

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

APPRENANTS PRÉPARANT LES DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Version juillet 2020

Formation à la prévention des risques d'origine électrique

PRÉAMBULE

La prévention des risques professionnels constitue l'une des préoccupations majeures de l'Éducation nationale et tout particulièrement lorsqu'il s'agit de définir les référentiels de formation des apprenants, formation initiale voie scolaire et apprentissage et formation continue des établissements publics et privés, qui s'engagent dans un cursus de formation en vue de l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale.

L'accord-cadre national signé en 2014 entre la branche accident du travail / maladie professionnelle et le ministère de l'Éducation nationale a pour objectif de renforcer la formation à la prévention des risques professionnels dans toutes les formations qui le nécessitent.

L'application de ce dispositif permet de former les apprenants engagés dans toute formation mettant en œuvre des activités présentant des risques d'origine électrique dans la préparation à l'exercice du métier en vue d'une habilitation délivrée par un employeur.

La préparation à la formation à l'habilitation électrique résulte de deux parties distinctes liées au contexte professionnel du métier :

- Une formation théorique réglementaire et scientifique ;
- Une formation pratique.

Dans cette perspective, pour un même niveau d'habilitation, le contexte professionnel et les équipements électriques peuvent être très différents en fonction des métiers et des formations. Les matériels supports de formation utilisés doivent être définis en fonction de la filière de formation concernée; tous ces supports seront utilisés pour la formation à la prévention des risques d'origine électrique et pour la validation des compétences. Comme tout matériel didactique, le choix des matériels susceptibles d'illustrer le contexte professionnel est laissé à l'initiative des établissements et peuvent faire l'objet de recommandations dans les documents « repères pour la formation » associés aux référentiels des diplômes.

La réussite à la formation à l'habilitation électrique de l'apprenant, préparant un diplôme de l'Éducation nationale, est attestée au travers du suivi individuel des compétences acquises.

Le présent document définit les compétences requises pour la formation. L'Annexe 1, révisable chaque année, précise les niveaux d'exigences visés par les référentiels de formation pour chaque diplôme concerné. Cette Annexe 1, prévaut sur les niveaux de formation à l'habilitation électrique cités dans les référentiels de diplôme.

Ce niveau doit permettre au futur employeur de délivrer une habilitation à l'apprenant, compte tenu des compétences acquises et transférables pour l'exécution des opérations propres au métier.

Pour effectuer un stage en entreprise ou une période de formation en milieu professionnel, l'apprenant devra posséder un niveau de formation compatible avec les tâches qui lui seront confiées.

Formation à la prévention des risques d'origine électrique

SOMMAIRE

X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	111111111111111111111111111111111111111			
PRÉSEN	ITATIO	N DU DISPOSITIF	Page	4
1.		IATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE	- 3 -	
	ÉLEC	TRIQUE	Page	4
2.		RANCE D'UN TITRE D'HABILITATION PAR L'EMPLOYEUR LE CADRE DE LA FORMATION EN ENTREPRISE	Page	5
3.	TERM	IES ET DÉFINITIONS	Page	6
	3.1.	Définitions relatives aux personnes	Page	6
	3.2.	Définitions relatives aux documents	Page	7
	3.3.	Définitions relatives aux opérations	Page	8
PARTIE	A :	PRÉSENTATION DU RÉFÉRENTIEL	Page	9
1.	CHAN	MP DE L'ÉTUDE ET DIPLÔMES CONCERNÉS	Page	9
2.		AMENTAUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES		
	D'OR	GINE ÉLECTRIQUE	Page	9
	2.1.	Analyse des risques d'origine électrique du domaine BT	Page	10
	2.2.	Principes généraux de prévention au regard du risque d'origine électrique	Page	13
3.	DÉFIN	NITION ET ORGANISATION DE LA FORMATION	Page	16
	3.1.	1ère partie : acquisition des connaissances théoriques	Page	16
	3.2.	2ème partie : acquisition des compétences pratiques	Page	16
	3.3.	Suivi individuel de la formation	Page	16
	3.4.	Modalités de validation	Page	17
4.		ELS DE LA NORME NF C 18-510, DE L'AMENDEMENT 18-510/A1 (Art. 5) ET DE LA NORME NF C 18-550 (Art. 5)	Page	17
	4.1.	Rappel de la signification des lettres utilisées	Page	18
	4.2.	Rappel de la signification des chiffres utilisés	Page	18
5.		EL DE LA DÉFINITION DES OPÉRATIONS SUR LES	. «90	
5.		ALLATIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Page	19
6.	RELA	TION ENTRE DIPLÔME ET FORMATION À LA PRÉVENTION		
	DES F	RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE	Page	19
7.		EN ŒUVRE DES MODULES DE FORMATION ENSEIGNANTS ET FORMATEURS	Page	20
	7.1.	Le secteur des installations industrielles, tertiaires et domestiques (hors photovoltaïques)	Page	20
	7.2.	Le secteur des installations photovoltaïques	Page	21
	7.3.	Le secteur des équipements électriques des véhicules et engins à énergie électrique embarquée	Page	22
	7.4.	Le secteur des opérations d'ordre non électrique sur et autour des canalisations isolées enterrées	Page	23

8.1. Ressources documentaires et outils pédagogiques 8.2. Matériels et équipements liés à la sécurité électrique 8.3. Supports nécessaires à l'apprentissage et à la validation des tâches professionnelles 8.4. Espaces de formation 9. OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS ET DES APPRENANTS 9.1. Obligations des enseignants 9.2. Obligations des apprenants Page 3 PARTIE B: TÂCHES PROFESSIONNELLES 1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF Page 3	25 30 30 30 31 31 35 35
8.2. Matériels et équipements liés à la sécurité électrique 8.3. Supports nécessaires à l'apprentissage et à la validation des tâches professionnelles 8.4. Espaces de formation 9. OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS ET DES APPRENANTS 9.1. Obligations des enseignants 9.2. Obligations des apprenants Page 3 PARTIE B: TÂCHES PROFESSIONNELLES 1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	25 30 30 30 31 31 35 35
professionnelles 8.4. Espaces de formation 9. OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS ET DES APPRENANTS 9.1. Obligations des enseignants 9.2. Obligations des apprenants Page 3	30 30 30 31 31 35 35
9. OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS ET DES APPRENANTS 9.1. Obligations des enseignants 9.2. Obligations des apprenants Page 3 PARTIE B: TÂCHES PROFESSIONNELLES 1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	30 30 30 31 31 35 35
9.1. Obligations des enseignants 9.2. Obligations des apprenants Page 3 PARTIE B: TÂCHES PROFESSIONNELLES 1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	30 30 31 31 35 35
9.2. Obligations des apprenants Page 3 PARTIE B: TÂCHES PROFESSIONNELLES 1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	30 31 31 35 35
PARTIE B: TÂCHES PROFESSIONNELLES 1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	31 31 35 35
1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	31 35 35
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES 3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	35 35
3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES 4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	35
4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS	
ì	35
A CARACTERE ADMINISTRATIF Page 3	35
, ,	
5. DÉFINITION DES TÂCHES PROFESSIONNELLES Page 3	39
PARTIE C : DÉFINITIONS DES NIVEAUX DE FORMATION PAR DIPLÔME POUR LES FILIÈRES CONCERNÉES PAR LES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE Page 8	80
1. PRÉAMBULE Page 8	80
2. DÉFINITION DES NIVEAUX DE FORMATION PAR DIPLÔME Page 8	
3. LISTE DES DIPLÔMES (CF. ANNEXE 1) Page 8	
PARTIE D: CONTENUS TYPES DE FORMATION Page 8	
PARTIE E : PRÉREQUIS EN ÉLECTRICITÉ POUR LA FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE Page 8	82
1. DOMAINE 1 : LOIS GÉNÉRALES DE L'ÉLECTROTECHNIQUE Page 8	32
2. DOMAINE 2 : DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Page 8	33
3. DOMAINE 3 : UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Page 8	34
4. DOMAINE 4 : ÉQUIPEMENTS Page 8	84
5. DOMAINE 5 : VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET ENGINS À ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EMBARQUÉE Page 8	85
6. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX Page 8	
PARTIE F: RESSOURCES DOCUMENTAIRES (CF. ANNEXE 2) Page 8	
PARTIE G: LISTE DES TESTS À CARACTÈRE THÉORIQUE (CF. ANNEXE 3) Page 8	

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Si les accidents liés aux risques d'origine électrique sont relativement peu nombreux, le niveau de gravité constaté est souvent extrême, notamment pour les jeunes travailleurs. C'est la raison pour laquelle la formation des apprenants concernés par les risques d'origine électrique est une nécessité.

L'article L. 4111-3 du code du travail prévoit l'application d'une partie des dispositions du code du travail (chapitres liés à l'hygiène et à la sécurité) aux locaux et ateliers des établissements publics et privés dispensant un enseignement technologique ou professionnel. Les articles D. 421-144 à D. 421-150 du code de l'éducation définissent les compétences de l'inspecteur du travail en matière de contrôle d'hygiène et de sécurité dans ces locaux et ateliers.

1. FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

La formation à la prévention des risques d'origine électrique a pour objet de permettre aux apprenants qui relèvent des champs professionnels concernés par ces risques, d'être habilités par leur futur employeur pour l'exercice de leur profession conformément :

- au décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique;
- aux articles R. 4544-1 à R. 4544-11 du code du Travail pour les opérations sur les installations électriques;
- à la norme NF C 18-510 (Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique) et l'Amendement NF C 18-510/A1 qui apportent des précisions sur cette habilitation électrique ;
- à la norme NF C 18-550 (Opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée Prévention du risque électrique).

Définition de l'habilitation électrique (cf. NF C 18-510 Art. 5.1.2)

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité, à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque d'origine électrique, les tâches qui lui sont confiées. La formation est limitée aux opérations d'ordre électrique et non électrique réalisées sur des installations électriques et dans un environnement électrique :

- du domaine très basse tension (par abréviation TBT) installations dans lesquelles la tension ne dépasse pas 50 Volts en courant alternatif ou 120 Volts en courant continu lisse;
- du domaine basse tension (par abréviation BT) installations dans lesquelles la tension excède 50 Volts sans dépasser 1 000 Volts en courant alternatif ou excède 120 Volts sans dépasser 1 500 Volts en courant continu lisse.

À noter que pour les opérations d'ordre non électrique est ajouté la connaissance et la prévention des risques de voisinage et de proximité des ouvrages et installations à haute tension des domaines HTA¹ et HTB².

Chaque formation, en fonction du niveau d'habilitation visé, nécessite un niveau de prérequis (cf. partie E).

Les formations comprennent deux parties : une formation théorique et une formation pratique. Ces deux parties comportent chacune une validation.

Pour un niveau d'habilitation donné, l'obtention des validations théorique et pratique est nécessaire pour rendre l'apprenant habilitable.

Les formations et les validations correspondantes font l'objet d'un suivi individuel de formation³.

2. DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'HABILITATION PAR L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA FORMATION EN ENTREPRISE

L'habilitation est nécessaire pour tout apprenant ayant à opérer sur des installations électriques ou dans leur voisinage en entreprise (stages, périodes de formation en milieu professionnel, alternance).

Ce titre d'habilitation, spécifique à l'entreprise pour la période concernée, est délivré par l'employeur en fonction :

- des compétences techniques de la personne à habiliter;
- de son aptitude médicale ;
- des validations recensées, en relation avec le diplôme préparé.

Les jeunes travailleurs (entre 15 et 18 ans) habilités conformément aux dispositions de l'article R. 4544-9 du Code du Travail peuvent exécuter des opérations sur les installations électriques ou des opérations d'ordre électrique ou non dans le voisinage de ces installations, dans les limites fixées par l'habilitation.

L'article R. 4153-24 du Code du Travail, fixe les conditions à appliquer pendant la formation.

L'instruction interministérielle n°2016/273 du 07/09/2016 précise que seules les habilitations symboles **B1**, **H1**, **B1V** et **H1V** sont concernées pour les opérations d'ordre électrique pendant la formation. Ainsi, un apprenant habilitable aux niveaux B2V, BR en cours de formation, ne pourra être habilité qu'au niveau B1 ou B1V par un employeur lors d'une période de formation en milieu professionnel, d'un stage ou du temps de l'alternance en entreprise.

_

Domaine de tension HTA: installations dans lesquelles la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif, ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu lisse.

² Domaine de tension HTB: installations dans lesquelles la tension excède 50 000 volts en courant alternatif ou excède 75 000 volts en courant continu lisse.

³ Voir page 16 paragraphe 3.3. Suivi individuel de formation.

3. TERMES ET DÉFINITIONS

3.1. Définitions relatives aux personnes

Employeur: personne physique qui emploie du personnel et a autorité sur lui.

Chef d'établissement : personne physique qui assume la responsabilité d'une entreprise exploitante.

Chargé d'exploitation électrique ou Chargé d'exploitation (NF C 18-510) : personne chargée d'assurer les opérations d'exploitation (conduite, utilisation, entretien, maintenance, dépannage, surveillance, accès, etc.) d'un ouvrage ou d'une installation électrique.

Chargé d'exploitation électrique (NF C 18-550) : personne chargée d'assurer les opérations d'exploitation (utilisation, entretien, maintenance, dépannage, surveillance, accès, etc.) d'un équipement électrique.

Chargé de consignation (NF C 18-510) : personne chargée d'effectuer ou de faire effectuer les opérations de la consignation électrique.

Chargé de consignation (NF C 18-550) : personne chargée d'effectuer la consignation électrique de l'équipement électrique.

Chargé de travaux (NF C 18-510) : personne chargée d'assurer la direction effective des travaux d'ordre électrique ou d'ordre non électrique.

Chargé de travaux (NF C 18-550) : personne chargée d'assurer la direction des opérations d'ordre électrique.

Chargé d'intervention⁴ (NF C 18-510) : personne chargée d'assurer la réalisation des interventions en Basse Tension.

Chargé d'intervention (NF C 18-550) : personne chargée d'assurer la réalisation des opérations d'ordre électrique dans le cadre d'activités particulières d'études, de conceptions et d'essais.

Chargé d'opérations spécifiques (NF C 18-510) : terme désignant indistinctement la personne chargée d'assurer la direction des essais, mesurages, vérifications ou manœuvres ou de procéder elle-même à des essais, mesurages, vérifications ou manœuvres.

Chargé d'opérations BT élémentaires chaine PV⁵ (NF C 18-510) : personne chargée d'assurer la réalisation d'opérations élémentaires en basse tension lors de l'installation initiale d'une chaine photovoltaïque.

Chargé de chantier⁶ (NF C 18-510) : personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique.

Chargé de réparation (NF C 18-550) : personne chargée d'assurer la direction des opérations d'ordre non électrique.

Surveillant de sécurité électrique (NF C 18-510) : personne possédant la connaissance nécessaire pour surveiller une ou plusieurs personnes pendant le déroulement d'une opération déterminée conformément à des instructions reçues. Dans le présent document, le surveillant de sécurité électrique est nommé, selon la nature de la surveillance, surveillant de sécurité électrique d'opération et d'accompagnement, ou surveillant de sécurité électrique de limite.

⁴ Chargé d'intervention : utilisé seul dans la cadre de la NF C 18-510, indique qu'il s'agit de l'un des deux chargés d'intervention : chargé d'intervention générale (avec ou sans le champ d'application photovoltaïque) ou chargé d'intervention élémentaire.

⁵ **PV**: Photovoltaïque.

⁶ Chargé de chantier : à ne pas confondre avec le terme « chef de chantier » défini par les conventions collectives.

Opérateur (NF C 18-510) : personne réalisant, ou participant à, ou assurant la direction des opérations d'ordre électrique ou d'ordre non électrique soit sur des ouvrages ou des installations, soit dans leur environnement.

Opérateur (NF C 18-550) : personne réalisant, ou participant à, ou assurant la direction des opérations d'ordre électrique ou d'ordre non électrique soit sur des équipements électriques, soit dans leur environnement électrique.

Exécutant (NF C 18-510): personne assurant l'exécution des opérations. Cette personne opère sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale (avec ou sans le champ d'application photovoltaïque), d'un chargé d'opérations spécifiques ou d'un chargé de chantier.

Exécutant (NF C 18-550) : personne assurant l'exécution des opérations. Cette personne opère sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention, d'un chargé d'opérations particulières ou d'un chargé de réparation.

3.2. Définitions relatives aux documents

Attestation de consignation en une étape (NF C 18-510) : document remis contre signature au chargé de travaux par le chargé de consignation attestant que la consignation a été réalisée et autorisant le chargé de travaux à réaliser son opération.

Attestation de première étape de consignation (NF C 18-510) : document remis contre signature au chargé de travaux par le chargé de consignation attestant que les deux premières opérations de la consignation ont été effectuées, précisant les opérations à réaliser par le chargé de travaux pour achever la consignation.

Attestation de consignation (NF C 18-550) : document établi par le chargé de consignation attestant, après exécution de la consignation, que l'équipement électrique d'un véhicule ou engin est consigné.

Attestation de déconsignation (NF C 18-550) : document établi par le chargé de consignation attestant, après exécution de la déconsignation, que l'équipement électrique d'un véhicule ou engin est déconsigné.

Autorisation de travail (NF C 18-510): document remis contre signature par le chargé d'exploitation électrique à un chargé de travaux, de chantier, d'intervention ou d'opérations spécifiques l'autorisant sous conditions à réaliser son opération.

Autorisation de travail⁷ (NF C 18-550) : document rédigé et signé par un chargé d'exploitation électrique et contresigné par la personne en charge des travaux à réaliser.

Certificat pour tiers (NF C 18-510) : document remis contre signature par le chargé d'exploitation électrique à un chargé de chantier ou un tiers, l'autorisant sous conditions à réaliser son opération.

Avis de fin de travail (NF C 18-510) : document remis par l'opérateur indiquant que l'opération est réalisée, que la situation après opération est sans risque et que l'ouvrage ou l'installation peuvent être remis en service.

Avis de fin de travail (NF C 18-550) : document remis par l'opérateur au chargé d'exploitation électrique indiquant que les travaux ou les opérations sont terminés.

⁷ Autorisation de travail : dans le cadre de la NF C 18-550, permet l'accès à l'équipement électrique.

3.3. Définitions relatives aux opérations

Consignation (NF C 18-510) : procédure d'ordre électrique destinée à assurer la protection des personnes et des ouvrages ou des installations contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de toute apparition ou réapparition intempestive de tension sur ces ouvrages ou ces installations.

Consignation (NF C 18-550) : procédure d'ordre électrique destinée à assurer la protection des personnes contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de toute apparition ou réapparition de tension sur l'équipement électrique.

Mise hors de portée : moyen de protection des personnes vis-à-vis d'un contact avec une pièce nue sous tension réalisé, soit par éloignement, soit par interposition d'un obstacle, soit par isolation de la pièce nue sous tension.

Mise hors tension⁸: procédure d'ordre électrique destinée à réduire le risque d'origine électrique en supprimant la tension sur un ouvrage, une installation ou un équipement électrique (cas des véhicules ou engins accidentés ou crash test).

Opération d'ordre électrique (NF C 18-510) : opération qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concerne les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection.

Opération d'ordre électrique (NF C 18-550) : opération qui, pour un équipement électrique, concerne les parties actives, la continuité des masses, leurs isolants.

Opération d'ordre non électrique (NF C 18-510) : opération qui ne répond pas à la définition d'une opération d'ordre électrique, telle que :

- celle liée à la construction, à la réalisation, au démantèlement ou à la maintenance dans le voisinage ou sur un ouvrage ou une installation électrique, telle que les travaux du BTP, de nettoyage, de désherbage, etc.;
- celle liée à une opération ne concernant pas directement un ouvrage ou une installation électrique, mais effectuée dans l'environnement de cet ouvrage ou cette installation, telle que les travaux du BTP, les activités de livraison, de déménagement etc.

Il est convenu qu'une personne réalisant des opérations d'ordre électrique ou non en BT au voisinage de la HT soit en plus habilité symbole H0 ou H0V selon le type de voisinage. Exemple : Un opérateur habilité chargé de travaux en BT et qui doit opérer sous une ligne du domaine haute tension A (HTA) se verra attribuer par son employeur (après formation et validation) une habilitation d'ordre non électrique (symbole H0 ou H0V).

Opération d'ordre non électrique (NF C 18-550) : opération qui ne répond pas à la définition d'une opération d'ordre électrique.

-

⁸ **Mise hors tension** : cette procédure ne garantit pas contre les conséquences de tout maintien accidentel ou toute apparition ou réapparition intempestive de tension.

⁹ Opération d'ordre électrique: dans le présent document, les opérations d'ordre électrique concernent plusieurs types d'opérations effectuées soit sur les installations électriques, soit sur les matériels ou équipements, soit sur équipements électriques des véhicules à énergie électrique embarquée, soit dans l'environnement de pièces nues sous tension.

Formation à la prévention des risques d'origine électrique

PARTIE A PRÉSENTATION DU RÉFÉRENTIEL

1. CHAMP DE L'ÉTUDE ET DIPLÔMES CONCERNÉS

Chaque formation conduisant à un diplôme de l'Éducation nationale est concernée par le présent référentiel de formation si des risques d'origine électrique sont susceptibles d'être présents lors de la réalisation de tâches professionnelles exercées dans l'entreprise ou lors de la réalisation d'opérations d'ordre électrique ou non électrique dans le cadre de la formation en établissement ou en centre.

2. FONDAMENTAUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

La prévention des risques d'origine électrique s'inscrit dans une démarche globale de prévention relevant de l'obligation et de la responsabilité de l'employeur fondée sur la capacité à :

- analyser les risques ;
- définir et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

L'ensemble des risques (d'origine électrique et autres risques discernables) doit être analysé dans le cadre des opérations effectuées sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans l'environnement de ceux-ci. Après analyse globale des situations à risques par l'employeur, l'analyse sur site du risque d'origine électrique est réalisée par les chargés de travaux, d'intervention, d'intervention générale (avec ou sans le champ d'application photovoltaïque), d'intervention élémentaire, d'opérations spécifiques ou d'opérations BT élémentaires chaine PV, mais aussi par tout exécutant afin que la tâche puisse être effectuée en sécurité et notamment en cas d'apparition de nouveaux risques en cours d'exécution.

L'analyse du risque d'origine électrique doit être réalisée avant chaque opération et actualisée si nécessaire tout au long de celle-ci.

C'est l'employeur qui a la responsabilité de la mise en œuvre de cette analyse du risque.

Cependant, cette analyse concerne également chaque acteur, dans la mesure de ses attributions, de ses compétences et de ses responsabilités. Dans la phase préparatoire du travail, l'employeur peut désigner une personne pour élaborer les prescriptions et procédures de sécurité. Dans la phase de réalisation des opérations, les chargés de travaux, d'opérations spécifiques, d'opérations BT élémentaires, de chantier ou de réparation sont responsables de l'exécution des travaux et de la mise en place des mesures de sécurité prévues. Les exécutants et les chargés d'intervention sont quant à eux responsables de leur propre sécurité.

2.1. Analyse des risques d'origine électrique du domaine BT

Afin que les apprenants soient en capacité d'analyser les risques et d'identifier les dangers d'origine électrique, un modèle de représentation du processus d'apparition d'un dommage¹⁰ (modèle utilisable quelle que soit la nature du danger) peut être utilisé en formation.

Le risque¹¹ d'origine électrique trouve sa source dans la notion de voisinage¹² avec une pièce nue sous tension (PNST). La situation de voisinage constitue une situation dangereuse pour l'opérateur puisqu'il se trouve exposé à un danger qui est l'énergie électrique.

Deux composantes caractérisent le risque :

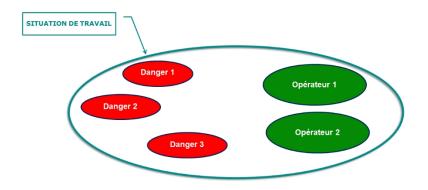
- La probabilité de la survenance d'un dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et la probabilité d'apparition de ce danger;
- La gravité du dommage.

Zones de voisinage :

- Voisinage simple de pièces nues sous tension du domaine BT : « Le travail est dit au voisinage simple lorsque l'opérateur et ou les objets qu'il manipule se trouvent dans la zone 1 c'est-à-dire entre 3 m et 0,30 m des pièces nues sous tension »;
- Voisinage renforcé de pièces nues sous tension du domaine BT : « Le travail est dit au voisinage renforcé BT lorsque l'opérateur et ou les objets qu'il manipule se trouvent dans la zone 4, c'est-à-dire à une distance inférieure à 0,30 m à partir des pièces nues sous tension mais sans qu'il y ait contact intentionnel avec ces pièces nues ».

2.1.1. Situation de travail

Une situation de travail est une situation dans laquelle un ou plusieurs opérateurs, avec des fonctions pouvant être différentes et en charge d'activités pouvant être elles aussi différentes, sont exposés à un ou plusieurs dangers¹³.



Modèle de situation de travail

-

¹⁰ Dommage: blessure physique et/ou atteinte à la santé d'un opérateur (électrisation, plaies, fractures, brûlures, électrocution).

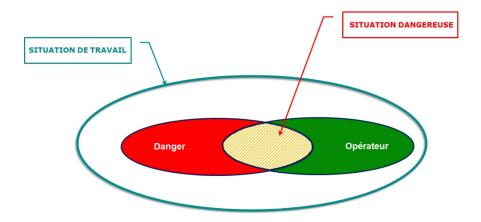
¹¹ **Risque** : éventualité d'une rencontre entre un opérateur et un danger auquel il est exposé.

¹² Voisinage : au sens de la norme NF C 18-510 le voisinage en BT comprend deux zones : le voisinage simple (zone 1) et le voisinage renforcé BT (zone 4).

¹³ Danger: source potentielle de dommage, propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique d'un salarié.

2.1.2. Situation dangereuse

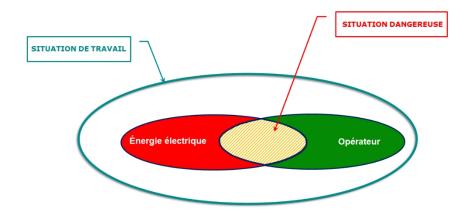
Une situation dangereuse est une situation dans laquelle un opérateur est exposé à au moins un danger. L'exposition pouvant entraîner un dommage immédiat ou à long terme.



Modèle de situation dangereuse avec un opérateur exposé à un danger

2.1.3. Situation dangereuse pour un opérateur au voisinage d'une pièce nue sous tension

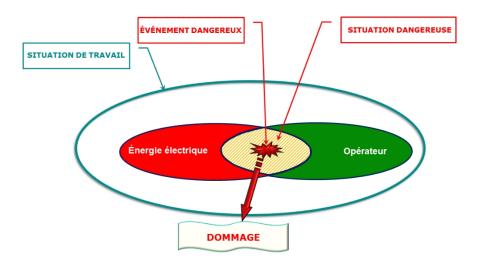
Situation dans laquelle un opérateur est exposé à l'énergie électrique lorsque celui-ci est à proximité de conducteurs nus en champ libre, de parties actives dont le degré de protection de l'enveloppe est inférieur au code IP2X ou IPXXB pour la basse tension et IP3X ou IPXXC pour la haute tension ou de canalisations isolées qui présentent une dégradation apparente de l'enveloppe.



Modèle de situation dangereuse où un opérateur se situe au voisinage d'au moins une pièce nue sous tension (PNST)

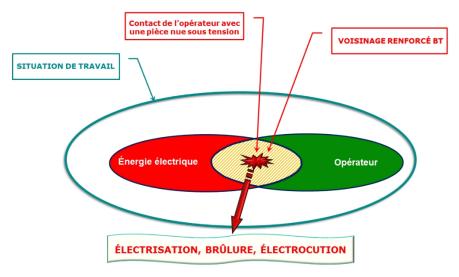
2.1.4. Événement dangereux

La survenue d'un événement dangereux¹⁴ également appelé événement déclencheur au sein de la situation dangereuse peut conduire à l'apparition d'un dommage.



Modèle de situation dangereuse où un opérateur situé au voisinage renforcé BT (zone 4) d'une pièce nue sous tension (PNST) subit un dommage dû à l'apparition d'un évènement dangereux

Dans le cadre des situations au voisinage renforcé BT (zone 4), l'événement dangereux est le contact d'un opérateur avec au moins une pièce nue sous tension.



Modèle de situation dangereuse où un opérateur situé au voisinage renforcé BT (zone 4) d'une ou de plusieurs pièces nues sous tension (PNST) entre en contact avec l'une d'entre-elles et subit une électrisation et/ou des brulures, voire une électrocution.

¹⁴ Événement dangereux : événement capable de provoquer un dommage.

2.2. Principes généraux de prévention au regard du risque d'origine électrique

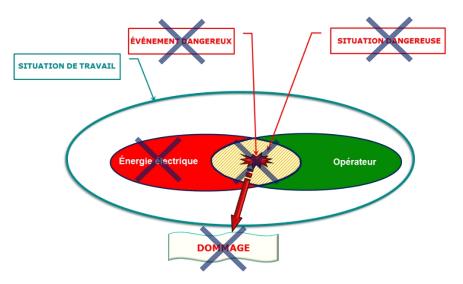
Ces principes, définis par l'article L4121-2 du code du travail visent à définir une hiérarchie des mesures de prévention. La mise en œuvre de ces principes consiste à définir les mesures de prévention à mettre en œuvre par l'employeur.

La mise en œuvre de ces principes consiste pour l'opérateur à appliquer des mesures de prévention et de protection en privilégiant les actions suivantes, par ordre de priorité :

2.2.1. Action N°1: supprimer le risque

Puisque le risque d'apparition d'un dommage est lié à l'existence d'un danger lui-même, le premier principe de prévention vise à supprimer le danger lui-même.

C'est ainsi que le travail hors tension doit toujours être privilégié en réalisant une consignation électrique (Art. 4544-4 du code du travail).



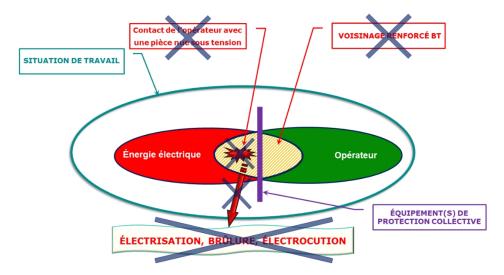
Modèle de l'évolution de la situation de travail où le danger est supprimé

2.2.2. Action N°2: mettre en œuvre des mesures de protection collective

Si un ouvrage, une installation ou un équipement électrique ne peut être consigné (cas où les conditions d'exploitation rendent dangereuse ou impossible la mise hors tension¹⁵ ou si la nature du travail requiert la présence de tension), toutes les mesures doivent être prises afin de supprimer la situation de voisinage.

Cette suppression est obtenue en mettant hors de portée la ou les pièces nues sous tension par la mise en œuvre d'équipements de protection collective :

- éloignement matérialisé par la mise en place d'un balisage ;
- par interposition d'obstacles tels que panneaux, cloisons, façades, grillages, etc. ;
- par pose d'isolations telles que écrans isolants, nappes isolantes, protecteurs, manchons isolants...



Modèle de l'évolution de la situation de travail où un ou plusieurs équipements de protection collective sont mis en œuvre

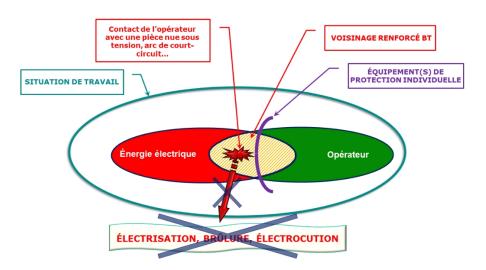
_

¹⁵ Mise hors tension : terme générique utilisé notamment dans l'article R. 4544-4 du code du travail à ne pas confondre avec la procédure de « mise hors tension » édictée par la norme NF C 18-510.

2.2.3. Action N°3: mettre en œuvre des mesures de protection individuelle

Si la suppression du voisinage ne peut être obtenue par la mise hors de portée de la ou des pièces nues sous tension au moyen de mesures de protection collective, il faut tout mettre en œuvre pour que l'opérateur soit isolé par rapport aux sources de tension et par rapport à la terre et de plus protégé des conséquences dues aux courts-circuits par le port d'équipements de protection individuelle adaptés (gants isolants, casque avec écran facial, chaussures isolantes, etc.).

Ces mesures sont destinées à réduire la possibilité de contact fortuit de l'opérateur avec une ou des pièces nues sous tension.



Modèle de l'évolution de la situation de travail où un ou plusieurs équipements de protection individuelle sont mis en œuvre

2.2.4. Action N°4 : Complément aux actions précédentes : établir des instructions

En complément des mesures de prévention précédentes, un document écrit peut être porté à la connaissance des opérateurs pour préciser les conditions des risques particuliers rencontrés pendant les opérations :

- instruction permanente de sécurité (IPS) pour les opérations habituelles ou répétitives;
- consigne particulière pour une opération donnée.

2.2.5. Action N°5 : Pour les opérateurs habilités chargés de chantier, de réparation, de travaux, d'intervention générale, d'opérations spécifiques : vérifier, proposer, apporter

Le chargé de chantier, de réparation, de travaux, d'intervention, d'intervention générale ou d'opérations spécifiques, ayant sous sa responsabilité un ou plusieurs opérateurs, doit avant toute opération :

- vérifier le titre d'habilitation au regard de la tâche à effectuer ;
- vérifier les équipements à utiliser ;
- proposer le cas échéant des formations complémentaires ;
- apporter, si besoin, des compléments d'information.

3. DÉFINITION ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation comporte deux parties indissociables.

3.1.1ère Partie: Acquisition des connaissances théoriques

L'acquisition de connaissances théoriques est un préalable à la maîtrise des risques d'origine électrique et au respect des règles de protection (décret 2010-1118, norme NF C 18-510 et l'Amendement NF C 18-510/A1, norme NF C 18-550).

Pour ce faire, les enseignants mettront en œuvre les contenus types de formation définis à la partie D. À l'issue de cette première partie, les apprenants seront soumis à un contrôle de connaissances.

Les contrôles ont pour objet de valider la capacité des apprenants à réussir les tests retenus pour la formation à l'habilitation électrique (cf. Partie G « Annexe 3, liste des tests à caractère théorique »).

Pour chaque niveau de formation, chacune des tâches pratiques constitutives de la formation pratique, ne pourra être mise en œuvre qu'après acquisition des connaissances théoriques requises pour cette tâche.

Par ailleurs, la formation à la prévention des risques étant un préalable aux situations professionnelles qui présentent notamment des risques d'origine électrique, **celle-ci doit donc débuter dès le début de la formation.**

3.2.2ème Partie : Acquisition des compétences pratiques

Cette partie permet de vérifier la capacité des apprenants à mettre en application les tâches professionnelles, définies dans la partie B, dans des espaces et sur des équipements représentatifs des installations réelles de la filière considérée.

Il est important de souligner que la mise en œuvre des tâches s'effectue dans le cadre des activités habituelles de travaux pratiques qui pourront avoir une finalité plus large que la ou les tâches considérées.

Cette deuxième partie se termine par une validation des tâches professionnelles relatives au niveau d'habilitation visé.

Nota : en cas d'insuccès, la tâche sera à nouveau évaluée, l'objectif étant de permettre aux apprenants de réussir l'ensemble des tâches pour un niveau d'habilitation visé.

3.3. Suivi individuel de formation

L'apprenant fera l'objet d'un suivi individuel de formation reprenant notamment :

- son nom, son prénom et sa date de naissance ;
- les formations suivies ;
- les validations obtenues à la suite de ces formations.

La non-linéarité des formations et leur récursivité nécessitent l'usage de l'outil de gestion en ligne OGELI¹⁶ hébergé par l'INRS¹⁷.

--

¹⁶ **OGELI**: Outil de gestion en ligne des formations initiales ES&ST, url: https://www.esst-inrs.fr/gestion/

¹⁷ INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

3.4. Modalités de validation

La réussite aux tests à caractère théorique, aux tâches professionnelles est consignée, par le professeur, à l'aide de l'outil de suivi individuel de la formation de l'apprenant OGELI au fur et à mesure de leur validation.

Les conditions de réalisation et les résultats attendus sont donnés dans la fiche qui décrit la tâche choisie pour objet d'étude (cf. « Partie B : tâches professionnelles »). Les résultats représentatifs de l'acquisition des compétences relatives à la maîtrise du risque d'origine électrique sont, à tout moment, analysés par le professeur.

La validation est indépendante de l'obtention du diplôme (pour tous les niveaux : 3, 4 et 5). Il est possible qu'un candidat soit titulaire de la validation qui atteste qu'il a suivi, avec succès, la formation à la prévention des risques d'origine électrique, même s'il n'a pas réussi les épreuves liées à l'obtention du diplôme.

La validation globale intervient dès que tous les acquis théoriques et pratiques, correspondant au niveau d'habilitation visé, sont validés. Après saisie du suivi individuel de la formation sur l'outil de gestion en ligne OGELI, une attestation est éditée. Elle est signée par le chef d'établissement.

Dans un souci de traçabilité, l'établissement scolaire conserve une trace (document écrit ou copie informatique) des attestations émises à la suite de la validation des formations à l'habilitation électrique.

4. RAPPELS DE LA NORME NF C 18-510, DE L'AMENDEMENT NF C 18-510/A1 (Art. 5) ET DE LA NORME NF C 18-550 (Art. 5)

Pour que les modules de formation soient reliés à des références univoques, issues de la norme NF C 18-510, de l'Amendement NF C 18-510/A1 et de la norme NF C 18-550, il est nécessaire de rappeler les notations qui qualifient les symboles d'habilitation en milieu professionnel.

De façon limitative, les symboles d'habilitation qui concernent les diplômes de l'éducation nationale, sont repérés par les caractères suivants :

Pour les opérations d'ordre NON ELECTRIQUE :

- B0 exécutant ou chargé de chantier ou B0L exécutant ou chargé de réparation ;
- H0 exécutant ou chargé de chantier ;
- BF-HF exécutant ou chargé de chantier.

Pour les opérations d'ordre ELECTRIQUE :

- B1 ou B1L ou B1V ou B1VL exécutant ;
- B2 ou B2L ou B2V ou B2VL chargé de travaux ;
- BC ou BCL chargé de consignation ;
- BR chargé d'intervention générale ou BR chargé d'intervention générale avec champ d'application photovoltaïque ou BRL Chargé d'intervention;
- BS chargé d'intervention élémentaire ;
- BE (Essai, Mesurage, Manœuvre) chargé d'opérations spécifiques ;
- BP Chargé d'opérations BT élémentaires chaîne PV.

4.1. Rappel de la signification des lettres utilisées

- **B** caractérise les domaines de tension (BT et TBT) des ouvrages, des installations, de la chaine de traction des véhicules et engins automobiles à énergie électrique embarquée ;
- **C** caractérise la consignation ;
- R caractérise les interventions BT générales ou les interventions sur une partie des équipements électriques des véhicules et engins automobiles à énergie électrique embarquée ;
- **S** caractérise les interventions BT élémentaires ;
- E caractérise les opérations spécifiques. Cette lettre doit être obligatoirement complétée par un attribut. En fonction de l'attribut (cf. NF C 18-510 Art. 5.7.2.5), le titulaire peut effectuer des opérations d'essai ou de vérification ou de mesurage ou des manœuvres. En fonction de l'attribut (cf. NF C 18-550 Art. 5.6.3), le titulaire peut effectuer des opérations d'essai, ou d'expertise ;
- P caractérise les opérations BT élémentaires sur les chaînes PV des installations photovoltaïques;
- V en haute tension, indique que le titulaire peut effectuer des travaux dans la zone de voisinage renforcé HT (zone 2);
 - en basse tension, indique que le titulaire peut effectuer des travaux d'ordre électrique dans la zone de voisinage renforcé BT (zone 4);
- L caractérise les opérations qui concernent les véhicules et engins automobiles à énergie électrique embarquée ;
- F caractérise les travaux d'ordre non électrique dans la zone d'approche prudente (ZAP) de canalisations électriques enterrées sous tension (en relation avec l'AIPR souterrain) :

4.2. Rappel de la signification des chiffres utilisés

- **0** caractérise le personnel réalisant des travaux d'ordre non électrique ;
- 1 caractérise le personnel exécutant des opérations d'ordre électrique ;
- 2 caractérise le personnel chargé de travaux responsable de l'organisation et de la surveillance du chantier, quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

5. RAPPEL DE LA DÉFINITION DES OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans les établissements scolaires, on distinguera quatre types d'opérations dont la définition procède de la réglementation (cf. décret 2010-1118 pour les paragraphes a, b et c et Code de l'environnement pour les interventions à proximité des réseaux, pour le paragraphe d).

- a) Les travaux effectués hors tension, sauf s'il ressort de l'évaluation des risques que les conditions d'exploitation rendent dangereuse la mise hors tension ou en cas d'impossibilité technique. La partie de l'installation ou de l'équipement sur laquelle les travaux hors tension sont effectués doit être préalablement identifiée et consignée, de telle façon que, pendant toute la durée des travaux, aucune tension ne subsiste, ne puisse apparaître ou réapparaître dans cette partie d'installation.
- b) Les opérations (travaux hors tension, interventions, opérations spécifiques) effectuées au voisinage de pièces nues sous tension sont limitées aux cas où il n'a pas été possible de supprimer ce voisinage soit en consignant l'installation ou la partie d'installation à l'origine de ce voisinage soit à défaut, en assurant la protection par éloignement, obstacle ou isolation.
- c) Les opérations d'ordre non électrique dans le voisinage de pièces nues sous tension sont limitées aux seules opérations qui concourent à l'exploitation et à la maintenance des installations électriques (cf. NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1) ou de l'équipement électrique (cf. NF C 18-550).
- d) Les opérations d'ordre non électrique sur ou autour des canalisations électriques isolées enterrées sous tension rendues visibles sont limitées à celles qui correspondent aux activités permises dans le cadre d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) souterrain soit :
 - nettoyer une canalisation souterraine en vue de reconnaître sa nature ou ses accessoires ;
 - effectuer un ripage ;
 - effectuer un soutenement ;
 - ouvrir un fourreau en vue de reconnaitre son contenu ;
 - mettre en œuvre des moyens de protections de câbles et accessoires.

LES « TRAVAUX SOUS TENSION » SONT EXCLUS DE CE RÉFÉRENTIEL. (Art. D.4153-24 DU CODE DU TRAVAIL)

6. RELATION ENTRE DIPLÔME ET FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

Pour chaque diplôme concerné par les risques d'origine électrique, un tableau de référence fourni en Annexe 1 définit les relations entre diplôme et niveau(x) d'habilitation. (cf. Partie C).

7. MISE EN ŒUVRE DES MODULES DE FORMATION DES ENSEIGNANTS ET FOR-MATEURS

La mise en relation des tâches professionnelles avec les diplômes, permet de dégager les niveaux suivants secteurs de formation, pour les enseignants et les formateurs.

7.1. Le secteur des installations industrielles, tertiaires et domestiques (hors photovoltaïques) :

Module B2V ; BC ; BR

La mise en œuvre du module de formation B2V ; BC ; BR correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un exécutant d'opérations d'ordre électrique (B1), d'un chargé de travaux hors tension en zone de voisinage simple (zone 1) (B2) et en zone voisinage renforcé BT (zone 4) (B1V ou B2V), d'un chargé de consignation (BC), d'un chargé d'intervention générale (BR).

La durée recommandée pour réaliser le module B2V ; BC ; BR est de 30h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

BE Essai

La mise en œuvre du module de formation BE Essai correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un chargé d'opérations spécifiques d'essai, n'assurant que la direction ou ne procédant qu'à ces opérations, en zone de voisinage simple (zone 1) et en zone de voisinage renforcé BT (zone 4).

La durée recommandée pour réaliser le module BE Essai est de 24h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Module BS

La mise en œuvre du module de formation BS correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un chargé d'intervention élémentaire hors tension et hors zone de voisinage renforcé BT (zone 4).

La durée recommandée pour réaliser le module BS est de 24h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Ce module intègre une formation de prérequis sur les notions de bases en électricité d'une durée de 6h.

Module BE Mesurage

La mise en œuvre du module de formation BE Mesurage correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un chargé d'opérations spécifiques de mesurage, n'assurant que la direction ou ne procédant qu'à ces opérations, en zone de voisinage simple (zone 1) ou en zone de voisinage renforcé BT (zone 4).

La durée recommandée pour réaliser le module BE Mesurage est de 18h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Module BE Manœuvre

La mise en œuvre du module de formation BE Manœuvre correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un chargé d'opérations spécifiques de manœuvre, ne procédant qu'à ces opérations, en zone de voisinage simple (zone 1) et en zone de voisinage renforcé BT (zone 4).

La durée recommandée pour réaliser le module BE Manœuvre est de 12h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Module B0 chargé de chantier

La mise en œuvre du module de formation B0 chargé de chantier correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un chargé de chantier ou d'un exécutant. Celui-ci fait réaliser ou réalise (chargé de chantier) des opérations d'ordre non électrique concourant à l'exploitation ou à la maintenance d'une installation électrique consignée ou dans la zone de voisinage simple (zone 1) ou réalise (exécutant) des opérations d'ordre non électrique concourant à l'exploitation ou à la maintenance d'une installation électrique dans la zone de voisinage simple (zone 1).

La durée recommandée pour réaliser le module B0 chargé de chantier est de 18h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

7.2. Le secteur des installations photovoltaïques :

Module BR avec champ d'application photovoltaïque

La mise en œuvre du sous module de formation BR avec champ d'application Photovoltaïque correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un chargé d'intervention générale avec champ d'application photovoltaïque.

La durée recommandée pour réaliser le module BR avec champ d'application Photovoltaïque est de 24h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Module BP

La mise en œuvre du module de formation BP correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un opérateur qui, sans être un électricien, réalise des opérations BT élémentaires chaine PV de pose et de raccordement des modules PV, (« circuit en courant continu dans lequel des modules photovoltaïques sont connectés en série afin de former des ensembles de façon à générer la tension de sortie spécifiée », cf. publications UTE C 15-712-1 & 2) en zone de voisinage simple (zone 1).

La durée recommandée pour réaliser le module BP est de 24h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Ce module intègre une formation de prérequis sur les notions de bases en électricité d'une durée de 6h.

7.3. Le secteur des équipements des véhicules et engins à énergie électrique embarquée :

Module B2VL; BCL

La mise en œuvre du module de formation B2VL; BCL correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un exécutant d'opérations d'ordre électrique (B1L), d'un chargé de travaux hors tension en zone de voisinage simple (zone 1) (B2L) et en zone de voisinage renforcé BT (zone 4) (B1VL ou B2VL), d'un chargé de consignation (BCL) sur l'équipement électrique d'un véhicule ou d'un engin à énergie électrique embarquée.

La durée recommandée pour réaliser le module B2VL ; BCL est de 18h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Module BEL Expertise auto

La mise en œuvre du module de formation BEL Expertise auto correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un opérateur chargé de réaliser l'expertise d'un véhicule ou engin à énergie électrique embarquée présentant un risque électrique, consigné ou mis hors tension et en zone de voisinage simple (zone 1).

La durée recommandée pour réaliser le module BEL Expertise auto est de 12h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

Module B0L chargé de réparation

La mise en œuvre du module de formation B0L correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques associés d'un chargé de réparation ou d'un exécutant. Celui-ci fait réaliser ou réalise (chargé de réparation) des opérations d'ordre non électrique sur un véhicule ou un engin à énergie électrique embarquée dont l'équipement électrique est consigné ou dans le voisinage simple (zone 1) ou réalise (exécutant) des opérations d'ordre non électrique sur un véhicule ou un engin à énergie électrique embarquée dans le voisinage simple (zone 1).

La durée recommandée pour réaliser le module B0L chargé de réparation est de 15h00 incluant au minimum 6h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

7.4. Le secteur des opérations d'ordre non électrique sur et autour des canalisations électriques isolées enterrées :

Module BF-HF (en relation avec la partie théorique de l'AIPR souterrain)

La mise en œuvre du sous module de formation BF-HF correspond à la mise en œuvre des tâches professionnelles et des tests théoriques d'un chargé de chantier ou d'un exécutant. Celui-ci fait réaliser (chargé de chantier) ou réalise (chargé de chantier ou exécutant) les opérations d'ordre non électrique permises (nettoyer une canalisation souterraine en vue de reconnaître sa nature ou ses accessoires ; effectuer un ripage ; effectuer un soutènement ; ouvrir un fourreau en vue de reconnaître son contenu ; mettre en œuvre des moyens de protections de câbles et accessoires) dans la zone d'approche prudente (ZAP) des canalisations électriques enterrées sous tension rendues visibles. Cf. Arrêté du 15/01/2019¹⁸ délivrance de l'AIPR.

La durée recommandée pour réaliser le module BF-HF est de 18h00 incluant au minimum 9h00 de mise en situation pratique sur une installation représentative du domaine d'activité.

_

¹⁸ Arrêté du 15/01/2019 : arrêté relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) JORF du 28 février 2019.

8. ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ET ESPACES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

L'acquisition des compétences pratiques appelle des dispositions pédagogiques particulières et doit mobiliser des équipements, dans des locaux adaptés, en fonction des niveaux d'habilitation visés.

8.1. Ressources documentaires et outils pédagogiques

Les ressources documentaires et les outils pédagogiques suivants sont recommandés :

- l'article R. 554-29 du code de l'environnement concernant les méthodes et modalités relatives à la conception des projets et à leur réalisation;
- le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (Art. R. 4544-1 à R. 4544-11);
- le décret n° 2016-1318 du 5 octobre 2016 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (modifie l'article R. 4544-11);
- la norme NF C 18-510 du 1 janvier 2012 intitulée « Opérations sur des ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - prévention du risque électrique »;
- l'Amendement NF C 18-510/A1 de la norme NF C 18-510 du 8 février 2020 ;
- la norme NF C 18-550 du 22 août 2015 intitulée « Opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée – Prévention du risque électrique »

Les recueils de prescriptions ou d'instructions associés :

- UTE C 18-510-1 pour les ouvrages ;
- UTE C 18-510-2 pour les opérations effectuées sur les installations de production d'électricité ou dans leur environnement :
- UTE C 18-510-3 pour les opérations effectuées sur les installations électriques ou dans leur environnement ;
- UTE C 18-531 pour le personnel exposé au risque électrique lors d'opérations d'ordre non électrique et lors d'opérations d'ordre électrique simples ;
- UTE C 18-540 pour les opérations basse tension sur les installations et les ouvrages hors travaux sous tension ;
- GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
 - Fascicule 1 DISPOSITIONS GENERALES;
 - Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE;
 - Fascicule 3 FORMULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES.
- des logiciels et des vidéogrammes d'apprentissage ;
- des simulateurs numériques d'apprentissage ;
- des logiciels de validation des acquis théoriques.

8.2. Matériels et équipements liés à la sécurité électrique

Les matériels et équipements liés à la sécurité électrique doivent permettre une mise en œuvre de la formation et de la validation de tous les apprenants pour toutes les tâches professionnelles pour le ou les niveaux considérés. Les matériels suivants sont indispensables :

- les équipements de protection collective : dispositif de balisage, nappe isolante, écran de protection, tapis isolant, etc. ;
- les équipements de protection individuelle : casque isolant, écran facial, gants isolants, chaussures isolantes, etc. ;
- les équipements de travail : cadenas de condamnation, outils isolants, isolés ou hybrides, dispositif de vérification d'absence de tension (Dispositif de Détection de Tension), équipement portable de mise à la terre et en court-circuit, etc.

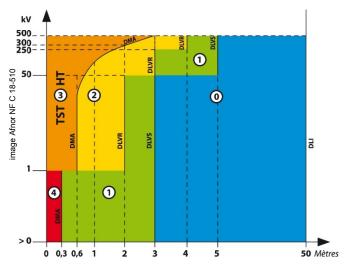
8.3. Supports nécessaires à l'apprentissage et à la validation des tâches professionnelles :

Les supports physiques de formation devront être représentatifs :

- des installations électriques industrielles, tertiaires, photovoltaïques et domestiques;
- des matériels et équipements électriques ;
- des véhicules ou engins à énergie électrique embarquée.

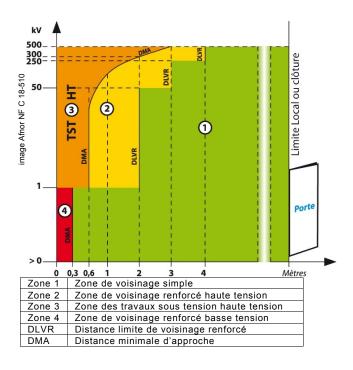
Le nombre de ces supports doit permettre une mise en œuvre de la formation et de la validation de tous les apprenants pour toutes les tâches professionnelles pour le ou les niveaux considérés et dans le cadre normal de la formation, pour éviter les matériels et espaces dédiés uniquement à la prévention des risques d'origine électrique. Ces supports permettent la mise en œuvre des tâches professionnelles liées aux cinq situations ci-après.

8.3.1. Situation d'opération au voisinage de pièces nues sous tension en zone 1 ou en zone 4 des domaines BT et TBT



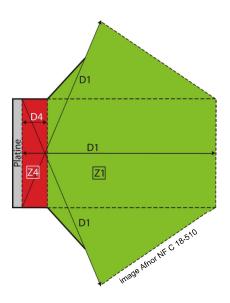
Zone 0	Zone d'investigation
Zone 1	Zone de voisinage simple
Zone 2	Zone de voisinage renforcé haute tension
Zone 3	Zone des travaux sous tension haute tension
Zone 4	Zone de voisinage renforcé basse tension
DLI	Distance limite d'investigation
DLVS	Distance limite de voisinage simple
DLVR	Distance limite de voisinage renforcé
DMA	Distance minimale d'approche

Zones et distances limites autour de pièces nues en champ libre (courant alternatif)



Zones et distances limites à l'intérieur d'un local et emplacement d'accès réservé aux électriciens (courant alternatif)

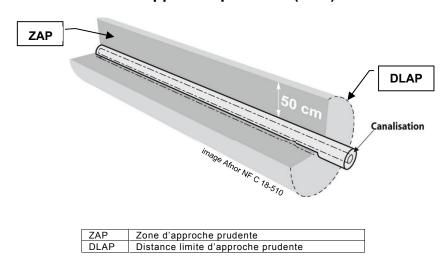
8.3.2. Situation d'opération au voisinage d'une ou de plusieurs pièces nues sous tension à la suite de l'ouverture d'une armoire, d'un coffret ou d'une enveloppe de matériel électrique des domaines BT et TBT



Z1	Zone de voisinage simple (Zone 1)
Z4	Zone de voisinage renforcé BT (Zone 4)
D1	Distance limite de voisinage simple (DLVS)
D4	Distance limite de voisinage renforcé (DLVR)ou
D4	distance minimale d'approche (DMA)
Platine	Pièce(s) nue(s) sous tension (PNST)

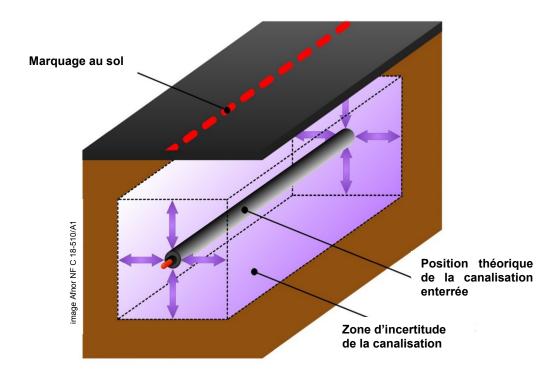
Zones et distances limites définies par l'ouverture d'une armoire, d'un coffret, d'une enveloppe de matériel électrique contenant une ou plusieurs pièces nues sous tension des domaines BT et TBT (courant alternatif).

8.3.3. Situation d'opération dans l'environnement d'une canalisation isolée visible dans la zone d'approche prudente (ZAP)



Zone et distance limite, définies autour d'une canalisation isolée visible

8.3.4. Situation d'opération dans l'environnement d'une canalisation isolée enterrée dans la zone d'incertitude

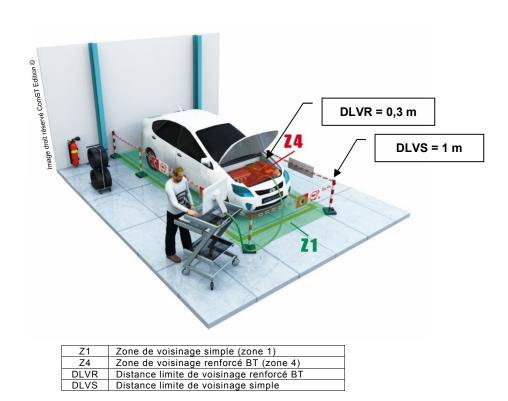


La classe de précision de positionnement de la canalisation isolée enterrée, qui est au minimum de 0,5 m en projection horizontale et verticale (classe A, réseau flexible), donne les dimensions à respecter :

Classe de p	récision ¹⁹
Classe A	0,50 m
Autres cas	1,50 m

¹⁹ Classe de précision : Article 1 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

8.3.5. Situation d'opération dans l'environnement de pièces nues sous tension à la suite de la maintenance d'un véhicule ou engin à énergie électrique embarquée avec balisage situé à 1 mètre en périphérie de celui-ci



Zones et distances limites, définies autour de pièces nues sous tension sur véhicule ou engin à énergie embarquée

8.4. Espaces de formation

Les établissements d'enseignement concernés par la formation à la prévention des risques d'origine électrique, doivent définir pour la formation, des espaces ou des zones d'activité nécessaires intégrés au cadre ordinaire de la formation, à la mise en œuvre des tâches professionnelles.

Ces espaces sont alors définis, en référence à la norme NF C 18-510, l'Amendement NF C 18-510/A1 et la norme NF C 18-550

Il convient de mettre en relation ces espaces ainsi définis avec les désignations des salles, ateliers, laboratoires ou zones utilisées dans les repères pour la formation (ou guides d'équipement) de chaque filière ou section concernée.

9. OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS ET DES APPRENANTS

9.1. Obligations des enseignants

Dans le cadre de la mise en œuvre de la formation à la prévention des risques d'origine électrique, il importe que les enseignants soient au fait des obligations qui sont les leurs. Ces obligations se situent aux niveaux suivants :

- formation théorique et pratique des apprenants ;
- définition des activités pratiques d'apprentissage en relation avec le niveau de validation visé ;
- définition des activités pratiques réalisées en autonomie en relation avec le niveau de validation atteint;
- surveillance des apprenants quant à leurs conditions d'accès aux zones présentant des risques d'origine électrique;
- contrôle et suivi des acquis des apprenants à l'aide de l'outil OGELI;
- utilisation des moyens et des dispositifs de protection collective et des équipements de protection individuelle au regard de risques identifiés, et non pas de manière systématique indépendamment des risques présents dans une situation de travail donnée.

9.2. Obligations des apprenants

Si la responsabilité de l'équipe éducative est mise en jeu en cas de présence de risque d'origine électrique, elle n'exonère pas l'apprenant de sa responsabilité lorsque celui-ci a reçu une formation spécifique à la prévention des risques d'origine électrique. En effet, il convient de rappeler aux apprenants qu'ils sont personnellement responsables de la mise en œuvre des acquis de cette formation au fur et à mesure de leur progression.

Formation à la prévention des risques d'origine électrique

PARTIE B

TÂCHES PROFESSIONNELLES

Les tâches professionnelles sont significatives des opérations exécutées en milieu professionnel par des personnels habilités. Elles sont au nombre de vingt-huit, réparties suivant les différents niveaux d'habilitation visés.

1. LISTE DES TÂCHES PROFESSIONNELLES

HABILITATION	TÂCHES
B0 Exécutant	Tâche 1 : effectuer des opérations d'ordre non électrique concourant à l'exploitation et la maintenance d'une installation électrique : ■ consignée ; ■ en zone de voisinage simple (zone 1).
B0L Exécutant	Tâche 1 : effectuer des opérations d'ordre non électrique sur un équipement (véhicule) électrique : consigné ; en zone de voisinage simple (zone 1).
B0 chargé de chantier	Tâche 1 : assurer la direction des travaux d'ordre non électrique concourant à l'exploitation et la maintenance d'une installation électrique : ■ consignée ; ■ en zone de voisinage simple (zone 1).
B0L chargé de réparation	Tâche 1 : assurer la direction des opérations d'ordre non électrique sur un équipement (véhicule) électrique : ■ consigné ; ■ en zone de voisinage simple (zone 1).
BF-HF Exécutant	Tâche 1 : effectuer les opérations autorisées d'ordre non électrique en zone d'approche prudente (ZAP) de canalisations électriques enterrées sous tension rendues visibles
BF-HF Chargé de chantier	Tâche 1 : assurer la direction des travaux d'ordre non électrique pour les opérations autorisées en zone d'approche prudente (ZAP) de canalisations électriques enterrées sous tension rendues visibles
BS	Tâche 1 : effectuer une intervention BT élémentaire sur un circuit terminal pour les opérations autorisées hors de la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) dans le respect des limites en tension, courant et section des conducteurs
BE Mesurage	Tâche 1 : procéder ou assurer la direction de mesurages : ■ en zone de voisinage simple (zone 1) ; ■ en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4).
BE Manœuvre	Tâche 1 : procéder à des manœuvres : ■ en zone de voisinage simple (zone 1) ; ■ en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4).

HABILITATION	TÂCHES	
BE Essai	Tâche 1 : procéder ou assurer la direction d'essais : ■ en zone de voisinage simple (zone 1) ; ■ en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4). Tâche 2 : réaliser une consignation pour son propre compte dans le cadre d'un essai	
ВР	Tâche 1 : effectuer des opérations BT élémentaires autorisées sur les chaînes PV des installations photovoltaïques	
BEL Expertise auto	Tâche 1 : Effectuer l'expertise d'un véhicule ou engin présentant un risque électrique. L'opération d'expertise se déroulant sur un véhicule ou engin : ■ consigné ; ■ mis hors tension ; ■ en zone de voisinage simple (zone 1).	
В1	Tâche 1 : effectuer des opérations d'ordre électrique hors tension sur une installation électrique :	
B1L	Tâche 1 : effectuer des opérations d'ordre électrique hors tension sur un équipement (véhicule) électrique :	
B1V	Tâche 1 : effectuer des opérations d'ordre électrique (dont des mesures de grandeurs électriques) : • en zone de voisinage simple (zone 1) • en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) Tâche 2 : poser une nappe isolante en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) pour effectuer une opération d'ordre électrique ou déposer celle-ci	
B1VL	Tâche 1 : effectuer des opérations d'ordre électrique (dont des mesures de grandeurs électriques) : ■ en zone de voisinage simple (zone 1) ■ en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) Tâche 2 : poser une nappe isolante en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) pour effectuer une opération d'ordre électrique ou déposer celle-ci	
B2	Tâche 1 : assurer la direction de travaux d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage simple (zone 1)	
B2L	Tâche 1 : assurer la direction de travaux d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage simple (zone 1)	

HABILITATION	TÂCHES
	Tâche 1 : assurer la direction de travaux d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4)
B2V	Tâche 2 : réaliser la deuxième étape de la consignation dans le cadre d'une consignation en deux étapes, faire effectuer les travaux d'ordre électrique hors tension et réaliser les opérations de la déconsignation lui incombant Tâche 3 : faire poser une nappe isolante par un exécutant en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) pour faire effectuer un travail d'ordre électrique hors tension ou faire déposer celle-ci par un
	exécutant
	Tâche 1 : assurer la direction d'opérations d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4)
B2VL	Tâche 2 : faire poser une nappe isolante par un exécutant en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) pour faire effectuer une opération d'ordre électrique hors tension ou faire déposer celle-ci par un exécutant
	Tâche 1 : mettre en service une installation électrique nécessitant des tâches de mesurage / réglage
	 Tâche 2: intervenir à la suite d'une panne: l'étape 1 de l'intervention dans le cas du dépannage pourra s'effectuer en zone de voisinage simple (zone 1) ou en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4); l'étape 2 de l'intervention dans le cas du dépannage s'effectuera après consignation pour son propre compte.
BR	Tâche 3: faire poser une nappe isolante par son assistant en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) pour effectuer une intervention BT générale ou faire déposer celle-ci par son assistant Tâche 4: effectuer une opération de connexion et/ou de déconnexion en
	présence de tension en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4)
	Note: - la validation des 4 tâches est nécessaire pour rendre habilitable un apprenant au niveau BR et donne lieu à la mention « Habilitable au niveau BR » sur l'attestation de formation; - dans le cas où seule la tâche 4 n'est pas validée, la mention « non autorisé (e) à effectuer des connexions-déconnexions en présence de tension » sera ajoutée à la suite de la mention « Habilitable partiellement au niveau BR » sur l'attestation de formation.

HABILITATION	TÂCHES
	Tâche 1 : mettre en service une installation électrique nécessitant des tâches de mesurage / réglage
BR avec champ d'application photovoltaïque	 Tâche 2: intervenir à la suite d'une panne : l'étape 1 de l'intervention dans le cas du dépannage pourra s'effectuer en zone de voisinage simple (zone 1) ou en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4); l'étape 2 de l'intervention dans le cas du dépannage s'effectuera après consignation pour son propre compte. Tâche 3: effectuer une opération de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension en zone de voisinage renforcé BT* (zone 4) Note: la validation des 3 tâches est nécessaire pour rendre habilitable un apprenant au niveau BR avec champ d'application photovoltaïque et donne lieu à la mention « Habilitable au niveau BR avec champ d'application photovoltaïque » sur l'attestation de formation; dans le cas où seule la tâche 3 n'est pas validée, la mention « non autorisé (e) à effectuer des connexions-déconnexions en présence de tension » sera ajoutée à la suite de la mention « Habilitable partiellement au niveau BR avec champ d'application photovoltaïque) » sur l'attestation de formation.
ВС	Tâche 1 : réaliser la consignation en une étape d'une installation électrique, puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux Tâche 2 : réaliser la consignation en une étape d'une installation électrique avec présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation, puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux
	Tâche 3 : réaliser la première étape de la consignation en deux étapes d'une installation électrique avec présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation, puis terminer la déconsignation à la fin des travaux
	Tâche 1 : réaliser la consignation d'un équipement électrique (véhicule), puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux
BCL	Tâche 2 : réaliser la consignation d'un équipement électrique (véhicule) avec présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation, puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉFINITION DES TÂCHES

Chaque tâche est définie en fonction des différentes rubriques constituant le scénario d'application :

- responsable;
- place occupée par l'apprenant ;
- place occupée par un ou plusieurs apprenants (éventuels) jouant des rôles en relation avec la tâche objet du scénario;
- support ;
- condition(s) particulière(s);
- équipement de sécurité ;
- document(s):
- règles particulières liées à la tâche ;
- règles complémentaires (du contexte électrique ou non).

Les **résultats attendus** sont déclinés précisément.

L'application peut être diversifiée en fonction des filières ou sections dans la mesure où elle respecte le libellé de la tâche et les résultats attendus. L'application doit être « authentique ».

La chronologie des résultats attendus a été définie avec le souci de la plus grande cohérence possible. Cependant, cette chronologie ne correspond pas à une obligation et peut être modifiée pour tenir compte des spécificités d'application.

3. REMARQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES

Préalablement à toute opération, l'apprenant décomposera la tâche en phases d'opérations successives. Sur chacune de ces phases, il sera fait une analyse visant à adapter les modes opératoires de façon à supprimer les risques ou, à défaut, de les réduire.

Pour assurer la faisabilité de mise en œuvre des différentes tâches, celles-ci doivent être réalisées dans le cadre des activités pratiques en veillant à les situer dans un contexte le plus proche possible des réalités industrielles.

C'est ainsi que :

- une opération peut englober plusieurs tâches et/ou avoir une finalité plus large que la ou les tâches considérées;
- certaines tâches peuvent faire l'objet de scénarios impliquant plusieurs opérateurs, chacun réalisant une tâche à un niveau spécifié.

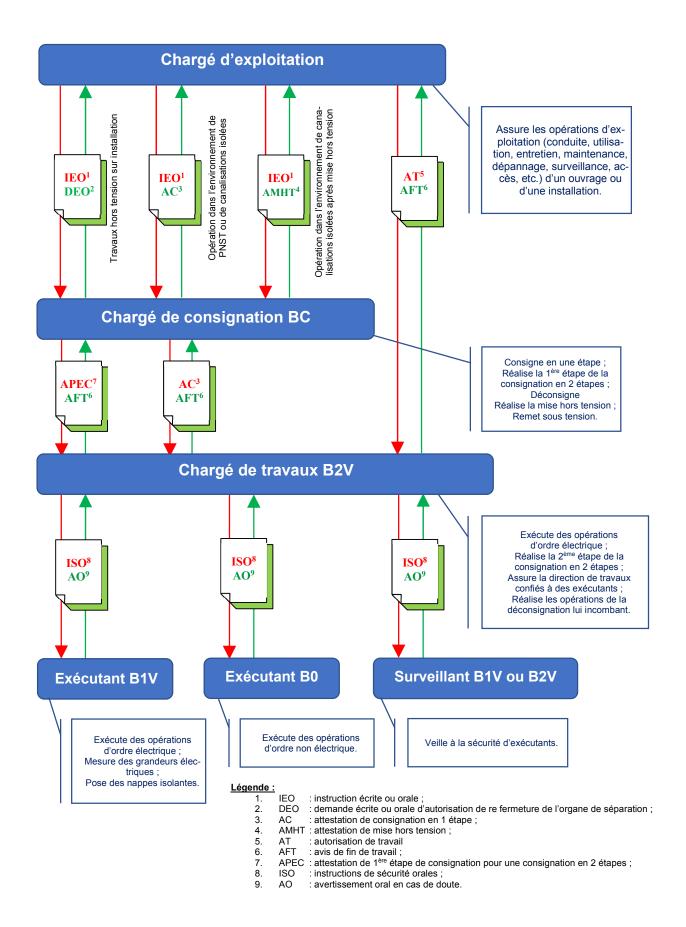
4. EXEMPLES DE SYNOPTIQUES DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF

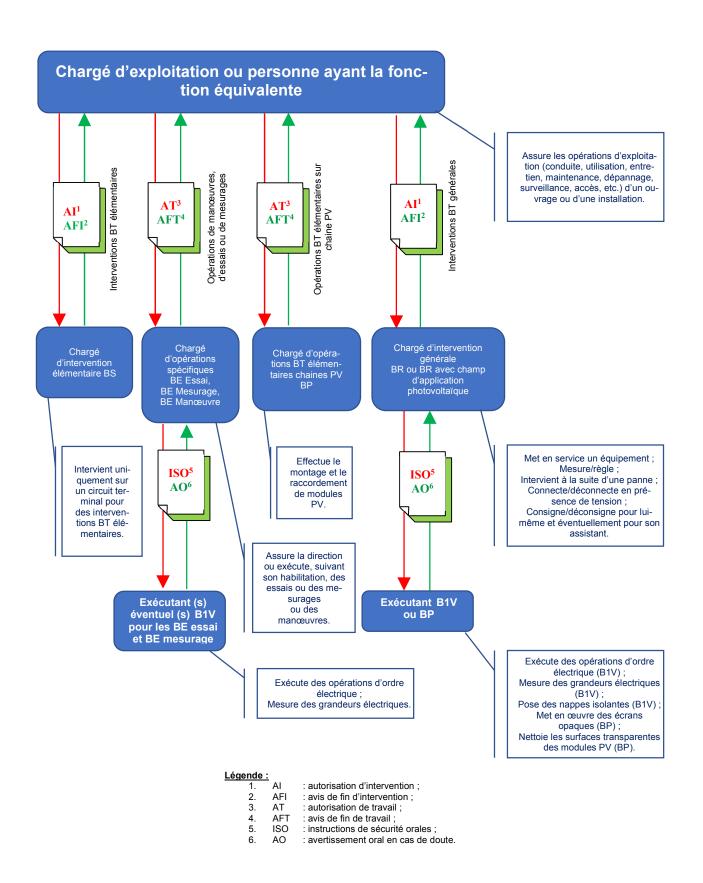
Ces exemples de synoptiques présentent la hiérarchie des différents acteurs et la chronologie des échanges d'informations lors de l'exécution de travaux d'ordre électrique ou non ou d'interventions électriques BT sur installations électriques conformément à la norme NF C 18-510 et l'Amendement NF C 18-510/A1.

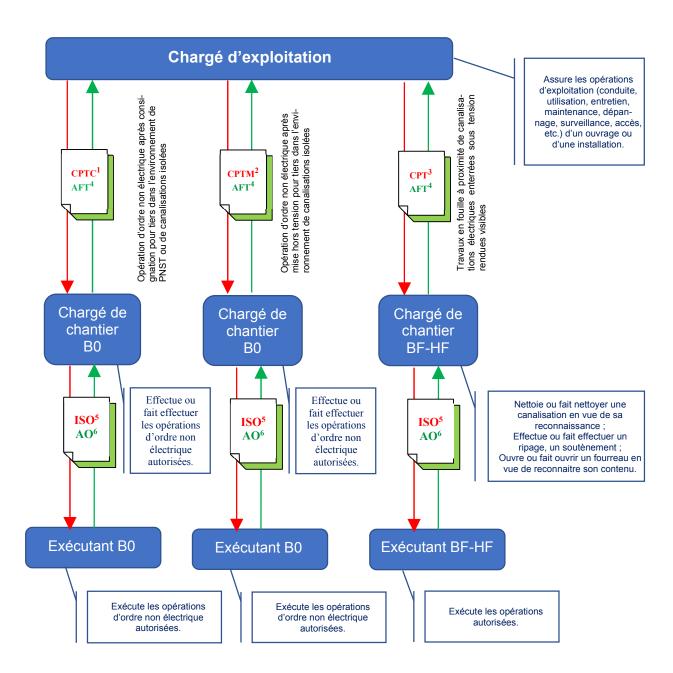
Les échanges d'informations présentés se limitent à ceux nécessaires pour la mise en œuvre des tâches professionnelles définies dans ce référentiel. Ils s'appuient sur l'utilisation de documents à caractère administratif qu'il convient de mettre en œuvre de façon pertinente avec les apprenants. Ces documents, dont les modèles présentés dans l'Annexe A de la norme NF C 18-510, sont :

- attestation :
 - de consignation en une étape (AC) ;
 - de première étape de consignation (APEC).
- autorisation de travail (AT);
- certificat pour tiers (CPT);
- autorisation d'intervention (AI);
- avis de fin de travail (AFT).

Exemples de synoptiques reliant les documents et les niveaux d'habilitation







<u>Légende :</u>

CPTC: certificat pour tiers après consignation;

2. CPTM: certificat pour tiers après mise hors tension;

CPT : certificat pour tiers ;
 AFT : avis de fin de travail ;

5. ISO : instructions de sécurité orales ;6. AO : avertissement oral en cas de doute.

5. DÉFINITION DES TÂCHES PROFESSIONNELLES

La définition des tâches professionnelles tient compte des éléments suivants :

- les opérations en zone de voisinage renforcé BT (zone 4) étant des situations dangereuses, des tâches professionnelles ont été définies en prenant en compte cette problématique. Il importe donc que ces situations de mise en œuvre, quelle que soit la filière concernée, placent réellement les apprenants en situation pour qu'ils soient amenés à appliquer les principes de prévention puis les mesures adéquates (priorité à l'analyse et à la suppression des risques par l'apprenant);
- les tâches ne nécessitant pas obligatoirement une situation de voisinage renforcé BT (zone 4), ne portent pas cette mention sous la rubrique « condition(s) particulière(s) »;
- lorsque dans une tâche un apprenant doit déjà être habilitable à un niveau requis, une mention du type « apprenant habilitable au niveau ... » est ajoutée.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN EXÉCUTANT BO

B0 Tâche 1

Effectuer des opérations d'ordre non électrique concourant à l'exploitation et la maintenance d'une installation électrique :

- consignée ;
- en zone de voisinage simple (zone 1).

Scénario:

- **Responsable :** chargé de chantier (B0) ou chargé de travaux (B2 ou B2V) ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Exécutant : apprenant ;
- **Support**: installation électrique consignée ou sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): travail en zone de voisinage simple (zone 1);
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Document(s): ordre d'exécution, consignes particulières...;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail ;
- attend l'ordre du chargé de chantier (B0) ou du chargé de travaux (B2 ou B2V) pour commencer le travail;
- repère les limites de la zone de travail qui lui a été définie et les respecte ;
- effectue le travail dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chargé de chantier (B0) ou le chargé de travaux (B2 ou B2V) de la fin d'exécution du travail.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN EXÉCUTANT BOL

B0L Tâche 1

Effectuer des opérations d'ordre non électrique sur un équipement (véhicule) électrique :

- consigné ;
- en zone de voisinage simple (zone 1).

Scénario:

- Responsable : chargé de réparation (B0L) ou formateur jouant ce rôle ;
- Exécutant : apprenant ;
- **Support**: équipement (véhicule) électrique consigné ou sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): travail en zone de voisinage simple (zone 1);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Document(s): ordre d'exécution, consignes particulières...;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail;
- attend l'ordre du chargé de réparation (B0L) pour commencer le travail ;
- repère les limites de la zone de travail qui lui a été définie et les respecte ;
- effectue le travail dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chargé de réparation (B0L) de la fin d'exécution du travail.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE CHANTIER BO

B0 Tâche 1

Assurer la direction des travaux d'ordre non électrique concourant à l'exploitation et la maintenance d'une installation électrique :

- consignée ;
- en zone de voisinage simple (zone 1).

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de chantier : apprenant habilitable au niveau exécutant B0;
- Exécutant(s): apprenant(s) habilitable(s) au niveau exécutant B0 jouant le rôle d'exécutant(s) non habilité(s) (installation consignée) ou habilité(s) symbole B0 (zone de voisinage simple (zone 1));
- Support : installation électrique consignée ou sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): travail en zone de voisinage simple (zone 1);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail ;
- organise le chantier ;
- recueille l'autorisation de travail du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique ;
- repère les limites de la zone de travail qui lui a été définie et les respecte ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite;
- fait réaliser l'opération dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son ou de ses exécutants et celle des tiers ;
- fait libérer et libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution du travail.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE RÉPARATION BOL

B0L Tâche 1

Assurer la direction des opérations d'ordre non électrique sur un équipement (véhicule) électrique :

- consigné ;
- en zone de voisinage simple (zone 1).

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Chargé de réparation : apprenant habilitable au niveau exécutant B0L;
- Exécutant(s): apprenant(s) habilitable(s) au niveau exécutant B0L jouant le rôle d'exécutant(s) non habilité(s) (équipement consigné) ou habilité(s) symbole B0L (zone de voisinage simple (zone 1));
- **Support**: équipement (véhicule) électrique consigné ou sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): travail en zone de voisinage simple (zone 1);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- **Document(s)**: consignes particulières, ordre d'exécution ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail ;
- organise les opérations ;
- recueille l'autorisation de travail du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique ;
- repère les limites de la zone de travail qui lui a été définie et les respecte ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite;
- fait réaliser l'opération dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son ou de ses exécutants et celle des tiers ;
- fait libérer et libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution du travail.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN EXÉCUTANT BF-HF

BF-HF Tâche 1

Effectuer les opérations autorisées d'ordre non électrique en zone d'approche prudente (ZAP) de canalisations électriques enterrées sous tension rendues visibles

Scénario:

- Responsable : chargé de chantier (BF-HF) ou formateur jouant ce rôle ;
- Exécutant : apprenant ;
- Support : canalisation(s) électrique(s) enterrée(s) sous tension rendue(s) visible(s) ;
- **Condition(s) particulière(s) :** travail en zone d'approche prudente (ZAP) et limité aux opérations autorisées suivantes :
 - nettoyer une canalisation souterraine en vue de reconnaître sa nature ou ses accessoires ;
 - effectuer un ripage ;
 - effectuer un soutenement ;
 - ouvrir un fourreau en vue de reconnaitre son contenu ;
 - mettre en œuvre des moyens de protections de câbles et accessoires.
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de travail ;
- **Document(s)**: consignes particulières, ordre d'exécution ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail;
- attend l'ordre du chargé de chantier (BF-HF) pour commencer le travail ;
- repère les limites de la zone de travail qui lui a été définie et les respecte;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite;
- effectue dans le respect de la norme suivant les instructions reçues, la ou les opérations autorisées suivantes :
 - nettoyer une canalisation souterraine en vue de reconnaître sa nature ou ses accessoires ;
 - effectuer un ripage :
 - effectuer un soutènement ;
 - ouvrir un fourreau en vue de reconnaitre son contenu :
 - mettre en œuvre des moyens de protections de câbles et accessoires.
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité :
- avise le chargé de chantier (BF-HF) de la fin d'exécution du travail.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE CHANTIER BF-HF

BF-HF Tâche 1

Assurer la direction des travaux d'ordre non électrique pour les opérations autorisées en zone d'approche prudente (ZAP) de canalisations électriques enterrées sous tension rendues visibles

Scénario:

- **Responsable**: chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles:
- Chargé de chantier : apprenant habilitable au niveau exécutant BF-HF;
- **Exécutants**: apprenants **habilitables au niveau exécutant BF-HF** jouant le rôle d'exécutants habilités symboles BF-HF;
- **Support**: canalisation(s) électrique(s) enterrée(s) sous tension rendue(s) visible(s);
- **Condition(s) particulière(s) :** travail en zone d'approche prudente (ZAP) et limité aux opérations autorisées suivantes :
 - nettoyer une canalisation souterraine en vue de reconnaître sa nature ou ses accessoires ;
 - effectuer un ripage ;
 - effectuer un soutènement ;
 - ouvrir un fourreau en vue de reconnaitre son contenu ;
 - mettre en œuvre des moyens de protections de câbles et accessoires.
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de travail ;
- **Document(s)**: consignes particulières, ordre d'exécution ;
- Règles particulières liées à la tâche: NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 9);
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail ;
- organise le chantier ;
- recueille l'autorisation de travail du chef d'établissement ou le certificat pour tiers du chargé d'exploitation électrique, puis fait commencer le travail ;
- repère les limites de la zone de travail qui lui a été définie, les respecte et les fait respecter par ses exécutants;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération;
- assure sa sécurité, celle de ses exécutants et celle des tiers ;
- fait effectuer dans le respect de la norme suivant les instructions reçues la ou les opérations autorisées suivantes :
 - nettoyer une canalisation souterraine en vue de reconnaître sa nature ou ses accessoires ;
 - effectuer un ripage :
 - effectuer un soutènement ;
 - ouvrir un fourreau en vue de reconnaitre son contenu ;
 - mettre en œuvre des moyens de protections de câbles et accessoires.
- fait libérer et libère la zone de travail à la fin de son activité :
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution du travail.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ D'INTERVENTION ÉLÉMENTAIRE BS

BS Tâche 1

Effectuer une intervention BT élémentaire sur un circuit terminal pour les opérations autorisées hors de la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) dans le respect des limites en tension, courant et section des conducteurs

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou particulier ou formateur l'un de ces rôles :
- Chargé d'intervention élémentaire : apprenant ;
- Support : installation électrique hors et sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): Intervention hors de la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) et limitée dans un circuit terminal, aux opérations autorisées suivantes :
 - remplacement à l'identique d'une cartouche fusible BT;
 - remplacement d'une lampe ;
 - remplacement d'un accessoire d'appareil d'éclairage ;
 - remplacement d'une prise de courant ou d'un interrupteur ;
 - raccordement d'un élément de matériel ;
 - réarmement d'un dispositif de protection.
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations hors tension ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 10.4.1) fixant les limites ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique ou du particulier pour commencer l'intervention ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail :
- repère les limites de la zone de travail (zone d'intervention) qu'il s'est définie et les respecte ;
- s'assure qu'il n'y a pas de pièces nues sous tension dans le périmètre de son intervention BT (pas d'intervention BT élémentaire en zone 4);
- renonce à l'opération s'il constate qu'elle excède sa compétence (présence d'une ou plusieurs pièces nues sous tension, circuit non terminal, opération non autorisée, limites en tension courant sections des conducteurs dépassées) ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- réalise les opérations de la mise hors tension pour son propre compte de la partie de l'installation objet de l'intervention dans le respect de la norme :
 - pré identification séparation condamnation.
- effectue la vérification d'absence de tension dans le respect de la norme après s'être notamment équipé de gants isolants ;
- effectue l'intervention dans le respect de la norme suivant les instructions recues :
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail (zone d'intervention) à la fin de son activité ;
- après retrait de la condamnation, remet sous tension la partie de l'installation qu'il a mise hors tension :
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique ou le particulier de la fin d'exécution de l'intervention et des réserves éventuelles.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES BE MESURAGE

BE Mesurage

Tâche 1

Procéder ou assurer la direction de mesurages :

- en zone de voisinage simple (zone 1) ;
- en zone de voisinage renforcé BT (zone 4).

Scénario:

- **Responsable**: chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Chargé d'opérations spécifiques de mesurage : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- Exécutant(s) éventuel(s): apprenant(s) habilitable(s) au niveau B1V jouant le rôle d'exécutant(s) habilité(s) symbole B1V;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- Condition(s) particulière(s): mesures en zone de voisinage simple (zone 1) et de voisinage renforcé BT (zone 4);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 11) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation du chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique pour commencer l'opération ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail;
- repère les limites de la zone de travail qu'il s'est définie, les respecte et les fait respecter ;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- dispose et utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- procède ou fait procéder aux mesures dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son ou de ses exécutants éventuels et celle des tiers;
- libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution de l'opération.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES BE MANŒUVRE

BE Manœuvre

Procéder à des manœuvres :

Tâche 1

- en zone de voisinage simple (zone 1) ;
- en zone de voisinage renforcé BT (zone 4).

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé d'opérations spécifiques de manœuvre : apprenant ;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- **Condition(s) particulière(s) :** manœuvres en zone de voisinage simple (zone 1) et de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 11) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation du chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique pour commencer l'opération;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail ;
- repère les limites de la zone de travail qu'il s'est définie et les respecte ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- procède aux manœuvres dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes;
- libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution de l'opération.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES BE ESSAI

BE Essai

Procéder ou assurer la direction d'essais :

Tâche 1

- en zone de voisinage simple (zone 1) ;
- en zone de voisinage renforcé BT (zone 4).

Scénario:

- **Responsable**: chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Chargé d'opérations spécifiques d'essai : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- Exécutant(s) éventuel(s): apprenant(s) habilitable(s) au niveau B1V jouant le rôle d'exécutant(s) habilité(s) symbole B1V;
- Support : installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): essais en zone de voisinage simple (zone 1) et de voisinage renforcé BT (zone 4);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 11) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation d'essai du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'opération ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail;
- organise, délimite et signale la zone d'essai ;
- repère les limites de la zone d'essai qu'il s'est définie, les respecte et les fait respecter;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- dispose, vérifie et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- procède ou fait procéder aux essais dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son ou de ses exécutants éventuels et celle des tiers ;
- libère la zone d'essai à la fin de son activité ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution de l'opération.

BE Essai Tâche 2

Réaliser une consignation pour son propre compte dans le cadre d'un essai

Scénario:

- **Responsable**: chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Chargé d'opérations spécifiques d'essai : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- Exécutant(s) éventuel(s): apprenant(s) habilitable(s) au niveau B1V jouant le rôle d'exécutant(s) habilité(s) symbole B1V;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- Condition(s) particulière(s): essais en zone de voisinage renforcé BT (zone 4) puis en zone de voisinage simple (zone 1);
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7 et 11) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'opération;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- repère les limites de la zone d'essai qu'il s'est définie, les respecte et les fait respecter ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose, vérifie et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite ;
- réalise la pré-identification :
- réalise les opérations de consignation en une étape dans le respect de la norme :
 - séparation condamnation identification suppression des énergies résiduelles possibles vérification d'absence de tension - mise à la terre et en court-circuit (dans les cas prévus).
- fait procéder ou procède à l'essai dans le respect de la norme suivant les instructions reçues;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son ou de ses exécutants éventuels et celle des tiers ;
- réalise les opérations de déconsignation dans le respect de la norme :
 - dépose des mises en court-circuit puis des mises à la terre ;
 - retrait de la condamnation de l'organe de séparation ;
 - fermeture de l'organe de séparation.
- libère la zone d'essai à la fin de son activité ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution de l'opération

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ D'OPÉRATIONS BT ÉLÉMENTAIRES CHAÎNE PV BP

BP Tâche 1

Effectuer des opérations BT élémentaires autorisées sur les chaînes PV des installations photovoltaïques

Scénario:

- **Responsable**: chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou du chargé d'intervention générale avec champ d'application photovoltaïque (BR) ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé d'opérations BT élémentaires chaine PV : apprenant ;
- Support : installation photovoltaïque ;
- **Condition(s) particulière(s) :** travail en zone de voisinage simple (zone 1) et limité aux opérations autorisées seulement :
 - manipuler des modules photovoltaïques ;
 - monter et démonter des connecteurs (degré de protection minimal IP2X) adaptés au contexte;
 - connecter des modules PV d'une même chaîne PV à l'aide de connecteurs débrochables ;
 - mettre en œuvre des écrans opaques sur des modules photovoltaïques ;
 - nettoyer des surfaces transparentes des modules PV.
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 12) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique ou du chargé d'intervention générale avec champ d'application photovoltaïque (BR) pour commencer l'opération;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail;
- repère les limites de la zone de travail qu'il lui est imposée et les respecte ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- effectue les opérations dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique ou le chargé d'intervention générale avec champ d'application photovoltaïque (BR) de la fin d'exécution de l'opération.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN OPÉRATEUR BEL EXPERTISE AUTO

BEL

Expertise auto Tâche 1

Effectuer l'expertise d'un véhicule ou engin présentant un risque électrique. L'opération d'expertise se déroulant sur un véhicule ou engin :

- consigné ;
- mis hors tension ;
- en zone de voisinage simple (zone 1).

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Opérateur BEL Expertise auto : apprenant ;
- Support : véhicule ou engin à énergie électrique embarquée ;
- Condition(s) particulière(s): travail en zone de voisinage simple (zone 1) ou sur véhicule ou engin consigné ou mis hors tension;
- Équipement de sécurité: tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1);
- **Document(s)**: consignes particulières, ordre d'exécution ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- s'identifie auprès du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique ;
- présente son titre d'habilitation ;
- analyse avant expertise le risque électrique en lien avec le chargé de réparation, le chargé de travaux ou le chargé d'exploitation électrique ;
- Demande l'attestation de consignation ou de mise hors tension du véhicule ou engin dans le cas où le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique a jugé après analyse du risque électrique cette opération nécessaire ;
- repère les limites de la zone de travail qu'il s'est définie et les respecte;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- effectue l'opération d'expertise dans le respect de la norme suivant les instructions recues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- avise le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique de la fin d'exécution de l'opération d'expertise.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN EXÉCUTANT B1

B1 Tâche 1

Effectuer des opérations d'ordre électrique hors tension sur une installation électrique :

- consignée ;
- en zone de voisinage simple (zone 1).

Scénario:

- **Responsable**: chargé de travaux (B2) ou chargé d'intervention générale (BR) ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Exécutant : apprenant ;
- Support : installation électrique consignée ou sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): opérations hors tension en zone de voisinage simple (Zone 1);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution, dossier technique de l'installation électrique;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend l'ordre du chargé de travaux (B2) ou du chargé d'intervention générale (BR) pour commencer l'opération;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- respecte les consignes ;
- exécute une vérification d'absence de tension aussi près que possible du point où s'effectue l'opération sur ordre du chargé de travaux (B2) ou du chargé d'intervention générale (BR);
- effectue l'opération dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité :
- avise le chargé de travaux (B2) ou le chargé d'intervention générale (BR) de la fin d'exécution de l'opération.

B1 Tâche 2

Effectuer des opérations d'ordre électrique (dont des mesures de grandeurs électriques) sur une installation électrique en zone de voisinage simple (zone 1)

Scénario:

- **Responsable**: chargé de travaux (B2) ou chargé d'intervention générale (BR) ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Exécutant : apprenant ;
- Support : installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : opérations en zone de voisinage simple (zone 1) ;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Matériel : appareils de mesure et autre ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution, dossier technique de l'installation électrique;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend l'ordre du chargé de travaux (B2) ou du chargé d'intervention générale (BR) pour commencer l'opération;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- respecte les consignes ;
- réalise les opérations (dont mesures, réglages, etc.) dans le respect de la norme suivant les instructions reçues;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité :
- avise le chargé de travaux (B2) ou le chargé d'intervention générale (BR) de la fin d'exécution de l'opération et rend compte.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN EXÉCUTANT B1L

B1L Tâche 1

Effectuer des opérations d'ordre électrique hors tension sur un équipement (véhicule) électrique :

- consigné ;
- en zone de voisinage simple (zone 1).

Scénario:

- **Responsable** : chargé de travaux (B2L) ou chargé d'intervention (BRL) ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Exécutant : apprenant ;
- **Support**: équipement (véhicule) électrique consigné ou sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : opérations hors tension en zone de voisinage simple (Zone 1) ;
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution, dossier technique de l'équipement (véhicule) électrique;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend l'ordre du chargé de travaux (B2L) ou chargé d'intervention (BRL) pour commencer l'opération;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- respecte les consignes ;
- exécute une vérification d'absence de tension aussi près que possible du point où s'effectue l'opération sur ordre du chargé de travaux (B2L) ou du chargé d'intervention (BRL) ;
- effectue l'opération dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité :
- avise le chargé de travaux (B2L) ou le chargé d'intervention (BRL) de la fin d'exécution de l'opération.

B1L Tâche 2

Effectuer des opérations d'ordre électrique (dont des mesures de grandeurs électriques) sur un équipement (véhicule) électrique en zone de voisinage simple (zone 1)

Scénario:

- **Responsable** : chargé de travaux (B2L) ou chargé d'intervention (BRL) ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Exécutant : apprenant ;
- **Support**: équipement (véhicule) électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): opérations en zone de voisinage simple (zone 1);
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ;
- Matériel : appareils de mesure et autre ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution, dossier technique de l'équipement (véhicule) électrique;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend l'ordre du chargé de travaux (B2L) ou du chargé d'intervention (BRL) pour commencer l'opération ;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- respecte les consignes ;
- réalise les opérations (dont mesures, réglages, etc.) dans le respect de la norme suivant les instructions reçues;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité :
- avise le chargé de travaux (B2L) ou le chargé d'intervention (BRL) de la fin d'exécution de l'opération et rend compte.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN EXÉCUTANT B1V

B1V Tâche 1

Effectuer des opérations d'ordre électrique (dont des mesures de grandeurs électriques) :

- en zone de voisinage simple (zone 1)
- en zone de voisinage renforcé BT (zone 4)

Scénario:

- Responsable: chargé de travaux (B2V) ou chargé d'intervention générale (BR) ou chargé d'intervention générale BR avec champ d'application photovoltaïque ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Exécutant : apprenant ;
- Support : installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : opérations en zone de voisinage simple (zone 1) et en zone de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) et de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Matériel: appareils de mesure et autre;
- **Document(s) :** consignes particulières, ordre d'exécution, dossier technique de l'installation électrique ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 7, 9 et 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend l'ordre du chargé de travaux (B2V) ou du chargé d'intervention générale (BR) ou chargé d'intervention générale BR avec champ d'application photovoltaïque pour commencer l'opération ;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- respecte les consignes ;
- réalise les opérations (dont mesures, réglages, etc.) dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité;
- avise le chargé de travaux (B2V) ou le chargé d'intervention générale (BR) ou chargé d'intervention générale BR avec champ d'application photovoltaïque de la fin d'exécution de l'opération et rend compte.

B1V Tâche 2

Poser une nappe isolante en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) pour effectuer une opération d'ordre électrique ou déposer celle-ci

Scénario:

- **Responsable :** chargé de travaux (B2V) ou chargé d'intervention générale (BR) ou chargé d'intervention générale BR avec champ d'application photovoltaïque ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Exécutant : apprenant ;
- Support : installation électrique sous tension ;
- **Condition(s) particulière(s) :** présence d'une pièce nue sous tension dans un circuit qui ne peut pas être consigné, pose d'une nappe isolante en zone de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4);
- **Document(s)**: instructions orales de sécurité, éléments du dossier technique de l'installation électrique ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 9 et 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend les instructions du chargé de travaux (B2V) ou du chargé d'intervention générale (BR) ou chargé d'intervention générale BR avec champ d'application photovoltaïque ou du formateur jouant ce rôle pour poser (ou déposer) une nappe;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite ;
- réalise la pose ou la dépose de la nappe dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- avise le chargé de travaux (B2V) ou le chargé d'intervention générale (BR) ou chargé d'intervention générale BR avec champ d'application photovoltaïque de la fin d'exécution de l'opération et rend compte.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN EXÉCUTANT B1VL

B1VL Tâche 1

Effectuer des opérations d'ordre électrique (dont des mesures de grandeurs électriques) :

- en zone de voisinage simple (zone 1)
- en zone de voisinage renforcé BT (zone 4)

Scénario:

- **Responsable :** chargé de travaux (B2VL) ou chargé d'intervention (BRL) ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Exécutant : apprenant ;
- Support : équipement (véhicule) électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): opérations en zone de voisinage simple (zone 1) et en zone de voisinage renforcé BT (zone 4);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) et de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Matériel : appareils de mesure et autre ;
- Document(s): consignes particulières, ordre d'exécution, dossier technique de l'équipement (véhicule) électrique;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7, 9, 10 et 11) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend l'ordre du chargé de travaux (B2VL) ou du chargé d'intervention (BRL) pour commencer l'opération ;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- respecte les consignes ;
- réalise les opérations (dont mesures, réglages, etc.) dans le respect de la norme suivant les instructions reçues;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes ;
- libère la zone de travail à la fin de son activité ;
- avise le chargé de travaux (B2VL) ou le chargé d'intervention (BRL) de la fin d'exécution de l'opération et rend compte.

B1VL Tâche 2

Poser une nappe isolante en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) pour effectuer une opération d'ordre électrique ou déposer celle-ci

Scénario:

- **Responsable** : chargé de travaux (B2VL) ou chargé d'intervention (BRL) ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Exécutant : apprenant ;
- Support : équipement (véhicule) électrique sous tension ;
- **Condition(s) particulière(s)**: présence d'une pièce nue sous tension dans un circuit qui ne peut pas être consigné, pose d'une nappe isolante en zone de voisinage renforcé BT (zone 4);
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s) :** instructions orales de sécurité, éléments du dossier technique de l'équipement (véhicule) ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 9 et 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend les instructions du chargé de travaux (B2VL) ou du chargé d'intervention (BRL) ou du formateur jouant ce rôle pour poser (ou déposer) une nappe;
- décompose l'opération en phases élémentaires quand cela est nécessaire ;
- vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise la pose ou la dépose de la nappe dans le respect de la norme suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération;
- assure sa propre sécurité et celles des personnes concernées du fait de ses actes;
- avise le chargé de travaux (B2VL) ou le chargé d'intervention (BRL) de la fin d'exécution de l'opération et rend compte.

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE TRAVAUX B2

B2 Tâche 1

Assurer la direction de travaux d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage simple (zone 1)

Scénario:

- **Responsable :** chargé d'exploitation électrique ou chargé de consignation ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B1;
- **Exécutants**: apprenants habilitables au minimum au niveau B1 jouant le rôle d'exécutants habilités symbole B1;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- Condition(s) particulière(s): travail hors tension en zone de voisinage simple (zone 1);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1);
- **Document(s)**: attestation de consignation, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'attestation de consignation auprès du chargé de consignation (BC) ou une autorisation de travail (intégrant la consignation) auprès du chargé d'exploitation, la lit attentivement, le cas échéant, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour sa bonne compréhension et la contresigne avant de faire commencer l'activité prescrite;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail :
- s'assure que les exécutants mis à sa disposition possèdent les habilitations adaptées aux travaux à réaliser :
- définit les tâches des exécutants, délivre ses instructions de prévention du risque d'origine électrique;
- dispose, vérifie, utilise et fait utiliser les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- exécute ou fait exécuter, (sauf cas particuliers cf. Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 7.4.6.1)), juste avant de commencer le travail, une vérification d'absence de tension aussi près que possible du lieu de travail :
- définit, dispose, fait utiliser correctement les équipements de travail si nécessaire à l'exécution de l'activité prescrite ;
- donne l'ordre aux exécutants, placés sous son autorité, de commencer les travaux dans le respect de la norme suivant les instructions reçues en indiquant leur nature, les mesures de sécurité prises, les précautions à respecter et les limites de la zone de travail;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de ses exécutants et celle des tiers ;
- à la fin des travaux, vérifie la bonne exécution du travail, fait libérer la zone de travail et signifie l'interdiction de tout nouvel accès à la zone de travail ;
- remplit correctement l'avis de fin de travail et le transmet au chargé de consignation (BC).

TÂCHE À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE TRAVAUX B2L

B2L Tâche 1

Assurer la direction de travaux d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage simple (zone 1)

Scénario:

- **Responsable** : chargé d'exploitation électrique ou chargé de consignation ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B1L;
- **Exécutants**: apprenants habilitables au minimum au niveau B1L jouant le rôle d'exécutants habilités symbole B1L;
- Support : équipement (véhicule) électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): travail hors tension en zone de voisinage simple (zone 1);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1);
- **Document(s)**: attestation de consignation, dossier technique de l'équipement (véhicule) électrique avec éventuellement une instruction de sécurité;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'attestation de consignation auprès du chargé de consignation (BCL) ou une autorisation de travail (intégrant la consignation) auprès du chargé d'exploitation, la lit attentivement, le cas échéant, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour sa bonne compréhension et la contresigne avant de faire commencer l'activité prescrite;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail;
- s'assure que les exécutants mis à sa disposition possèdent les habilitations adaptées aux travaux à réaliser :
- définit les tâches des exécutants, délivre ses instructions de prévention du risque d'origine électrique;
- dispose, vérifie, utilise et fait utiliser les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- exécute ou fait exécuter, juste avant de commencer le travail, une vérification d'absence de tension aussi près que possible du lieu de travail;
- définit, dispose, fait utiliser correctement les équipements de travail si nécessaire à l'exécution de l'activité prescrite ;
- donne l'ordre aux exécutants, placés sous son autorité, de commencer les travaux dans le respect de la norme suivant les instructions reçues en indiquant leur nature, les mesures de sécurité prises, les précautions à respecter et les limites de la zone de travail;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de ses exécutants et celle des tiers ;
- à la fin des travaux, vérifie la bonne exécution du travail, fait libérer la zone de travail et signifie l'interdiction de tout nouvel accès à la zone de travail ;
- remplit correctement l'avis de fin de travail et le transmet au chargé de consignation (BCL).

TÂCHES À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE TRAVAUX B2V

B2V Tâche 1

Assurer la direction de travaux d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage renforcé BT (zone 4)

Scénario:

- **Responsable :** chargé d'exploitation électrique ou chargé de consignation ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B1V;
- Exécutants: apprenants habilitables au minimum au niveau B1V jouant le rôle d'exécutants habilités symbole B1V;
- **Support**: installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): travail hors tension en zone de voisinage renforcé BT (zone 4);
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)**: attestation de consignation, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7 et 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'attestation de consignation auprès du chargé de consignation (BC) ou une autorisation de travail (intégrant la consignation) auprès du chargé d'exploitation, la lit attentivement, le cas échéant, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour sa bonne compréhension et la contresigne avant de faire commencer l'activité prescrite;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail ;
- s'assure que les exécutants mis à sa disposition possèdent les habilitations adaptées aux travaux à réaliser :
- définit les tâches des exécutants, délivre ses instructions de prévention du risque d'origine électrique;
- dispose, vérifie, utilise et fait utiliser les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- exécute ou fait exécuter, (sauf cas particuliers cf. Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 7.4.6.1)), juste avant de commencer le travail, une vérification d'absence de tension aussi près que possible du lieu de travail;
- définit, dispose, fait utiliser correctement les équipements de travail si nécessaire à l'exécution de l'activité prescrite :
- donne l'ordre aux exécutants, placés sous son autorité, d'effectuer les travaux d'ordre électrique dans le respect de la norme suivant les instructions reçues en indiquant leur nature, les mesures de sécurité prises, les précautions à respecter et les limites de la zone de travail;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de ses exécutants et celle des tiers ;
- à la fin des travaux, vérifie la bonne exécution du travail, fait libérer la zone de travail et signifie l'interdiction de tout nouvel accès à la zone de travail ;
- remplit correctement l'avis de fin de travail et le transmet au chargé de consignation (BC).

B2V Tâche 2

Réaliser la deuxième étape de la consignation dans le cadre d'une consignation en deux étapes, faire effectuer les travaux d'ordre électrique hors tension et réaliser les opérations de la déconsignation lui incombant

Scénario:

- **Responsable :** chargé d'exploitation électrique ou chargé de consignation (BC) ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- **Exécutants :** apprenants **habilitables au minimum au niveau B1** jouant le rôle d'exécutants habilités symbole B1 ;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- Condition(s) particulière(s): travail hors tension;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) puis hors tension ;
- **Document(s)**: attestation de première étape de consignation, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7 et 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- Prend connaissance de l'attestation de 1^{ère} étape de consignation, le cas échéant, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour sa bonne compréhension et la contresigne avant de poursuivre ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de la deuxième étape de la consignation;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de la deuxième étape de la consignation ;
- effectue la deuxième étape de la consignation et, quand cela est requis, met en place le ou les équipements portables de mise à la terre et en court-circuit (MALT/CC);
- s'assure que les exécutants mis à sa disposition possèdent les habilitations adaptées aux travaux à réaliser :
- exécute ou fait exécuter, (sauf cas particuliers cf. Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 7.4.6.1)), juste avant de commencer le travail, une vérification d'absence de tension aussi près que possible du lieu de travail;
- définit, dispose, utilise ou fait utiliser correctement les équipements de travail si nécessaire à l'exécution de l'activité prescrite;
- donne l'ordre aux exécutants, placés sous son autorité, d'effectuer les travaux d'ordre électrique dans le respect de la norme suivant les instructions reçues en indiquant leur nature, les mesures de sécurité prises, les précautions à respecter et les limites de la zone de travail;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de ses exécutants et celle des tiers ;
- à la fin des travaux, vérifie la bonne exécution du travail, fait libérer la zone de travail et signifie l'interdiction de tout nouvel accès à la zone de travail ;
- dépose le ou les équipements portables de mise à la terre et en court-circuit (MALT/CC) que luimême aurait posés
- remplit correctement l'avis de fin de travail et le transmet au chargé de consignation (BC).

B2V <u>Tâche</u> 3

Faire poser une nappe isolante par un exécutant en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) pour faire effectuer un travail d'ordre électrique hors tension ou faire déposer celle-ci par un exécutant

Scénario:

- **Responsable**: chargé d'exploitation électrique ou chargé de consignation (BC) ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- **Exécutant :** apprenant **habilitable au minimum au niveau B1V** jouant le rôle d'un exécutant habilité symbole B1V ;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- Condition(s) particulière(s) : présence d'une ou plusieurs pièces nues sous tension dans un circuit qui ne peut pas être consigné ;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s) :** instructions orales de sécurité, éléments du dossier technique de l'installation électrique ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7 et 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non): précisée en regard du point concerné.

- après analyse des risques, dispose, vérifie, utilise et fait utiliser les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose, utilise et fait utiliser correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite ;
- fait réaliser la pose de la nappe isolante par un exécutant habilité symbole B1V dans le respect de la mise hors de portée par isolation conformément à la norme et suivant les instructions reçues ou fait réaliser la dépose de la nappe isolante par un exécutant habilité symbole B1V dans le respect de la norme et suivant les instructions reçues;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son exécutant et celle des tiers.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE TRAVAUX B2VL

B2VL Tâche 1

Assurer la direction d'opérations d'ordre électrique hors tension en zone de voisinage renforcé BT (zone 4)

Scénario:

- **Responsable :** chargé d'exploitation électrique ou chargé de consignation ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B1VL;
- **Exécutants**: apprenants **habilitables au minimum au niveau B1VL** jouant le rôle d'exécutants habilités symbole B1VL;
- **Support**: équipement (véhicule) électrique sous tension :
- Condition(s) particulière(s): travail hors tension en zone de voisinage renforcé BT (zone 4);
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)**: attestation de consignation, dossier technique de l'équipement (véhicule) électrique avec éventuellement une instruction de sécurité;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7 et 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'attestation de consignation auprès du chargé de consignation BCL ou une autorisation de travail (intégrant la consignation) auprès du chargé d'exploitation électrique, la lit attentivement, le cas échéant, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour sa bonne compréhension et la contresigne avant de faire commencer l'activité prescrite;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail ;
- s'assure que les exécutants mis à sa disposition possèdent les habilitations adaptées aux travaux à réaliser :
- définit les tâches des exécutants, délivre ses instructions de prévention du risque d'origine électrique;
- dispose, vérifie, utilise et fait utiliser les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite;
- exécute ou fait exécuter, une vérification d'absence de tension sur l'équipement électrique avant d'entreprendre le travail prévu;
- définit, dispose, utilise ou fait utiliser correctement les équipements de travail si nécessaire à l'exécution de l'activité prescrite;
- donne l'ordre aux exécutants, placés sous son autorité, de réaliser les opérations dans le respect de la norme suivant les instructions reçues en indiquant leur nature, les mesures de sécurité prises, les précautions à respecter et les limites de la zone de travail;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de ses exécutants et celle des tiers :
- à la fin des travaux, vérifie la bonne exécution du travail, fait libérer la zone de travail et signifie l'interdiction de tout nouvel accès à la zone de travail ;
- remplit correctement l'avis de fin de travail et le transmet au chargé de consignation (BCL) ou au chargé d'exploitation électrique.

B2VL Tâche 2

Faire poser une nappe isolante par un exécutant en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) pour faire effectuer une opération d'ordre électrique hors tension ou faire déposer celle-ci par un exécutant

Scénario:

- **Responsable** : chargé d'exploitation électrique ou chargé de consignation (BCL) ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B1VL;
- **Exécutant**: apprenant **habilitable au minimum au niveau B1VL** jouant le rôle d'un exécutant habilité symbole B1VL;
- Support : équipement (véhicule) électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : présence d'une ou plusieurs pièces nues sous tension dans un circuit qui ne peut pas être consigné ;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)** : instructions orales de sécurité, éléments du dossier technique de l'équipement (véhicule) électrique ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7 et 9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non): précisée en regard du point concerné.

- après analyse des risques, dispose, vérifie, utilise et fait utiliser les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose, fait utiliser correctement les équipements adaptés nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite ;
- fait réaliser la pose de la nappe isolante par un exécutant habilité symbole B1VL dans le respect de la mise hors de portée par isolation conformément à la norme et suivant les instructions reçues ou fait réaliser la dépose de la nappe isolante par un exécutant habilité symbole B1VL dans le respect de la norme et suivant les instructions reçues;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son exécutant et celle des tiers.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE BR

Note:

- la validation des 4 tâches est nécessaire pour rendre habilitable un apprenant au niveau BR et donne lieu à la mention « *Habilitable au niveau BR »* sur l'attestation de formation ;
- dans le cas où <u>seule</u> la tâche 4 n'est pas validée, la mention « *non autorisé* (e) à effectuer des connexions et/ou des déconnexions en présence de tension » sera ajoutée à la suite de la mention « Habilitable partiellement au niveau BR » sur l'attestation de formation.

BR Tâche 1

Mettre en service une installation électrique nécessitant des tâches de mesurage / réglage

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé d'intervention : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- Exécutant éventuel : apprenant habilitable au minimum au niveau B1V jouant le rôle d'assistant habilité symbole B1V ;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- Condition(s) particulière(s): pas de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension mises en œuvre dans l'activité prescrite;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)**: autorisation d'intervention, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité particulière ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation d'intervention du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'intervention ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail (zone d'intervention);
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- dirige et surveille son assistant éventuel habilité symbole B1V ;
- effectue la mise en service dans le respect de la norme et suivant les instructions recues :
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son assistant éventuel et celle des tiers ;
- remplit correctement l'avis de fin d'intervention et le transmet au chef d'établissement ou au chargé d'exploitation électrique.

BR Tâche 2

Intervenir à la suite d'une panne :

- l'étape 1 de l'intervention dans le cas du dépannage pourra s'effectuer en zone de voisinage simple (zone 1) ou en zone de voisinage renforcé BT (zone 4);
- l'étape 2 de l'intervention dans le cas du dépannage s'effectuera après consignation pour son propre compte.

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Chargé d'intervention : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- Exécutant éventuel : apprenant habilitable au minimum au niveau B1V jouant le rôle d'assistant habilité symbole B1V ;
- Support : installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): installation en défaut et pas de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension autorisées dans le déroulement de l'étape 1 du dépannage si la tâche 4 (opération de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension) n'est pas validée;
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)**: autorisation d'intervention, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité particulière ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation d'intervention du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'intervention ;
- recueille les éléments d'information sur la panne et analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail (zone d'intervention) :
- après analyse des risques, dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- choisit et calibre correctement le matériel de mesurage en fonction des investigations à conduire ;
- vérifie le bon état et le bon fonctionnement du matériel de mesurage :
- réalise l'étape 1 de l'intervention dans le cas du dépannage (*recherche et localisation des défauts*) dans le respect de la norme et suivant les instructions reçues ;
- dirige et surveille son assistant éventuel habilité symbole B1V;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son assistant éventuel et celle des tiers ;
- réalise l'étape 2 de l'intervention dans le cas du dépannage (élimination des défauts, réparation ou remplacement de l'élément défectueux ou d'une partie du matériel électrique) après consignation pour son propre compte dans le respect de la norme et suivant les instructions reçues;
- réalise la déconsignation pour son propre compte ;
- réalise l'étape 3 de l'intervention dans le cas du dépannage (réglages et vérification du fonctionnement du matériel électrique ou de l'appareil après réparation) ;
- libère la zone de travail (zone d'intervention) à la fin de son activité ;
- remplit correctement l'avis de fin d'intervention et le transmet au chef d'établissement ou au chargé d'exploitation électrique, rend compte et signale les réserves éventuelles.

BR Tâche 3

Faire poser une nappe isolante par son assistant en vue de supprimer la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) pour effectuer une intervention BT générale ou faire déposer celle-ci par son assistant

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé d'intervention : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- Exécutant : apprenant habilitable au minimum au niveau B1V jouant le rôle d'assistant habilité symbole B1V ;
- **Support**: installation électrique sous tension;
- Condition(s) particulière(s): présence d'une ou plusieurs pièces nues sous tension dans un circuit qui ne peut pas être consigné;
- **Équipement de sécurité :** tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Document(s): instructions orales de sécurité, éléments du dossier technique de l'installation électrique;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné ;

- après analyse des risques, dispose, vérifie, utilise et fait utiliser les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose, utilise et fait utiliser correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- fait réaliser la pose de la nappe isolante par son assistant habilité symbole B1V dans le respect de la mise hors de portée par isolation conformément à la norme et suivant les instructions reçues ou fait réaliser la dépose de la nappe isolante par son assistant habilité symbole B1V dans le respect de la norme et suivant les instructions reçues;
- dirige et surveille son assistant habilité symbole B1V;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son assistant et celle des tiers.

BR Tâche 4

Effectuer une opération de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension en zone de voisinage renforcé BT (zone 4)

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé d'intervention : apprenant habilitable au niveau B1V ;
- Support : installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): impossibilité de consigner et respect des limites en tension, en courant et de section du ou des conducteurs objets des connexions et/ou déconnexions;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Document(s): autorisation d'intervention, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité particulière;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation d'intervention du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'intervention ;
- recueille les éléments d'information sur l'installation et analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires;
- organise, délimite et signale la zone de travail (zone d'intervention) ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise la connexion et/ou la déconnexion dans le respect de la norme en tenant compte des conditions d'exécution (cf. Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10.3.4.1)) et suivant les instructions reçues;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité et celle des tiers ;
- libère la zone de travail (zone d'intervention) à la fin de son activité :
- remplit correctement et transmet l'avis de fin d'intervention au chef d'établissement ou au chargé d'exploitation électrique.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE BR avec champ d'application photovoltaïque

Note:

- la validation des 3 tâches est nécessaire pour rendre habilitable un apprenant au niveau BR avec champ d'application photovoltaïque et donne lieu à la mention « Habilitable au niveau BR avec champ d'application photovoltaïque) » sur l'attestation de formation ;
- dans le cas où <u>seule</u> la tâche 3 n'est pas validée, la mention « *non autorisé* (e) à effectuer des connexions et/ou des déconnexions en présence de tension » sera ajoutée à la suite de la mention « Habilitable partiellement au niveau BR avec champ d'application photovoltaïque) » sur l'attestation de formation.

BR avec champ d'application photovoltaïque

Mettre en service une installation électrique nécessitant des tâches de mesurage / réglage

Tâche 1

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Chargé d'intervention : apprenant habilitable au niveau BR ;
- Exécutant éventuel : apprenant habilitable au minimum au niveau B1V jouant le rôle d'assistant habilité symbole B1V et/ou habilitable au niveau BP jouant le rôle d'assistant habilité symbole BP ;
- Support : installation photovoltaïque ;
- Condition(s) particulière(s) : pas de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension mises en œuvre dans l'activité prescrite ;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)** : autorisation d'intervention, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité particulière ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10 et 12.9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation d'intervention du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'intervention ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail (zone d'intervention) ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- dirige et surveille son assistant éventuel habilité symbole B1V et/ou BP :
- effectue la mise en service dans le respect de la norme et suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son assistant éventuel et celle des tiers ;
- remplit correctement l'avis de fin d'intervention et le transmet au chef d'établissement ou au chargé d'exploitation électrique.

BR avec champ d'application photovoltaïque

Tâche 2

Intervenir à la suite d'une panne :

- l'étape 1 de l'intervention dans le cas du dépannage pourra s'effectuer en zone de voisinage simple (zone 1) ou en zone de voisinage renforcé BT (zone 4);
- l'étape 2 de l'intervention dans le cas du dépannage s'effectuera après consignation pour son propre compte.

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles :
- Chargé d'intervention : apprenant habilitable au niveau BR ;
- Exécutant éventuel: apprenant habilitable au minimum au niveau B1V jouant le rôle d'assistant habilité symbole B1V et/ou habilitable au niveau BP jouant le rôle d'assistant habilité symbole BP;
- Support: installation photovoltaïque sous tension;
- Condition(s) particulière(s): installation en défaut et pas de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension autorisées dans le déroulement de l'étape 1 du dépannage si la tâche 3 (opération de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension) n'est pas validée;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)**: autorisation d'intervention, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité particulière ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10 et 12.9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation d'intervention du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'intervention ;
- recueille les éléments d'information sur la panne et analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires :
- organise, délimite et signale la zone de travail (zone d'intervention) ;
- après analyse des risques, dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- choisit et calibre correctement le matériel de mesurage en fonction des investigations à conduire ;
- vérifie le bon état et le bon fonctionnement du matériel de mesurage;
- réalise l'étape 1 de l'intervention dans le cas du dépannage (*recherche et localisation des défauts*) dans le respect de la norme et suivant les instructions reçues ;
- dirige et surveille son assistant éventuel habilité symbole B1V et/ou BP;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité, celle de son assistant éventuel et celle des tiers ;
- réalise l'étape 2 de l'intervention dans le cas du dépannage (élimination des défauts, réparation ou remplacement de l'élément défectueux ou d'une partie du matériel électrique) après consignation pour son propre compte dans le respect de la norme et suivant les instructions recues ;
- réalise la déconsignation pour son propre compte;
- réalise l'étape 3 de l'intervention dans le cas du dépannage (réglages et vérification du fonctionnement du matériel électrique ou de l'appareil après réparation) ;
- libère la zone de travail (zone d'intervention) à la fin de son activité ;
- remplit correctement l'avis de fin d'intervention et le transmet au chef d'établissement ou au chargé d'exploitation électrique, rend compte et signale les réserves éventuelles.

BR avec champ d'application Photovoltaïque

Tâche 3

Effectuer une opération de connexion et/ou de déconnexion en présence de tension en zone de voisinage renforcé BT (zone 4)

Scénario:

- **Responsable**: chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Chargé d'intervention : apprenant habilitable au niveau BR ;
- Support : installation photovoltaïque sous tension ;
- Condition(s) particulière(s): impossibilité de consigner et respect des limites en tension, en courant et de section du ou des conducteurs objets des connexions et/ou déconnexions;
- **Équipement de sécurité :** tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- Document(s): autorisation d'intervention, dossier technique de l'installation électrique avec éventuellement une instruction de sécurité particulière;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 et Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10 et 12.9) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- recueille l'autorisation d'intervention du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer l'intervention ;
- recueille les éléments d'information sur l'installation et analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires;
- organise, délimite et signale la zone de travail (zone d'intervention) ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise la connexion et/ou la déconnexion dans le respect de la norme en tenant compte des conditions d'exécution (cf. Amendement NF C 18-510/A1 (Art. 10.3.4.1 et 12.9.2.2.3) et suivant les instructions reçues ;
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité et celle des tiers ;
- libère la zone de travail (zone d'intervention) à la fin de son activité ;
- remplit correctement et transmet l'avis de fin d'intervention au chef d'établissement ou au chargé d'exploitation électrique.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE CONSIGNATION BC

BC Tâche 1

Réaliser la consignation en une étape d'une installation électrique, puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles;
- Chargé de consignation : apprenant ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B2 ou B2V jouant le rôle de chargé de travaux habilité symbole B2 ;
- Support : installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : néant ;
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s) :** dossier technique de l'installation électrique, attestation de consignation en une étape ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend la demande du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer la consignation, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour comprendre précisément la mission qui lui est confiée;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise la pré-identification dans le respect de la norme ;
- réalise les opérations de consignation en une étape dans le respect de la norme :
 - séparation condamnation identification vérification d'absence de tension mise à la terre et en court-circuit (dans les cas prévus).
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité et celle des tiers ;
- remplit correctement et transmet au chargé de travaux (B2) l'attestation de consignation en une étape en précisant les limites de l'installation électrique consignée ;
- après réception de l'avis de fin de travail du chargé de travaux (B2), réalise les opérations de déconsignation dans le respect de la norme :
 - dépose des mises en court-circuit puis des mises à la terre ;
 - retrait de la condamnation de l'organe de séparation ;
 - fermeture de l'organe de séparation en accord avec le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique.

BC Tâche 2

Réaliser la consignation en une étape d'une installation électrique avec présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation, puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de consignation : apprenant ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B2 ou B2V jouant le rôle de chargé de travaux habilité symbole B2 ;
- Support : installation électrique sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s)**: dossier de l'installation électrique, attestation de consignation en une étape ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend la demande du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer la consignation, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour comprendre précisément la mission qui lui est confiée ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise la pré-identification dans le respect de la norme ;
- réalise les opérations de consignation en une étape dans le respect de la norme :
 - séparation condamnation identification suppression des énergies résiduelles vérification d'absence de tension - mise à la terre et en court-circuit.
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité et celle des tiers ;
- remplit correctement et transmet au chargé de travaux (B2) l'attestation de consignation en une étape en précisant les limites de l'installation électrique consignée ;
- après réception de l'avis de fin de travail du chargé de travaux (B2), réalise les opérations de déconsignation dans le respect de la norme :
 - dépose des mises en court-circuit puis des mises à la terre ;
 - retrait de la condamnation de l'organe de séparation ;
 - fermeture de l'organe de séparation en accord avec le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique.

BC Tâche 3

Réaliser la première étape de la consignation en deux étapes d'une installation électrique avec présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation, puis terminer la déconsignation à la fin des travaux

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de consignation : apprenant ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B2V jouant le rôle de chargé de travaux habilité symbole B2V ;
- **Support**: installation électrique sous tension :
- Condition(s) particulière(s) : présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation
- Équipement de sécurité : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s) :** dossier technique de l'installation électrique, attestation de première étape de consignation ;
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-510 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend la demande du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer la consignation en deux étapes, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour comprendre précisément la mission qui lui est confiée ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- organise, délimite et signale la zone de travail ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise la pré-identification dans le respect de la norme ;
- réalise les opérations de la première étape de la consignation en deux étapes dans le respect de la norme :
 - séparation ;
 - condamnation.
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération;
- assure sa sécurité et celle des tiers ;
- remplit correctement en précisant les opérations effectuées et toutes les informations nécessaires à la réalisation de la deuxième étape avec l'identification et les limites de l'installation concernée et transmet l'attestation de première étape de consignation au chargé de travaux (B2V);
- s'assure que le chargé de travaux (B2V) a bien compris les tâches qui lui incombent dans le cadre de la réalisation de la deuxième étape de la consignation en deux étapes ;
- après réception de l'avis de fin de travail du chargé de travaux (B2V), réalise les opérations de déconsignation dans le respect de la norme :
 - retrait de la condamnation de l'organe de séparation ;
 - fermeture de l'organe de séparation en accord avec le chef d'établissement ou le chargé d'exploitation électrique.

TÂCHES À RÉALISER PAR UN CHARGÉ DE CONSIGNATION BCL

BCL <u>Tâch</u>e 1

Réaliser la consignation d'un équipement électrique (véhicule), puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de consignation : apprenant ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B2L ou B2VL jouant le rôle de chargé de travaux habilité symbole B2L;
- **Support**: équipement électrique (véhicule) sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : néant ;
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s) :** dossier technique de l'équipement électrique (véhicule), attestation de consignation :
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend la demande du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer la consignation, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour comprendre précisément la mission qui lui est confiée ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- met en place les éléments de protection et de balisage éventuellement prévus ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise les séguences de la consignation dans le respect de la norme :
 - identification du véhicule/engin :
 - séparation des sources de tension :
 - condamnation en position ouverte ;
 - vérification d'absence de tension (VAT).
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité et celle des tiers :
- remplit correctement et transmet au chargé de travaux (B2L) l'attestation de consignation en précisant les limites de l'équipement électrique consigné;
- après réception de l'avis de fin de travail du chargé de travaux (B2L), réalise les opérations de déconsignation dans le respect de la norme :
 - identification du véhicule/engin :
 - retrait de la condamnation de l'organe de séparation ;
 - fermeture ou remise en place de l'organe de séparation ;
 - retrait de la signalisation.
- établit correctement l'attestation de déconsignation et la remet au chargé d'exploitation électrique.

BCL Tâche 2

Réaliser la consignation d'un équipement électrique (véhicule) avec présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation, puis réaliser la déconsignation à la fin des travaux

Scénario:

- **Responsable :** chef d'établissement ou chargé d'exploitation électrique ou formateur jouant l'un de ces rôles ;
- Chargé de consignation : apprenant ;
- Chargé de travaux : apprenant habilitable au niveau B2L ou B2VL jouant le rôle de chargé de travaux habilité symbole B2L ;
- **Support** : équipement électrique (véhicule) sous tension ;
- Condition(s) particulière(s) : présence d'énergie résiduelle ou risque de réalimentation
- **Équipement de sécurité** : tout équipement nécessaire lors des situations de voisinage simple (zone 1) ou de voisinage renforcé BT (zone 4) ;
- **Document(s) :** dossier technique de l'équipement électrique (véhicule), attestation de consignation :
- Règles particulières liées à la tâche : NF C 18-550 (Art. 7) ;
- Règle complémentaire (du contexte électrique ou non) : précisée en regard du point concerné.

- attend la demande du chef d'établissement ou du chargé d'exploitation électrique pour commencer la consignation, demande les compléments qu'il estime nécessaires pour comprendre précisément la mission qui lui est confiée ;
- analyse l'ensemble des risques de la situation de travail, définit le mode opératoire et, quand cela est nécessaire, décompose l'opération en phases élémentaires ;
- met en place les éléments de protection et de balisage éventuellement prévus ;
- dispose, vérifie et utilise les EPI adaptés à l'exécution de l'activité prescrite ;
- définit, dispose et utilise correctement les équipements de travail nécessaires à l'exécution de l'activité prescrite;
- réalise les séquences de la consignation dans le respect de la norme :
 - identification du véhicule/engin :
 - séparation des sources de tension ;
 - condamnation en position ouverte :
 - suppression des énergies résiduelles ;
 - vérification d'absence de tension (VAT).
- adopte un comportement adapté aux risques, même survenant en cours d'opération ;
- assure sa sécurité et celle des tiers :
- remplit correctement et transmet au chargé de travaux (B2) l'attestation de consignation en précisant les limites de l'équipement électrique consigné ;
- après réception de l'avis de fin de travail du chargé de travaux (B2), réalise les opérations de déconsignation dans le respect de la norme :
 - identification du véhicule/engin :
 - retrait de la condamnation de l'organe de séparation ;
 - fermeture ou remise en place de l'organe de séparation ;
 - retrait de la signalisation.
- établit correctement l'attestation de déconsignation et la remet au chargé d'exploitation électrique.

PARTIE C

DÉFINITION DES NIVEAUX DE FORMATION PAR DIPLÔME POUR LES FILIÈRES CONCERNÉES PAR LES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre des commissions professionnelles consultatives, un groupe de travail a été mis en place afin d'élaborer les recommandations pédagogiques liées à la mise à jour du « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique des apprenants préparant les diplômes de l'Éducation Nationale ».

Chaque formation, préparant à un diplôme de l'éducation nationale, fait référence à ce référentiel de formation si des risques d'origine électrique sont susceptibles d'être présents ».

Le niveau de formation à l'habilitation électrique retenu pour chaque diplôme est déterminé par l'analyse des tâches professionnelles exercées dans l'entreprise, et par la définition des contenus théoriques et pratiques nécessaires à leur accomplissement.

2. DÉFINITION DES NIVEAUX DE FORMATION PAR DIPLÔME

Les intitulés des nouvelles commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles sont prévus par le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État qui prévoit 10 CPC, sans numérotation :

- Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces ;
- Arts, spectacles et médias ;
- Cohésion sociale et santé ;
- Commerce;
- Construction :
- Industrie;
- Mer et navigation intérieure ;
- Mobilité et logistique ;
- Services aux entreprises ;
- Services et produits de consommation ;
- Services et produits de consommation ;
- Sport et animation.

3. LISTE DES DIPLOMES (ANNEXE 1)

La liste des diplômes est indiquée dans l'Annexe 1.

PARTIE D

CONTENUS TYPES DE FORMATION

Les référentiels des savoirs destinés à la formation initiale ou au recyclage sont détaillés dans l'Annexe D la norme NF C 18-510 et son Amendement NF C18-510/A1 et dans l'Annexe C de la norme NF C 18-550.

L'Annexe D la norme NF C 18-510 et son Amendement NF C18-510/A1, informative, explicite le schéma général de formation, les durées recommandées et les contenus des modules de formation, tant pour la formation initiale que pour le recyclage.

L'Annexe C de la norme NF C 18-550, informative, présente la structure des formations et recyclages. Réalisée par un groupe d'experts, elle vise à aider les employeurs à exprimer leur besoin dans ce domaine et à élaborer un plan de formation.

PARTIE E

PRÉREQUIS EN ÉLECTRICITE POUR LA FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

La liste des prérequis présentée dans cette partie permet d'aborder la formation à l'habilitation au niveau le plus élevé tel que B2V; BR; BC; B2VL; BRL; BCL.

Ces contenus sont à adapter par le formateur en fonction :

- du public concerné ;
- du niveau d'habilitation visé.

1. DOMAINE 1 : LOIS GÉNÉRALES DE L'ÉLECTROTECHNIQUE

1.1. Caractérisation et grandeurs physiques associées

- circuit électrique, notion de résistance, de réactance, d'impédance (circuit R. L.);
- notions d'énergie et de puissance en continu et en alternatif sinusoïdal ;
- relations entre valeurs efficaces, maximales et instantanées (diagramme de Fresnel);
- calcul des valeurs de tension et d'intensité, notion de chute de tension ;
- association de récepteurs en série, en parallèle, impédance ou résistance totale ;
- modèles simples réduits à deux éléments (R. L. pour un moteur) ;
- évaluation des grandeurs mécaniques : force, moment du couple, vitesse, énergie cinétique, potentielle.

1.2. Récepteurs

 appareils de chauffage, appareils frigorifiques, ventilation, éclairage, moteurs, transformateurs.

1.3. Appareils de mesure

- choix, précision, validité de la mesure comparée au calcul.

1.4. Compétences attendues

1.4.1. En possession ou en présence de :

- valeurs des éléments, résistivité, résistance ou réactance linéique, sections, longueurs ;
- des relevés sur des plagues signalétiques d'appareils ou leurs notices ;
- un système en ordre de marche et des appareils de mesure ;
- un guide technique de calcul (approche du corrigé).

1.4.2. Les compétences attendues sont :

- proposer le moyen de mesure adapté à la grandeur mesurée ;
- calculer les intensités et tensions (cas simples, continu ou efficace) ;
- mesurer les grandeurs calculées, les comparer au calcul, conclure. Déterminer les puissances apparentes, actives, l'énergie, le rendement. Prévoir les intensités de surcharge, de court-circuit.

2. DOMAINE 2 : DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

2.1. Caractérisation et grandeurs physiques associées

- intensité nominale et section des conducteurs, détermination de résistance ou de réactance à partir des éléments linéiques ;
- Chemin de circulation du courant de défaut (limité au schéma des liaisons à la terre T. T).
- Dispositif différentiel, technologie de la protection magnétothermique, relation avec les courbes B, C, D;
- recherche de la contrainte thermique l²t ;
- détermination du courant de court-circuit présumé (cas simple monophasé) ;
- paramètres nominaux U et I, pouvoir de coupure ;
- types de locaux, tension et courant de seuil, calcul de la tension (contact indirect).

2.2. Structures et appareillages

- schéma unifilaire et multifilaire, symboles ;
- conducteurs et câbles, gaines préfabriquées, éléments de raccordement, accessoires d'identification ;
- disjoncteur courbes B, C et D, élément différentiel ;
- liaisons équipotentielles, terre des masses et du neutre, notion de réalisation, sections;
- sectionneur, interrupteur, contacteur, fusible, prise de courant (normalisation).

2.3. Compétences attendues

2.3.1. En possession ou en présence de :

- schémas d'installations et notices des appareils utilisés ;
- matériels couramment commercialisés (disjoncteurs, fusibles, contacteurs, accessoires);
- équipement en ordre de fonctionnement câblé selon le respect de la norme ;
- documents constructeurs : courbes de fonctionnement des protections, guide technique de la protection et éléments normatifs, procédure de validation des protections des personnes et des biens.

2.3.2. Les compétences attendues sont :

- identifier les matériels constituant l'équipement ;
- reconnaître les symboles sur les schémas ;
- énoncer les principales caractéristiques concernant la protection des personnes et des biens :
- changer et régler un appareil de protection ;
- valider le fonctionnement des protections en effectuant des contrôles établis.

3. DOMAINE 3 : UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1. Caractérisation et grandeurs physiques associées

- tensions simples et composées, courants en ligne et dans un enroulement ;
- puissance apparente en triphasé, facteur de puissance, rendement, couplages ;
- paramètres primaires et secondaires d'un transformateur (S, U, I, P).

3.2. Structures et appareillages

- moteurs, appareils de chauffage, appareils frigorifique, ventilation, système d'éclairage, transformateur d'isolement ;
- appareils de mesure, pince ampèremétrique, analyseur d'énergie.

3.3. Compétences attendues

3.3.1. En possession ou en présence de :

- schéma de raccordement, notice de prédétermination des grandeurs à vérifier matériels ;
- équipement en ordre de fonctionnement, sans défaillance, branchement normal ;
- caractéristiques d'un circuit terminal de conversion de l'énergie.

3.3.2. Les compétences attendues sont :

- choisir le moyen de mesure adapté à la grandeur mesurée ;
- mesurer la grandeur et comparer aux valeurs prédéterminées ;
- brancher un récepteur, effectuer le couplage, mettre en service ;
- justifier les paramètres de l'équipement selon la puissance installée;
- mettre à jour une notice technique avec les valeurs mesurées.

4. DOMAINE 4: ÉQUIPEMENTS

4.1. Caractérisation et grandeurs physiques associées

- structure d'un équipement, partage des circuits, sélectivité, filiation ;
- repérage des éléments équipotentiels, caractéristiques et nomenclature ;
- norme NF C 15-100, respects de la norme, normes sur les produits (cf. NF C 6... ou EN 6 ...).
- types de locaux, degrés de protection, carnets de câbles (identification).

4.2. Structures et appareillages

- équipements électromécaniques, automates, variateurs de vitesse, gradateurs ;
- liaisons par câbles, goulottes, chemins de câbles, fourreaux...;
- accessoires de raccordement, d'identification (boites à bornes, étanchéité...) ;
- conducteurs de protection électrique, conducteurs actifs.

4.3. Compétences attendues

4.3.1. En possession ou en présence de :

- normes spécifiques applicables à l'équipement étudié ;
- l'équipement construit ou en cours de construction ;
- schémas, documents de fabrication à jour ou à mettre à jour.

4.3.2. Les compétences attendues sont :

- identifier la norme qui s'applique dans un cas précis sur un équipement ;
- remplacer un composant en respectant la norme ;
- mettre à jour les schémas électriques, le schéma d'implantation.

5. DOMAINE 5 : VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET ENGINS À ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EM-BARQUÉE.

Analogue pour les lois générales de l'électrotechnique et spécificités des véhicules ou engins électriques

5.1. Caractérisation et grandeurs physiques associées

- circuit électrique, notion de résistance, de réactance, d'impédance (circuit R. L.) ;
- notions d'énergie et de puissance en continu et en alternatif;
- association de récepteurs en série, en parallèle, impédance ou résistance totale ;
- association des batteries en série et parallèle ;
- évaluation des grandeurs mécaniques : force, moment du couple, vitesse, énergie cinétique, potentielle.

5.2. Récepteurs

- système de climatisation, ventilation, éclairage, moteurs, convertisseurs.

5.3. Appareils de mesure

- choix, précision, validité de la mesure comparée au calcul.

5.4. Compétences attendues

5.4.1. En possession ou en présence de :

- dossier technique du véhicule ou de l'engin ;
- prescriptions du constructeur ;
- schémas électriques, hydraulique, pneumatique du véhicule ou de l'engin ;
- véhicule ou engin en ordre de fonctionnement ou en panne.

5.4.2. Les compétences attendues sont :

- choisir les contrôles, les mesures, les essais à réaliser ;
- mesurer, contrôler les caractéristiques mécaniques, hydrauliques, électriques et pneumatiques;
- interpréter les résultats, identifier le (ou les) élément(s) défectueux ;

- réaliser les essais ;
- apprécier le ou les dysfonctionnements ;
- contrôler les performances et mettre au point le véhicule

6. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX:

- les calculs pour les installations électriques et les équipements seront conduits en alternatif sinusoïdal, en modélisant les circuits triphasés en trois circuits identiques parfaitement équilibrés;
- · les études de cas seront effectuées dans la gamme usuelle d'utilisation des équipements :
 - la puissance électrique des moteurs étudiés sera limitée à 18 kW (80% des utilisations) ;
 - l'intensité nominale sera limitée à 100 A ;
 - la sélectivité sera étudiée sur trois niveaux au maximum (étude partielle d'un tableau général basse tension TGBT).
- pour les véhicules et engins à énergie électrique embarquée, les caractéristiques fournies par les constructeurs seront prises en compte;
- les travaux pratiques seront réalisés sur des équipements en ordre de marche avec des contraintes parfaitement identifiées (moment du couple, vitesse, inertie, énergie potentielle). Les systèmes implantés dans les laboratoires seront des supports privilégiés pour dispenser cette formation;
- un soin particulier sera apporté à l'étude des textes normatifs, à la réalisation ou la mise à jour des documents de fabrication, des schémas...;
- un document de référence comportant les principales lois et les extraits des textes normatifs doit être remis à chaque personne à la fin de la formation;
- cette formation ne doit pas traiter les points développés dans la formation à la prévention des risques d'origine électrique respectant le décret 2010-1118 du 22 septembre 2010.

PARTIE F RESSOURCES DOCUMENTAIRES (ANNEXE 2)

Afin de mener à bien leur mission de formation des apprenants à la prévention des risques d'origine électrique, les enseignants et formateurs des filières ou sections concernées par les risques d'origine électrique doivent disposer de ressources législatives, réglementaires adaptées aux degrés d'exigences des formations qu'ils ont à dispenser.

La liste des ressources documentaires est indiquée dans l'Annexe 2.

PARTIE G LISTE DES TESTS À CARACTÈRE THÉORIQUE (ANNEXE 3)

La liste des tests à caractère théorique est indiquée dans l'Annexe 3.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ANNEXE 1:

LISTE DES DIPLÔMES SOUMIS AU RÉFÉRENTIEL DE FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

APPRENANTS PRÉPARANT LES DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Version juillet 2020

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
BTS	320-25302 M	B1V	AÉRONAUTIQUE	09/04/2009	2011			
BTS	320-23304 P	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	AMÉNAGEMENT ET FINITION	03/09/1997	1998			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-25416 P	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	ARCHITECTURES EN MÉTAL : CONCEPTION ET RÉALISATION	19/02/2018	2020			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-25001 P	B1V	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR	30/07/1998	1999			
BTS	320-23012 M	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	BÂTIMENT	23/06/2011	2013			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-25005 N	B1V	CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES	31/07/2003	2005			
BTS	320-20111 N	B2V, BR	CONCEPTION ET RÉALISATION DES SYSTÈMES AUTOMATIQUES	23/06/2011	2013			
BTS	320-20113 R	B1V; BR; BE Essai	CONTRÔLE INDUSTRIEL ET RÉGULATION AUTOMATIQUE	16/02/2016	2018			
BTS	320-25515 R	B2V;BC;BR	ÉLECTROTECHNIQUE	23/01/2020	2022			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-23205 P	B0 Chargé de chantier	ENVELOPPE DES BÂTIMENTS : CONCEPTION ET RÉALISATION	16/02/2016	2018			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-34303 R	B2V ; BR	ENVIRONNEMENT NUCLÉAIRE	27/06/2011	2013			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-23010 P	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	ÉTUDES ET ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION	07/09/2000	2002			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-22506 S	BS ; BE Manœuvre	EUROPLASTICS ET COMPOSITES A RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN OPTION PILOTAGE ET OPTIMISATION DE LA PRODUCTION	29/02/2016	2018			
BTS	320-22709 M	B1V ; BR	FLUIDES ÉNERGIES DOMOTIQUE OPTION A : GÉNIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE	26/02/2014	2016			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-22710 M	R1V · RR	FLUIDES ÉNERGIES DOMOTIQUE OPTION B : FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	26/02/2014	2016			
BTS	320-22711 M	B1V ; BR	FLUIDES ÉNERGIES DOMOTIQUE OPTION C : DOMOTIQUE ET BATIMENTS COMMUNICANTS	26/02/2014	2016			

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
BTS	320-23109 M	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	GÉOLOGIE APPLIQUÉE	05/03/2019	2021			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-25218 R	B2VL;BCL;BR	MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CONTRUCTION ET DE MANUTENTION	13/02/2017	2019			
BTS	320-25011 R	B2V; BC; BR	MAINTENANCE DES SYSTÈMES OPTION B : SYSTÈMES ÉNERGETIQUES ET FLUIDIQUES	26/02/2018	2020			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-25010 R	B2V ; BC ; BR	MAINTENANCE DES SYSTÈMES OPTION A : SYSTÈMES DE PRODUCTION	19/02/2018	2020			
BTS	320-25012 R	B2V; BC; BR	MAINTENANCE DES SYSTÈMES OPTION C : SYSTÈMES ÉOLIENS	26/02/2018	2020			
BTS	320-25215 R	B2VL ; BCL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION A : VOITURES PARTICULIERES	11/02/2016	2018			
BTS	320-25216 R	B2VL ; BCL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION B : VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	11/02/2016	2018			
BTS	320-25217 R	B2VL ; BCL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION C : MOTOCYCLES	11/02/2016	2018			
BTS	320-32328 P	B2V ; BR	MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION : GESTION DE LA PRODUCTION	04/06/2013	2016			
BTS	320-32329 V	B2V ; BR	MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION : MÉTIERS DE L'IMAGE	04/06/2013	2016			
BTS	320-32330 V	B2V ; BR	MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION : MÉTIERS DU SON	04/06/2013	2016			
BTS	320-32331 P		MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION : TECHNIQUES D'INGÉNIERIE ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS	04/06/2013	2016			
BTS	320-20114 M	B2V ; BR	MÉTIERS DE L'EAU	19/02/2018	2020			
BTS	320-34304 R	B2V ; BR	MÉTIERS DES SERVICES A L'ENVIRONNEMENT	08/04/2013	2015			
BTS	320-23108 N	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	MÉTIERS DU GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE ET DE LA MODÉLISATION	16/02/2016	2018			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-23412 M	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	SYSTÈMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT	10/02/2014	2016			Concepteur, encadrant, opérateur

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
BTS	320-25516 M	B2V ; BC ; BR	SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATION	15/11/2013	2016			
BTS	320-20112 M	B2V ; BC ; BR	SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX	15/11/2013	2016			Concepteur, encadrant, opérateur
BTS	320-25519 M	B1V;BR	SYSTÈMES PHOTONIQUES	03/06/2015	2017			
BTS	320-25213 M	B2VL ; BCL	TECHNIQUES ET SERVICES EN MATÉRIELS AGRICOLES	08/04/2013	2015			
BTS	320-22002 R	B1V;BR	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE	29/07/1998	1999			
BTS	320-23107 S	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	TRAVAUX PUBLICS	23/06/2011	2013			Concepteur, encadrant, opérateur
Diplôme d'état	322-25202 R	BEL Expertise auto	EXPERT EN AUTOMOBILE	31/07/2012	2014			
DMA	321-32316 M	B1V ; BR	RÉGIE DU SPECTACLE OPTION : LUMIÈRE	09/07/2002	2004			
DMA	321-32317 M	B1V ; BR	RÉGIE DU SPECTACLE OPTION : SON	09/07/2002	2004			
DTMS	420-32306 V	B1V ; BR	TECHNICIEN DES MÉTIERS DU SPECTACLE OPTION : MACHINISTE CONSTRUCTEUR	10/03/1997	1998			
MC4	010-25312 R	B2V	AÉRONAUTIQUE OPTION : AVIONIQUE	18/02/2015	2016			
MC4	010-25309 R	B2V	AÉRONAUTIQUE OPTION : AVIONS À MOTEURS À PISTONS	18/02/2015	2016			
MC4	010-25308 R	B2V	AÉRONAUTIQUE OPTION : AVIONS À MOTEURS À TURBINES	18/02/2015	2016			
MC4	010-25311 R	D2//	AÉRONAUTIQUE OPTION : HELICOPTERE À MOTEURS À PISTONS	18/02/2015	2016			
MC4	010-25310 R	B2V	AÉRONAUTIQUE OPTION : HELICOPTERES À MOTEURS À TURBINES	18/02/2015	2016			
MC4	010-25123 R	R1V · RD	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS OLÉOHYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	01/08/2002	2003			

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
MC4	010-25003 R	B1V;BR	MÉCATRONIQUE NAVALE	26/11/2015	2017			
MC4	010-22704 S	B1V; BR; BP; BR avec champ photovoltaïque	TECHNICIEN EN ÉNERGIES RENOUVELABLES OPTION A ÉNERGIE ELECTRIQUE	20/04/2010	2011			Opérateur
MC4	010-22705 S		TECHNICIEN EN ÉNERGIES RENOUVELABLES OPTION B ÉNERGIE THERMIQUE	20/04/2010	2011			Opérateur
MC4	010-25508 S	B2V ; BR-H1V ; BF-HF Chargé de chantier	TECHNICIEN(NE) EN RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	10/02/2012	2013			Opérateur
MC4	010-25002 R	B1V;BR	TECHNICIEN(NE) ASCENSORISTE (SERVICE ET MODERNISATION)	24/03/2006	2007			
MC4	010-22703 U	B1V ; BE Essai ; BF-HF Chargé de chantier	TECHNICIEN(NE) DES SERVICES À L'ÉNERGIE	22/02/2010	2011			Opérateur
BAC PRO	400-25302 M	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION : AVIONIQUE	12/04/2013	2016			
BAC PRO	400-25304 M	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION : STRUCTURE	12/04/2013	2016			
BAC PRO	400-25303 M	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION : SYSTÈMES	12/04/2013	2016			
BAC PRO	400-23304 S	BS	AMÉNAGEMENT ET FINITIONS DU BÂTIMENT	09/05/2006	2008		Opérateur	
BAC PRO	400-22304 V	B1V;BS	ARTISANAT ET METIERS D'ART FACTEUR D'ORGUES OPTION : ORGANIER	21/02/2014	2017			
BAC PRO	400-22403 M	B1V;BR	ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION : MÉTIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	11/07/2005	2007			
BAC PRO	400-22402 M	BO Chargé de chantier	ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	11/07/2005	2007			
BAC PRO	400-25305 M	B1V	AVIATION GÉNÉRALE	12/04/2013	2016			
BAC PRO	400-23407 S	BS	ÉTUDE ET RÉALISATION D'AGENCEMENT	07/04/2011	2014			

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
BAC PRO	400-34303 T	BS	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	17/02/2012	2016			
BAC PRO	400-34304 T	BS	HYGIÈNE-PROPRETÉ STÉRILISATION	17/07/2012	2016			
BAC PRO	400-23205 S	BS ; BF-HF Chargé de chantier	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI OPTION A : MAÇONNERIE	20/12/2013	2016			Opérateur
BAC PRO	400-23206 S	BS	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI OPTION B : CHARPENTE	20/12/2013	2016		Opérateur	
BAC PRO	400-23207 S	BP;BS	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI OPTION C : COUVERTURE	20/12/2013	2016		Opérateur	
BAC PRO	400-25215 R	BCL ; B2VL	MAINTENANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES OPTION B : VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	19/03/2014	2017			
BAC PRO	400-25007 R	B1V;BR	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	30/05/2005	2007			
BAC PRO	400-25220 R	BCL ; B2VL	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION B : MATÉRIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION	24/03/2016	2019			
BAC PRO	400-25221 R	B1V;BR	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION C : MATÉRIELS D'ESPACES VERTS	24/03/2016	2019			
BAC PRO	400-25219 R	BCL ; B2VL	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES	24/03/2016	2019			
BAC PRO		B1V;BR	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTIONS CONNECTES	non paru	2023			
BAC PRO	400-25216 R	BCL ; B2VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION C : MOTOCYCLES	19/03/2014	2017			
BAC PRO	400-25214 R	BCL ; B2VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES	19/03/2014	2017			
BAC PRO	400-25009 R	B1V ; BR	MAINTENANCE NAUTIQUE	17/04/2008	2010			
BAC PRO	400-23303 S	B0 Chargé de chantier	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	09/05/2006	2008		Opérateur	
BAC PRO	400-25510 P	B1V, BR	METIERS DE l'ÉLECTRICITÉ ET SES ENVIVIRONNEMENTS CONNECTÉS	01/03/2016	2019			Opérateur

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
BAC PRO	400-34403 T	BS ; BE Manœuvre	MÉTIERS DE LA SÉCURITE	19/03/2014	2017			
BAC PRO	400-23208 V	B0 Chargé de chantier	MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE	24/06/2015	2018		Opérateur	
BAC PRO	400-25006 S	B1V	MICROTECHNIQUES	23/12/2003	2006			
BAC PRO	400-25406 S	BO Chargé de chantier	OUVRAGES DU BATIMENT : MÉTALLERIE	09/05/2006	2008		Opérateur	
BAC PRO	400-20102 U	BS ; BE Manœuvre	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	30/03/2012	2015			
BAC PRO	400-22503 S	BS	PLASTIQUES ET COMPOSITES	08/07/2009	2011			
BAC PRO	400-22004 U	BS	PROCÉDÉS DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	13/04/2012	2015			
BAC PRO	400-25408 R	BOL Chargé de réparation	RÉPARATION DES CARROSSERIES	18/04/2008	2010			
BAC PRO	400-25513 R	B1V; BR	SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION A SURETÉ ET SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	01/03/2016	2019			
BAC PRO	400-25514 R	B1V ; BR	SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION B : AUDIOVISUELS, RÉSEAU ET ÉQUIPEMENTS DOMESTIQUES	01/03/2016	2019			
BAC PRO	400-25515 R	B1V;BR	SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION C : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET SYSTÈMES COMMUNICANTS	01/03/2016	2019			Opérateur
BAC PRO	400-23404 S	BO Chargé de chantier	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	11/07/2005	2007		Opérateur	
BAC PRO	400-22704 R	B1V ; BR	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES	03/05/2006	2008			
BAC PRO	400-23406 S	BS	TECHNICIEN DE SCIERIE	22/02/2006	2008			
BAC PRO	400-23004 P	B0 Chargé de chantier; BF-HF Chargé de chantier	TECHNICIEN D'ÉTUDE DU BÂTIMENT OPTION A : ÉTUDES ET ÉCONOMIE	08/04/2008	2010			Opérateur
BAC PRO	400-23005 P	BO Chargé de chantier; BF-HF Chargé de chantier	TECHNICIEN D'ÉTUDE DU BÂTIMENT OPTION B : ASSISTANT EN ARCHITECTURE	08/04/2008	2010			Opérateur

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
BAC PRO	400-23203 S	BO Chargé de chantier; BF-HF Chargé de chantier	TECHNICIEN DU BÂTIMENT : ORGANISATION ET RÉALISATION DU GROS ŒUVRE	03/09/1997	1998			Opérateur
BAC PRO	400-25509 R	B1V;BR	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR	03/05/2006	2008			
BAC PRO	400-22703 S	B1V;BR	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGETIQUES ET CLIMATIQUES	03/05/2006	2008			
BAC PRO	400-22705 S	B0 Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	TECHNICIEN GAZ	02/03/2017	2020			Opérateur
BAC PRO	400-23103 P	B0 Chargé de chantier; BF-HF Chargé de chantier	TECHNICIEN GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE	20/03/2007	2009			Opérateur
BAC PRO	400-23405 S	BS	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	11/07/2005	2007			
BAC PRO	400-34305 R	B1V	TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	12/03/2014	2017			
BAC PRO	400-23102 S	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	TRAVAUX PUBLIC	11/07/2005	2007			Opérateur
ВР	450-34401 T	BS ; BE Manœuvre	AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ	03/09/1997	1998			
ВР	450-23409 S	BO Chargé de chantier	CHARPENTIER BOIS	03/02/2014	2016		Opérateur	
ВР	450-23105 U	B0 Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES	02/06/2015	2017			Opérateur
ВР	450-23213 S	BO Chargé de chantier	COUVREUR	28/04/2015	2017		Opérateur	
ВР	450-25516 S	B1V, BR	ÉLECTRICIEN(NE)	12/01/2017	2019			Opérateur
ВР	450-23317 S	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	ÉTANCHÉITÉ DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	03/04/2018	2020		Opérateur	
ВР	450-22710 S	B2V ; BR	INSTALLATEUR, DÉPANNEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	12/03/2014	2016			
ВР	450-23216 S	BO Chargé de chantier ; BF-HF Chargé de chantier	MAÇON	03/04/2018	2020			Opérateur

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
ВР	450-23313 S	BO Chargé de chantier	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	12/03/2014	2016		Opérateur	
ВР	450-25411 S	BO Chargé de chantier	MÉTALLIER	12/03/2014	2016		Opérateur	
ВР	450-23214 S	BO Chargé de chantier	MÉTIERS DE LA PIERRE	24/06/2015	2017		Opérateur	
ВР	450-23215 M	B1V;BR	MÉTIERS DE LA PISCINE	01/03/2017	2019			Opérateur
ВР	450-23314 S	BO Chargé de chantier	MÉTIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	13/05/2016	2018		Opérateur	
ВР	450-22709 S	B2V ; BR	MONTEURS EN INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	14/03/2014	2016			
ВР	450-23315 S	BS	PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS	13/05/2016	2018		Opérateur	
МСЗ	010-33001 T	BS	AIDE A DOMICILE	28/07/1995	1997			
МСЗ	010-25207 R	B1VL	MAINTENANCE DES MOTEURS DIESEL ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS	31/07/2002	2003			
МСЗ	010-25507 R	B1VL	MAINTENANCE DES SYSTÈMES EMBARQUÉS DE l'AUTOMOBILE	09/05/2005	2006			
МСЗ	010-22701 T	B1V	MAINTENANCE EN ÉQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL	09/09/1994	1995			
МСЗ	010-34402 T	BS ; BE Manœuvre	SÉCURITE CIVILE ET D'ENTREPRISE	28/06/2002	2003			
МСЗ	010-34401 T	BS ; BE Manœuvre	SURETÉ DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC	05/09/2001	2002			
МСЗ	010-23202 S	BO Chargé de chantier	ZINGUERIE	09/08/1989	1990		Opérateur	
ВЕР	510-23305 S	B0 exécutant	AMENAGEMENT-FINITION	31/07/2009	2011		Opérateur	
ВЕР	510-23405 S	B0 exécutant	BOIS OPTION CONSTRUCTION BOIS	24/07/2009	2011		Opérateur	

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
ВЕР	510-22305 V	B1V; BS	FACTEUR D'ORGUES	21/02/2014	2016			
ВЕР	510-34305 T	BS	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	19/02/2013	2015			
ВЕР	510-34306 T	BS	HYGIÈNE ET PROPRETÉ	19/02/2013	2015			
ВЕР	510-22706 S	B1V	INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGETIQUES ET CLIMATIQUES	30/07/2009	2011			
ВЕР	510-25006 R	B1V	MAINTENANCE DES PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	27/07/2009	2011			
ВЕР	510-22705 R	B1V	MAINTENANCE DES SYSTÈMES ÉNERGETIQUES ET CLIMATIQUES	30/07/2009	2011			
ВЕР	510-23306 S	B0 exécutant	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	29/07/2009	2011		Opérateur	
ВЕР	510-25514 S	B1V	MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	22/06/2016	2018			Opérateur
ВЕР	510-22708 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	MÉTIERS DU GAZ	10/03/2017	2019			Opérateur
ВЕР	510-25405 S	B0 exécutant	RÉALISATION D'OUVRAGES DE MÉTALLERIE DU BÂTIMENT	30/07/2009	2011		Opérateur	
ВЕР	510-23204 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	RÉALISATIONS DU GROS ŒUVRE	30/07/2009	2011			Opérateur
ВЕР	510-25513 S	B1V	SYSTÈMES NUMÉRIQUES	22/06/2016	2018			Opérateur
ВЕР	510-23106 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	TRAVAUX PUBLICS	31/07/2009	2011			Opérateur
САР	500-25305 M	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION : AVIONIQUE	19/08/2013	2015			
САР	500-25307 M	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION : STRUCTURES	19/08/2013	2015			
САР	500-25306 M	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION : SYSTÈMES	19/08/2013	2015			

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
САР	500-34307 T	BS	AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIENE	23/12/2013	2016			
САР	500-34405 T	BS ; BE Manœuvre	AGENT DE SÉCURITÉ	21/04/2010	2012			
САР	500-23325 S	B0 exécutant	CARRELEUR MOSAÏSTE	15/04/2019	2021		Opérateur	
САР	500-23439 S	B0 exécutant	CHARPENTIER BOIS	15/07/2003	2005	2021	Opérateur	
САР		B0 exécutant	CHARPENTIER BOIS	10/04/2020	2022		Opérateur	
САР	500-23118 U	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES	24/03/2006	2008			Opérateur
САР	500-20101 U	BS ; BE Manoeuvre	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS	30/03/2012	2014			
САР	500-23222 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	CONSTRUCTEUR D'OUVRAGES EN BETON ARME	08/04/2019	2021			Opérateur
САР	500-23440 S	B0 exécutant	CONSTRUCTEUR BOIS	15/07/2003	2005	2022	Opérateur	
САР	500-23119 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	CONSTRUCTEUR DE RÉSEAUX DE CANALISATIONS DE TRAVAUX PUBLICS	15/04/2019	2021			Opérateur
САР	500-23115 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	CONSTRUCTEUR DE ROUTES	25/10/2002	2004			Opérateur
САР	500-23218 S	B0 exécutant	COUVREUR	21/08/2002	2004		Opérateur	
САР	500-25524 S	B1V ; BF-HF Chargé de chantier	ÉLECTRICIEN	08/02/2018	2020			Opérateur
САР	500-23321 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	ÉTANCHEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25/10/2002	2004			Opérateur
САР	500-25436 S	B0 exécutant	FERRONNIER D'ART	07/01/2015	2017		Opérateur	
САР	500-34404 T	BS	GARDIEN D'IMMEUBLE	23/02/2010	2011			

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
САР	500-22714 S	B1V	INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	02/06/2015	2017			
САР		BS	INTERVENTION EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	non paru	2022			
САР	500-23217 S	B0 exécutant ; BF-HF exécutant	MAÇON	21/08/2002	2004			Opérateur
САР	500-23002 R	BS	MAINTENANCE DE BÂTIMENTS DE COLLECTIVITÉS	06/06/1990	1991			
САР	500-25221 R	R1V · R1VI	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES	24/03/2016	2018			
САР	500-25222 R		MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION B : MATÉRIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION	24/03/2016	2018			
САР	500-25223 R	B1VL	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION C : MATÉRIELS D'ESPACES VERTS	24/03/2016	2018			
CAP	500-25218 R	B1VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES	22/04/2014	2016			
CAP	500-25219 R	B1VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION B : VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	22/04/2014	2016			
САР	500-25220 R	B1VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION C : MOTOCYCLES	22/04/2014	2016			
САР	500-23322 S	BO exécutant	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	25/10/2002	2004		Opérateur	
САР	500-23442 S	BS	MENUISIER INSTALLATEUR	15/07/2003	2005		Opérateur	
САР	500-25521 S	B1V	MÉTIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	16/10/2007	2009			
САР		B0 exécutant	MÉTIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	15/04/2019	2021			
САР	500-32306 T	B1V	MONTEUR EN CHAPITEAUX	20/07/1977	1979			
САР	500-23324 S	B1V	MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	11/04/2018	2020			

Diplôme	Code diplôme	Niveau(x) de formation à l'habilitation électrique	Intitulé du diplôme	Arrêté de création	Première session	Dernière session	AIPR Aérien	AIPR Aérien Souterrain
CAP	500-22715 S	B1V	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	11/04/2018	2020			
CAP	500-23302 S	B0 exécutant	MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE	15/06/1987	1988			
САР	500-23327 S	BS	PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS	08/04/2019	2021		Opérateur	
САР	500-25434 S	B0L exécutant	RÉPARATION DES CARROSSERIES	19/03/2007	2009			
САР	500-25217 R	B1V	RÉPARATION ENTRETIEN DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE	20/03/2007	2009			
САР	500-25431 S	B0 exécutant	SERRURIER MÉTALLIER	01/08/2002	2004		Opérateur	
САР	500-32227 V	B1V;BS	SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES	27/02/2017	2019			
САР	500-22429 V	B1V ; BE Essai	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION : ENSEIGNE LUMINEUSE	12/05/2009	2011			
САР	500-25134 U	B1V	TRANSPORT PAR CABLES ET REMONTÉES MÉCANIQUES	21/10/1999	2001			



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ANNEXE 2:

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

APPRENANTS PRÉPARANT LES DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Version juillet 2020

ANNEXE 2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Afin de mener à bien leur mission de formation des apprenants à la prévention des risques d'origine électrique, les enseignants et formateurs des filières ou sections concernées par les risques d'origine électrique doivent disposer de ressources législatives, réglementaires adaptées aux degrés d'exigences des formations qu'ils ont à dispenser.

Date	Statut	Référence	Émetteur	Titre ou intitulé
02/12/2019	Décision	JORF 08/12/2019	Ministère de la transition écologique et solidaire	Relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement
27/03/2019	Décret	JORF 30/03/2019 N° 2019-253	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Relatif aux procédures d'urgence et aux mesures concernant les jeunes âgés de moins de 18 ans qui peuvent être mises en œuvre par l'inspection du travail
15/01/2019	Arrêté	JORF 28/02/2019	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	Portant insertion des compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux dans les diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et dans les brevets de techniciens supérieurs
15/01/2019	Arrêté	JORF 28/02/2019	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	Relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
22/10/2018	Décret	JORF 24/10/2018 N°2018-899	Ministère de la transition écologique et solidaire	Relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution
20/11/2017	Arrêté	JORF 30/11/2017	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage – Prévention du risque électrique
27/12/2016	Arrêté	JORF 30/12/2016		Portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554- 29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux
05/10/2016	Décret	JORF 07/10/2016 N° 2016-1318	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
07/09/2016	Instruction inter- ministérielle	Mise en ligne Légifrance 27/09/2016	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Ministère de la justice Ministère des affaires sociales et de la santé Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Ministère de l'agriculture, de l'agriculture, de l'agriculture, de la forêt	

Date Sta		ce Émetteur	Titre ou intitulé
03/08/2016 Déc	05/08/2016 N° 2016-107	o l'amenagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales	Relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »
03/08/2016Arré	êté JORF 7/07/08/201	Ministère du logement et de l'habitat durable	Portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation
22/12/2015Arré	êté JORF 29/12/2015	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	Relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux
03/12/2015 Déc	JORF 05/12/2015 N° 2015-158		Relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formatior professionnelle dans la fonction publique de l'État d'effectuer des travaux dits « réglementés »
17/04/2015 Déc	JORF 19/04/2015 N° 2015-444		Modificant les articles D. 4153-30 et D. 4153-31 du code du travail (travaux temporaires en hauteur)
17/04/2015 Déc	ret JORF 19/04/2015 N° 2015-443	Ministère du travail,	Relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans
19/06/2014Arré	29/06/2014	développement durable et de l'énergie	Relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr
17/06/2014Déc	JORF 19/06/2014 N° 2014-62		Relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution
11/10/2013 Déc	JORF 13/10/2013 N° 2013-91!		Relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans
11/10/2013 Déc	JORF 13/10/2013 N° 2013-91	do l'amplai da la	Relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans
09/07/2013Arré	23/07/2013	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Dimensions de la zone de voisinage autour d'une pièce nue sous tension
09/07/2013Déc	11/07/2013 N° 2013-60	formation professionnelle et du dialogue social	Modification section 4 du chapitre V du titre III du livre V de la quatrième partie du code du travail (Risques d'origine électrique)
09/10/2012Circ	30/12/2012 N° 2012-12	formation professionnelle	Relative à la prévention des risques d'origine électrique (texte non paru au JORF)
20/08/2012 Déc	JORF 22/08/2012 N° 2012-970		Relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

Date	Statut	Référence	Émetteur	Titre ou intitulé
20/04/2012	Arrêté	JORF 02/05/2012	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs
19/04/2012	Arrêté	JORF 02/05/2012	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs
15/02/2012	Arrêté	JORF 22/02/2012	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	Relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
23/12/2011	Arrêté	JORF 29/12/2011	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service
22/12/2011	Arrêté	JORF 27/01/2012	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires
21/12/2011	Arrêté	JORF 29/12/2011	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection du travail
20/12/2011		JORF 27/01/2012	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Appareils électriques amovibles et leurs conditions de raccordement et d'utilisation
19/12/2011	Arrêté	JORF 28/12/2011	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Circuits électriques mis en œuvre dans le soudage électrique à l'arc et par résistance et dans les techniques connexes
16/12/2011	Arrêté	JORF 29/12/2011	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Dispositions particulières applicables à certains laboratoires et plateformes d'essais
15/12/2011	Arrêté	JORF 29/12/2011	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Dispositions particulières applicables aux installations de galvanoplastie et d'électrophorèse aux cellules d'électrolyse et aux fours électriques à arc
14/12/2011	Arrêté	JORF 30/12/2011	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	Installations d'éclairage de sécurité
05/10/2011	Décret	JORF 7/10/2011 N° 2011-1241	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	Relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
22/09/2010	Décret	JORF 22/09/2010 N° 2010-1118	Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique	Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
30/08/2010	Décret	JORF 01/09/2010 N° 2010-1018	Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique	Diverses dispositions relatives à la prévention des risques d'origine électrique dans les lieux de travail
30/08/2010	Décret	JORF 01/09/2010 N° 2010-1017	Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique	Obligations des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques
30/08/2010		JORF 01/09/2010 N° 2010-1016	Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique	Obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques dans les lieux de travail
17/01/2002		JORF 18/01/2002 N° 2002-73	Interministérielle	Modernisation sociale
31/12/1991		JORF 05/01/1992 N° 91-1414	et sénat	Modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels
03/01/1991	Loi	JORF 05/01/1992 N° 91-1	Assemblée Nationale et sénat	Article 30 qui modifie les dispositions du code de travail

1. LISTE, NON EXHAUSTIVE, DE RESSOURCES RÉGLEMENTAIRES

- Norme NF C 18-510 « opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique » et son amendement NF C 18-510/A1;
- Publication UTE C 18-510-1 « recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages »;
- Publication UTE C 18-510-2 « prescriptions de sécurité d'ordre électrique relatives aux opérations effectuées sur les installations de production d'électricité ou dans leur environnement »;
- Publication UTE C 18-510-3 « prescriptions de sécurité d'ordre électrique relatives aux opérations effectuées sur les installations électriques ou dans leur environnement » ;
- Publication UTE C 18-531 « prescriptions de sécurité électrique pour le personnel exposé au risque électrique lors d'opérations d'ordre non électrique et lors d'opérations d'ordre électrique simples » ;
- Publication UTE C 18-540 « prescriptions de sécurité électrique pour les opérations basse tension sur les installations et les ouvrages hors travaux sous tension »;
- Norme NF C 18-550 « opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée – Prévention du risque » ;
- Code de l'environnement : Travaux à proximité des ouvrages, chapitres R.554-1 à R.554-61 :
- Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
 - Fascicule 1 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES »
 - Fascicule 2 « GUIDE TECHNIQUE »
 - Fascicule 3 « FORMULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES »

Ces documents, dans leurs plus récentes éditions, fournissent les textes réglementaires nécessaires à la réflexion et aux conclusions proposées dans ce référentiel.

Les établissements scolaires peuvent acquérir ces documents auprès de :

AFNOR

11, rue Francis de Pressensé93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

www.afnor.org

2. OUTILS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Titre	Référence	Support	Diffusion	
Attention, basse tension	DM 0279	Audiovisuel		
L'électricité. Comment s'en protéger	ED 548	Brochure		
Les lignes à haute tension et les transformateurs	ED 4210	Brochure		
Consignation et déconsignation	ED 6109	Brochure		
Électricité statique	ED 874	Brochure	Téléchargement sur le site de	
L'habilitation en électricité	ED 6127	Brochure	l'INRS	
L'électricité	ED 6345	Brochure	http://www.inrs.fr/	
Prévention des contacts directs avec des lignes électriques aériennes dans des zones à activités industrielles ou artisanales	NS 78	Brochure		
Batteries d'accumulateurs	R 466	Brochure		
Ressources pédagogiques sur l'habilitation électrique	Réseau National de Ressources en Sciences & Techniques Industrielles http://eduscol.education.fr/sti/			
Outils numériques pour la formation et / ou évaluation à l'habilitation conforme aux normes NF C18-510+A1 et NF C 18-550 (logiciels, « serious game », réalité virtuelle,)	Voir divers éditeurs			



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ANNEXE 3:

LISTE DES TESTS À CARACTÈRE THÉORIQUE (exemple)

APPRENANTS PRÉPARANT LES DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Version juillet 2020

Formation à la prévention des risques d'origine électrique

	angers de l'electricite		_ /
N°	Questions	Choix	Réponses
1	Le courant électrique est-il dangereux pour le corps humain ?	Oui	\square
		Non	
2	Il y a-t-il une différence apparente entre un conducteur électrique dénudé hors tension et sous ten-	Oui	
	sion ?	Non	\square
3	Lors d'une électrisation, le temps de passage du courant électrique dans le corps humain a-t-il de	Oui	\square
	l'importance ?	Non	
4	Lors d'une électrisation, la valeur de l'intensité du courant traversant le corps humain a-t-elle de	Oui	V
	l'importance ?	Non	
5	En courant alternatif, quelles sont les limites du domaine de tension TBT ?	De 0 V à 50 V inclus	V
		Au-delà de 50 V et jusqu'à 1000 V inclus	
		Au-delà de 1000 V et jusqu'à 50 000 V in-	
		clus	
		Au-delà de 50 000 V	
6	En courant alternatif, quelles sont les limites du domaine de tension BT ?	De 0 V à 50 V inclus	
		Au-delà de 50 V et jusqu'à 1000 V inclus	
		Au-delà de 1000 V et jusqu'à 50 000 V in-	
		clus	
		Au-delà de 50 000 V	

N°	Questions	Choix	Réponses
7	En courant alternatif, quelles sont les limites du domaine de tension HTA ?	De 0 V à 50 V inclus	
		Au-delà de 50 V et jusqu'à 1000 V inclus	
		Au-delà de 1000 V et jusqu'à 50 000 V inclus	\square
		Au-delà de 50 000 V	
8	En courant alternatif, quelles sont les limites du domaine de tension HTB ?	De 0 V à 50 V inclus	
		Au-delà de 50 V et jusqu'à 1000 V inclus	
		Au-delà de 1000 V et jusqu'à 50 000 V inclus	
		Au-delà de 50 000 V	\square
9	En courant continu lisse quelles sont les limites du domaine de tension TBT ?	Au-delà de 10 V et jusqu'à 25 V inclus	
		De 0 V à 50 V inclus	
		0 à 120 V inclus	\square
10	Un dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) à haute sensibilité de 30 mA	Les outils électriques ?	
	protège :	Les personnes utilisant ces outils ?	\square
		Les installations électriques ?	
11	Quels sont les risques présentés par une intervention sur un circuit TBTS ?	Court-Circuit	Ø
		Brûlures	Ø
		Électrocution	
12	Quels sont les risques présentés par une intervention sur un circuit BT ?	Brûlures	Ø
		Projections de particules	Ø
		Électrisation	Ø
		Électrocution	Ø
		Inhalation de gaz nocifs	\square
13	Toucher un conducteur dénudé sous tension est considéré comme un contact	Vrai	Ø
	direct	Faux	
14	S'électriser en touchant le châssis métallique d'un groupe compresseur est un	Vrai	
	contact direct	Faux	Ø
15	Un arc de court-circuit électrique n'a pas de conséquences sur un être humain	Vrai	
		Faux	\square

	ingers de l'electricite		D ′
N°	Questions	Choix	Réponses
16	Un court-circuit peut impliquer la projection de particules en fusion à plus de 1000 km/h	Vrai	\square
		Faux	
17	La présence d'eau est un facteur aggravant lors de l'électrisation d'une personne	Vrai	\square
		Faux	
18	La résistance de l'homme augmente si la tension à laquelle il est soumis augmente	Vrai	
		Faux	\square
19	La résistance de l'homme diminue si la surface de contact augmente	Vrai	\square
		Faux	
20	La résistance de l'homme diminue si la peau est humide	Vrai	\square
		Faux	
21	La tension limite conventionnelle de contact est de 50 V en alternatif	Vrai	\square
		Faux	
22	Lors d'une opération sur une batterie de 250 Ah, 12 V les risques encourus sont :	Une électrocution	
		Un arc de court-circuit élec-	\square
		trique	
23	Une accoutumance aux risques peut être source d'accident	Vrai	\square
		Faux	
24	Le seul fait de porter des chaussures m'assure une protection contre le contact fortuit avec une pièce nue	vrai	
	sous tension en BT	Faux	\square
25	Le seuil de non-lâcher en BT à 50 Hz est :	De l'ordre de 1 mA	
		Compris entre 10 mA et 20 mA	\square
		De l'ordre de 100 mA	
		De l'ordre de 0,5 A	
26	La THT:	Comprend la HTA et HTB	
		N'existe pas	\square
27	La HTA commence à 1500 V en alternatif :	Vrai	
		Faux	\square

N°	Questions	Choix	Réponses
28	Le mot Électrocution signifie :	Mourir par électrisation	☑
		Conducteur parcouru par un courant électrique	
29	Le mot Électrisation signifie :	Corps parcouru par un courant électrique	$\overline{\mathbf{Q}}$
		Mourir par électrocution	
		Mettre sous tension un circuit électrique	
30	Un contact direct peut être la conséquence :	D'une négligence	☑
		D'un appareil en défaut d'isolement	
		Du non-respect des consignes de sécurité	Ø
31	Un contact indirect peut être la conséquence :	D'une négligence	
		D'un appareil en défaut d'isolement	I
		Du non-respect des consignes de sécurité	
32	Dans quelle zone la fibrillation ventriculaire peut-elle apparaitre ?	AC1	
	Effet du courant sur le corps humain	AC2	
	10 000 a b c ₁ c ₂ c ₃	AC3	
	2 000 1 000 500 AC-1 AC-2 AC-3 AC-4.2 AC-4.3 AC-4.3 100 0,1 0,2 1 5 20 100 100 0,2 1 5 20 100 100 100 100 100 100 100 1	AC4	✓

Les appareillages électriques

<u> </u>	pareillages electriques		
N°	Questions	Choix	Réponses
1	Un DDR (dispositif à courant différentiel résiduel) de sensibilité 30 mA	Vrai	
	protège dans tous les cas les personnes contre les contacts directs	Faux	V
2	Quelle est la sensibilité d'un DDR (dispositif différentiel à courant rési-	100 mA	
	duel) placé à l'origine d'un circuit « prise de courant 16-20 A »?	30 mA	V
		0,5 A	
		300 mA	
3	Quelle est la fonction d'un DDR (dispositif à courant différentiel rési-	Protection contre les contacts directs	
	duel) de sensibilité 300 mA associé à un interrupteur ou à un disjonc-	Coupure automatique en cas de défaut d'isolement	V
	teur:	Détection des courts-circuits	
		Détection des surcharges	
		Protection des circuits électriques	
		Isoler un circuit de sa source de tension	
		Interrompre ou mettre en service un circuit électrique	
4	Quelles sont les fonctions d'un disjoncteur magnétothermique :	Protection contre les contacts directs	
		Coupure automatique en cas de défaut d'isolement en schéma des	
		liaisons à la terre de type TT	
		Coupure automatique en cas de court-circuit	V
		Coupure automatique en cas de surcharge	V
		Protection des circuits électriques	V
		Isoler un circuit de sa source de tension	
		Interrompre ou mettre en service un circuit électrique	
5	Quelle est la fonction d'un interrupteur :	Protection contre les contacts directs	
		Coupure automatique en cas de défaut d'isolement	
		Détection des courts-circuits	
		Détection des surcharges	
		Protection des circuits électriques	
		Isoler un circuit de sa source de tension	
		Interrompre ou mettre en service un circuit électrique	\square

Les appareillages électriques

N°	Questions	Choix	Réponses
6	Quelle est la fonction d'un sectionneur :	Protection contre les contacts directs	
·		Coupure automatique en cas de défaut d'isolement	
		Détection des courts-circuits	
		Détection des surcharges	
		Protection des circuits électriques	
		Isoler un circuit de sa source de tension	\square
		Interrompre ou mettre en service un circuit électrique	
7	Quel est la signification de ce symbole électrique :	Sectionneur	
	1	Interrupteur	
	-	Contacteur	
		Temporisateur	
		Disjoncteur	
8	Quel est la signification de ce symbole électrique :	Sectionneur	
	*	Interrupteur	
	, and the second	Contacteur	
		Temporisateur	
		Disjoncteur	☑
9	Quel est la signification de ce symbole électrique :	Sectionneur	
ļ	6	Interrupteur	\square
		Contacteur	
		Temporisateur	
		Disjoncteur	
10	Dans le code IP, le degré de protection contre la pénétration des corps	Le 1 ^{er} chiffre	$\overline{\square}$
	solides étrangers est représenté par :	Le 2 ^{ème} chiffre	
		Le 3 ^{ème} chiffre	
11	Un boitier dont le degré de protection est IP20 signifie qu'il est :	Protégé contre les corps solides ≥ 12 mm	\square
		Protégé contre les corps solides ≥ 2,5 mm	
		Non protégé contre les liquides	\square
12	Dans la boite à bornes d'une machine asynchrone BT 1500 W les con-	Vrai	
	nexions ont généralement un degré de protection IP20 :	Faux	\square
13	Un sectionneur permet d'isoler un circuit de sa source de tension et	Vrai	☑
	peut être condamné :	Faux	

N°	Questions	Choix	Réponses
1		Zone de voisinage simple	0
	Pour le graphique suivant associez le n° des zones 0, 1 et 4 et leur nom :	Zone de voisinage renforcé BT	4
		Zone d'investigation	0
	kV 500 - 300 - 250 - 50 HH 3 2 3 4 5 50 Mètres	Zone a investigation	
2	 Donner la signification des abréviations :	Distance Limite d'Approche Prudente	DLAP
	DMA, DLI, DLVS, DLVR	Distance Limite d'Investigation	DLI
		Distance Minimale d'Approche	DMA
		Distance Limite de Voisinage Renforcé	DLVR
		Distance Limite de Voisinage Simple	DLVS
3	La distance de garde en BT est de 30 cm	Vrai	$\overline{\checkmark}$
		Faux	
4	La DMA en BT est de 30 cm	Vrai	$\overline{\checkmark}$
		Faux	
5	La DMA est la somme de la distance de garde « g » et de la distance de	Vrai	$\overline{\checkmark}$
	tension « t »	Faux	
6	En BT la distance de tension « t » est égale à 0,1 m	Vrai	
		Faux	V
7	Autour d'une canalisation isolée visible le terme « DLAP » veut dire :	Distance Limite Approche Prudente	V
		Distance Limitée à l'Analyse Pertinente	
		Distance LAtérale de Protection	

N°	Questions	Choix		Réponses
8	Autour d'une canalisation isolée enterrée, quelles sont les zones à pren-	La zone d'environnement		\square
	dre en compte ?	La zone d'approche prudente		
	·	La zone de voisinage		
		La zone d'incertitude		Ø
9	La distance d'incertitude pour une canalisation isolée invisible enterrée	30 cm de part et d'autre de la ca	nalisation	
	de classe A est de :	50 cm de part et d'autre de la ca	nalisation	Ø
		100 cm de part et d'autre de la c	analisation	
		150 cm de part et d'autre de la c	analisation	
10	La distance d'incertitude pour une canalisation isolée invisible enterrée	30 cm de part et d'autre de la ca	nalisation	
	de classe B est de :	50 cm de part et d'autre de la ca	nalisation	
		100 cm de part et d'autre de la c	analisation	
		150 cm de part et d'autre de la c	analisation	\square
11	La zone d'incertitude pour une canalisation isolée invisible enterrée est	D'un cercle		
	définie sous la forme :	D'un carré		\square
12	En BT, à partir de quelle distance d'une pièce nue sous tension entre-t-	0,3 m		\square
	on dans la zone de voisinage renforcé BT ?	0,5 m		
13	Dans quels cas l'accès à un local ou emplacement est considéré comme	Présence de pièces nues suscept		\square
	réservé aux électriciens (local ou emplacement à risque spécifique élec-	Intérieur d'une armoire ou coffre	•	\square
	trique) ?	Local ou se trouve un coffret éle	<u> </u>	
14	Quelles sont les actions à réaliser dans la zone d'investigation ?	·	ation envisagée peut exposer les	\square
		opérateurs aux risques d'origine	•	
		Rien de particulier par rapport a	ux risques électrique	
		Être équipé des E.P.I		
15	Pour les différents cas, indiquer le moyen de protection utilisé :	Câble d'alimentation d'un ap-	Isolation	\square
		pareil en basse tension :	Éloignement	
			Obstacle	
		Ligne électrique haute tension	Isolation	
		aérienne constituée de conduc-	Éloignement	\square
		teurs nus :	Obstacle	
		Armoire électrique fermée :	Isolation	
			Éloignement	
			Obstacle	\square
		Armoire électrique ouverte et	Isolation	
		balisée :	Éloignement	\square
			Obstacle	

Les zo	nes d'environnement			
N°	Questions	Choix		Réponses
16	En BT et en champ libre, à quelle distance d'une pièce nue sous tension	50 m		$\overline{\mathbf{V}}$
	(PNST) se situe la distance limite d'investigation ?	25 m		
17	En BT et en champ libre donner les distances limites de la zone de voisi-	Distance minimale :	0,3 m	V
	nage simple par rapport aux pièces nues et sous tension :		0,5 m	
		Distance maximale :	3 m	V
			1 m	
18	· ·			\square
	triciens, à quelle distance d'une pièce nue et sous tension se situe la dis-	3 m		
	tance limite d'investigation ?	0,3 m		
19	En BT à l'intérieur d'un local ou emplacement d'accès réservé aux élec-	Pas de zone de voisinage simple		
	triciens, à quelle distance d'une pièce nue sous tension se situe la limite	3 m		
	maximale de la zone de voisinage simple ?	La face interne du local		V
20	En BT devant une armoire électrique ouverte, à quelle distance d'une	Pas de zone d'investigation		\square
	pièce nue sous tension se situe la distance limite d'investigation ?	3 m		
		0,3 m		
21	En BT à l'intérieur d'un local ou emplacement d'accès réservé aux élec-	Distance minimale :	30 cm	$\overline{\square}$
	triciens donner les distances limites de la zone de voisinage simple par		50 cm	
	rapport aux pièces nues sous tension :	Distance maximale :	La face interne du local	V
			1 m	
22	En BT et pour une canalisation isolée visible, donner la distance limite	1 m		
	d'approche prudente par rapport à cette canalisation :	3 m		
		0,5 m		\square
		0,3 m		
23	Quelles sont les actions à réaliser dans la zone d'approche pru-		œuvre les prescriptions détermi-	
	dente d'une canalisation isolée visible ?		travail après la confirmation de	\square
		l'analyse du risque		
		Rien de particulier par rapport a	·	
			evention du risque d'origine élec-	
		trique		

N°	Questions	Choix	Réponses
24	En BT et pour une canalisation isolée encastrée dans une cloison, donner	De 1 m	
	la distance limite d'approche prudente par rapport à cette canalisation	De 0,5 m	Ø
	est:	De 0,3 m	
		Limitée à la surface extérieure du côté affleurant de la cloison	
25	En BT et pour une canalisation isolée encastrée dans une cloison, la zone	1 m	
	d'investigation est limitée à :	0,5 m	
		0,3 m	
		La surface extérieure du côté affleurant de la cloison	V
26	En BT, la distance limite d'approche prudente par rapport à un circuit de	0,3 m	
	terre est de :	0,5 m	
		Pas de précaution à prendre par rapport aux risques d'origine	Ø
		électrique	[▼]

		ites									DE.				
В0	В0	B1V	B2V	ВР	BR B	СВ	E E	BE	ВЕ	BS	HF				
Exécutant	Chargé de chantier						Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
V	V											1	Quelle est la personne chargée d'assurer la direction des tra- vaux d'ordre non électrique ?	Chargé de travaux habilité symbole B2 ou B2V	
														Chargé de chantier habilité symbole BO et/ou symboles BF-HF	Ø
	$\overline{\mathbf{A}}$											2	Quelles sont les opérations considérées comme opérations	Travaux du BTP	\square
													d'ordre non électrique ?	Travaux de nettoyage	\square
													Ces opérations étant effectuées dans l'environnement d'un ouvrage ou d'une installation électrique.	Fixation d'un coffret électrique non alimenté	V
														Identification d'appareils électriques	
														Travaux de désherbage	\square
														Travaux de peinture	\square
V	$\overline{\mathbf{V}}$											3	Quel est le symbole désignant l'habilitation d'un exécutant	В0	\square
					Ì		İ	Ì					non-électricien ?	BOV	
														B1	
														B1V	
														BF-HF	
$\overline{\mathbf{V}}$	$\overline{\mathbf{V}}$											4	Qui délivre l'habilitation d'un exécutant non-électricien ?	Le DRH	
														L'employeur	\square
														Le chargé de chantier habilité sym-	
														bole B0 et/ou symboles BF-HF	
														Le formateur sécurité	
V	$\overline{\mathbf{V}}$										$\overline{\mathbf{A}}$	5	Quels sont les symboles désignant l'habilitation des per-	B0	
													sonnes exécutant des travaux en fouille à proximité des ré-	В0-Н0	
													seaux électriques enterrés ?	BO-BF	
														BF-HF	\square
V												6	Que signifie la lettre B de l'habilitation B0 ?	Basse tension	\square
														Basse intensité	
														Basse sécurité	
$\overline{\mathbf{V}}$												7	Que signifie le chiffre 0 de l'habilitation B0 ?	Personnel travaillant en zone 0	
														Personnel réalisant des opérations	_
														d'ordre non électrique	\square
														Basse tension	

	, ,,,,,,,,,							_									
В0	В0	B1V	B2V	вР	BR	вс	BE	BE	: 1	BE	BS	BF- HF					
Exécutant	Chargé de chantier						Mesurage	Повай	2000	Manœuvre			N°	Questions	Choix		Réponses
V	V												8	En basse tension, pour exécuter des opérations	Dans la zone de voi-	Non autorisé	
														d'ordre non électrique concourant à l'exploitation ou	sinage simple :	Pas d'habilitation	
														de maintenance d'un ouvrage ou d'une installation		Habilitation B0	V
														l'habilitation suffisante est :	Dans la zone de voi-	Non autorisé	V
															sinage renforcé BT :	Pas d'habilitation	
							Ì		Ì	Î						Habilitation B0	
															Sur un ouvrage en-	Non autorisé	
															tièrement consigné :	Pas d'habilitation	\square
																Habilitation B0	
V	V												9	En basse tension, pour exécuter des opérations d'ordre	Dans la zone de voi-	Non autorisé	$\overline{\checkmark}$
														non électrique autres que celles concourant à l'exploi-	sinage simple :	Pas d'habilitation	
								İ	İ	Î				tation ou à la maintenance d'un ouvrage ou d'une ins-		Habilitation B0	
														tallation, l'habilitation suffisante est :	Dans la zone de voi-	Non autorisé	V
															sinage renforcé BT :	Pas d'habilitation	
																Habilitation B0	
															Sur un ouvrage ou	Non autorisé	
															une installation	Pas d'habilitation	\checkmark
															entièrement consi-	Habilitation B0	
_															gnée :		
V													10	Un exécutant titulaire d'une habilitation B0 peut-il ac-	Sur ordre d'un autre	exécutant	
														céder à des locaux d'accès réservé aux électriciens ?	De sa propre initiative	е	
															Sur ordre de son char	gé de chantier	$\overline{\checkmark}$

es iim										RE.				
Exécutant 0 Chargé de B chantier 0	B1V	B2V	BP	BR B				Manœuvre III	BS	HF	N°	Questions	Choix	Réponses
7								_			11	En tant qu'exécutant habilité symbole BO	Assurer votre propre sécurité	$\overline{\mathbf{Q}}$
												vous devez :	Assurer la sécurité des personnes proches de vous	
													Respecter les limites de la zone de travail	$\overline{\mathbf{V}}$
													Avertir le chargé de travaux ou de chantier, si vous estimez que les tâches qui vous sont confiées ne sont pas compatibles avec votre habilitation.	Ø
													Réaliser des consignations	
													Procéder à l'analyse des risques propre aux opérations que vous devez effectuer	Ø
V											12	Un chargé de chantier habilité symbole B0 est une personne chargée :	D'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique	V
													D'assurer la direction des travaux d'ordre électrique	
	İ			j	Ì	İ	İ	ĺ	İ	Ì			Des consignations électriques	
V											13	Un chargé de chantier peut être :	Habilité symbole B0	Ø
													non habilité, formé vis-à-vis du risque d'origine électrique	
V											14	Pour diriger des opérations concourant à	Habilité symbole B1	
												l'exploitation de l'ouvrage ou de l'instal- lation, un chargé de chantier doit être :	non habilité, formé vis-à-vis du risque d'origine électrique	
													Habilité symbole B0	$\overline{\mathbf{A}}$
V											15	Pour commencer les opérations sur une	Recevoir un certificat pour tiers après consignation	$\overline{\mathbf{V}}$
												installation consignée, un chargé de chantier habilité symbole B0 doit :	Réaliser lui-même la consignation	
\square											16	Classer les opérations à effectuer par le	Rendre compte de son travail	4
												chargé de chantier habilité symbole BO à la fin des opérations :	Signifier à son personnel l'interdiction définitive de tout nouvel accès à la zone de travail	€
													Rassembler le personnel au point convenu	9
													Remettre l'avis de fin de travail au chef d'établissement ou au chargé d'exploitation électrique	6
													S'assurer de la bonne exécution du travail et de l'en- lèvement de tous les outils	0

_es i	mine	,3							DE-				
B0 E	30 B1	V B2	BP BI	R BC	BE	BE	ВЕ	BS	HF				
Exécutant	chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
	ব									17	Un chargé de chantier habilité sym-	Non c'est de la responsabilité de l'employeur	
											bole B0 doit réaliser l'analyse des	Oui en vue d'assurer sa sécurité	\square
											risques avant le début des opérations	Oui en vue d'assurer la sécurité de son équipe	
											dont il a la responsabilité :	Oui en vue d'assurer la sécurité des tiers qui pourraient	Ø
												opérer sur le chantier	V
[✓									18	Un surveillant de sécurité électrique :	Est désigné par son employeur	\square
												Peut être sous la responsabilité d'un chargé de chantier	\square
												Fait appliquer les consignes de sécurité	\square
												Peut avoir un autre rôle sur le chantier	
												Donne seulement des conseils par rapport à la sécurité	
6	7									19	En tant que chargé de chantier habi-	Jamais	
											lité symbole B0 vous pouvez poser ou	La zone 1	Ø
											faire poser des écrans dans :	La zone 4	
				V						20	La mise hors tension est autorisée	Lorsque la consignation n'est pas techniquement possible	
											pour des opérations d'ordre non élec-	sans destruction de la canalisation	
											trique dans l'environnement de cana-	Dans tous les cas	
											lisations isolées :	Est réalisée par un chargé de consignation	\square
												Est réalisée par un chargé de travaux	
				V						21	La mise hors tension comprend obli-	Pré identification	\square
											gatoirement les opérations de :	Séparation	\square
												Condamnation	\square
												Vérification d'absence de tension	
												Identification	
[☑									22	Certificat pour tiers :	Il concerne toutes les opérations	
												Il concerne des opérations d'ordre non électrique ne con-	
												courant pas à l'exploitation des ouvrages ou des installa-	\square
												tions électriques	
												Il est destiné au chargé de chantier	\square
												Il est destiné au chargé de travaux	
												Il est destiné à un tiers	\square

во в	0 B1V	B2V	ВР	BR BC	В	Е ВЕ		вЕ	BS	BF- HF			
Exécutant Charqé de	chantier					Mesurage	25021	Manœuvre			l° Questions	Choix	Réponses
			V								Définition de la tension U _{0c STC} :	Tension à vide aux bornes d'une partie d'un circuit continu photovoltaïque	Ø
												Tension en charge aux bornes d'une partie d'un circuit continu photovoltaïque	
			$\overline{\mathbf{A}}$:	4 Que signifie tension à vide aux borne	Tension mesurée installation en fonctionnement	
											d'un module PV ?	Tension mesurée circuit ouvert	V
			$\overline{\mathbf{A}}$								5 Quel est le principal risque qui peut ap		
											paraitre lors de l'ouverture d'un circui	Risque d'arc électrique	V
											d'une installation comportant des mo dules PV ?	Risque de court-circuit	
			$\overline{\mathbf{A}}$								6 Quelle est la tension U _{0c STC} maximale	e 40 V	
	j			j		İ	ĺ		ĺ	j	qui interdit la manipulation d'un mo		V
											dule PV dont les conducteurs ne son		
											pas équipés de connecteurs normali sés?	Pas de limite	
			$\overline{\mathbf{A}}$								7 Que peut provoquer une erreur de po	- Un court-circuit	V
											larité lors de la connexion de module	Pas de conséquences	
											PV?	Une surtension	
			Ø								8 Le dénudage et le montage ou le dé	D'ordre électrique	$\overline{\mathbf{V}}$
	ĺ		İ	j		İ		j	ĺ	j	montage sur l'extrémité d'un connec	D'ordre non électrique	
											teur débrochable est une opération :		

	imiles	,											
В0	B0 B1V	B2V B	В	R BC	BE	ВЕ	ВЕ	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
		✓	1							29	Donner l'habilitation minimale pour	Manipulation de module PV de tension U _{0c STC} 60 V	Pas d'habilitation
											réaliser les opérations sur une installation photovoltaïque :	Manipulation de modules PV équipés de connecteurs de degré IP44	Pas d'habilitation
												Interconnexion de modules PV de tension $U_{0c\ STC}$ 60 V	Pas d'habilitation
												Fonction de chargé d'opérations BT élémentaires chaine PV pour une installation initiale	ВР
												En présence d'un BR avec champ d'application Photovoltaïque pose d'écrans opaques sur modules PV	ВР
												Montage et démontage de connecteurs débro- chables pour une installation initiale	ВР
												Manipulation de modules PV non équipés de connecteurs de degré IP44 et $U_{0cSTC} > 60V$	ВР
												Interconnexion de modules PV (sauf boite de jonction) pour une installation initiale	ВР
												Connexion de chaines PV à une boite de jonction pour une installation initiale	BR avec champ d'ap- plication Photovol- taïque
												Assure les fonctions de chargé d'intervention générale sur une structure Photovoltaïque	BR avec champ d'ap- plication Photovol- taïque
												Opération de déconnexions d'une chaine PV	BR avec champ d'application Photovoltaïque
		▼	1							30	Réalisant des opérations d'ordre non	Considérer le câble comme étant sous tension	taique
											électrique, que faire en cas de décou-		<u> </u>
												Prévenir le chargé d'intervention avec champ d'ap-	
											d'ont l'isolant est détérioré ?	plication Photovoltaïque ou l'exploitant de l'installation	
												Continuer les opérations	
		✓	1							31	Les opérations d'ordre électrique sur la	Circuit fermé	
											partie courant continu d'une installa- tion PV doivent être réalisées :	Circuit ouvert	\square

LE2	imiles	·											
В0	B0 B1V	B2V BP	BR	вс	ВЕ	ВЕ	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
		V								32	Un chargé d'opération BT élémen-	Oui	
											taire chaîne PV habilité symbole BP	Non	
											peut-il avoir un exécutant sous ses		$\overline{\mathbf{Q}}$
											ordres ?		
	\square									33		Chargé de travaux habilité symbole B2 ou B2V	☑
												Chargé de chantier habilité symbole B0 et/ou symboles BF-	
											électrique ?	HF	
	\square									34	Quelles sont les opérations considé-		
											rées comme des opérations d'ordre	, -	
											électrique ?	Pose de câbles électriques	<u> </u>
												Repérage d'appareils électriques	V
												Travaux de désherbage	
ļ												Travaux de peinture	
												Opération sur l'âme des conducteurs	<u> </u>
												Opération sur les isolants des conducteurs	<u> </u>
												Opération sur les masses des matériels	<u> </u>
												Opération sur les conducteurs de protection électrique	$\overline{\mathbf{V}}$
	V									35	Quels sont les symboles désignant un		
											exécutant électricien ?	BOV	
												B1	$\overline{\square}$
												B1V	V
										36	Qui délivre l'habilitation d'un exécu-	Le DRH	
											tant non-électricien ?	L'employeur	$\overline{\square}$
												Le chargé de chantier habilité symbole B0 et/ou symboles BF-HF	
												Le formateur sécurité	
	\square									37	Que signifie la lettre B de l'habilita-	Basse tension	$\overline{\square}$
											tion B1 ?	Basse intensité	
												Basse sécurité	
	\square									38	Que signifie le chiffre 1 de l'habilita-	Personnel travaillant en zone 1	
											tion B1 ?	Personnel réalisant des opérations d'ordre non électrique	
												Basse tension	
												Personnel exécutant, réalisant des opérations d'ordre élec-	$\overline{\mathbf{V}}$
												trique	Ľ

LUS	HILLIL								DE-				
В0	B0 B	1V B2V	ВР	BR BC	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
		<u> </u>								39	Que signifie la lettre V de l'habilitation	Personnel autorisé à opérer en zone 4	\square
											B1V ?	Personnel autorisé à opérer en zone de voisinage renforcé BT	Ø
												Personnel autorisé à opérer en zone de voisinage simple BT	
	<u> </u>									40	En basse tension pour exécuter des opérations d'ordre électrique l'habilitation suffisante est :		
											Dans la zone de voisinage simple :	Non autorisé	
												Pas d'habilitation	
												Habilitation B1	\square
											Dans la zone de voisinage renforcé BT :	Non autorisé	
									ļ			Pas d'habilitation	
												Habilitation B1	
												Habilitation B1V	\square
											Sur un ouvrage entièrement consigné :	Non autorisé	
												Pas d'habilitation	
												Habilitation B1	\square
	Ŀ	7								41	En tant qu'exécutant habilité symbole B1	Assurer votre propre sécurité	Ø
											vous devez :	Assurer la sécurité des personnes proches de vous	_
												Respecter les limites de la zone de travail	Ø
												Avertir le chargé de travaux, si vous estimez que les	
												tâches qui vous sont confiées ne sont pas compa-	Ø
												tibles avec votre habilitation.	
												Réaliser des consignations	
												Procéder à l'analyse des risques propre aux opéra-	
	Г.	7								42	Habilitá symbola P1V au symbola P1 nav	tions que vous devez effectuer Seul	
		_								42	Habilité symbole B1V ou symbole B1 pouvez-vous réaliser des opérations d'une in-	Sous la conduite d'un chargé d'intervention générale	
											tervention ?		☑
		7								43	Habilité symbole B1V et sous la conduite		Ø
											d'un chargé de travaux B2V pouvez-vous ré-	Non	
											aliser une opération dans la zone 4 :		

LG2 I	imites										
В0 Е	30 B1V B2V	BP BR BC	BE	ВЕ	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	chantier		Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
	\square							44	Habilité symbole B1V et sous la conduite	Des mesures	V
									d'un chargé d'opérations spécifiques vous	Des manœuvres	\square
									pouvez réaliser :	Des essais	\square
										Des vérifications	\square
								45	Habilité symbole B1V en basse tension dans		
									quelle zone devez-vous utiliser les E.P.I	Zone 1	
									adaptés aux risques d'origine électrique?	Zone 4	\square
								46	Habilité symbole B1V en basse tension pou-	Oui	
									vez-vous réaliser des opérations sous tension ?	Non	Ø
	\square							47	Le titulaire d'une habilitation symbole B1	Oui	
									ou symbole B1V peut-il accéder à des lo-	Non	
									caux réservés aux électriciens s'il a été dési-		
									gné par son employeur pour cela?		
								48	Si dans un local d'accès réservé aux électri-	Oui	
									ciens toutes les parties actives sont consi-	Non	
									gnées faut-il utiliser les E.P.I adaptés aux		\square
									risques d'origine électrique ?		
	\square							19	Habilité symbole B1V pouvez-vous être dé-		\square
									signé comme surveillant de sécurité pour	Non	
									un travail réalisé en BT ?		
								50	Un surveillant de sécurité :	Est désigné par son employeur	<u> </u>
										Fait appliquer les consignes de sécurité	☑
										Peut réaliser des opérations d'ordre électrique	
										Donne seulement des conseils par rapport à la sécu-	
										rité	
										Peut réaliser des opérations d'ordre non électrique	
	\square							51	Un surveillant de sécurité électrique de li-	Doit s'assurer que les personnes, les engins et outils	\square
									mite:	qu'il surveille ne dépassent pas les limites fixées	
										Fixe les limites à ne pas dépasser	
										A autorité en matière de sécurité électrique sur les	\square
										personnes qu'il surveille	

Page Page	B0 B0 B1V B2	OV B	D BD BC	RE	BE	RF	RS	BF- HF				
Lors de la phase d'étude des travaux à réaliser participer à l'analyse du risque d'origine déctrique : Lors de la phase d'étude des travaux à réaliser Lors de la phase de préparation des travaux Les duries des la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line des tensions de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de préparation des travaux de la line de la phase de réparation des travaux de la line de la phase d'électrous des opérateurs Les deux de la phase de préparation de la phase de rélevenment dos de situes de la phase de rélevenment des des orduits de la phase de			or BC				ВЗ	HF	N°	Questions	Choix	Réponses
Second Comment Seco		1							52	Chargé de travaux, vous avez la mission de	Lors de la phase d'étude des travaux à réaliser	
prendre en compte : Les gestes normaux et réflexes des opérateurs Les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif Ils apparaissent généralement dans des circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits hors tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque de court-circuit											Lors de la phase de préparation des travaux	Ø
Les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif Ils apparaissent généralement dans des circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits hors tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque d'électrocution	V	1							53	Pour réaliser l'analyse des risques il faut	Le volume effectivement occupé par les opérateurs	
Note that the process of the proce										prendre en compte :	Les gestes normaux et réflexes des opérateurs	\square
Second to the second to the											·	Ø
engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif Les risques liés au couplage capacitif Ils apparaissent généralement dans des circuits hors tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque de court-circuit											·	Ø
Les risques liés au couplage capacitif Les risques liés au couplage capacitif Ils apparaissent généralement dans des circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits hors tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits rès éloignés d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits rès éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque d'électrocution												\square
Saparaissent généralement dans des circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits hors tension Ils apparaissent généralement dans des circuits hors tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits rès éloignés d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits rès éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions Ils entrainent des tensions Ils entrain		İ					İ				Les risques liés à l'induction magnétique	\square
tension Ils apparaissent généralement dans des circuits hors tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque de court-circuit											Les risques liés au couplage capacitif	\square
tension Ils apparaissent généralement dans des circuits proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque de court-circuit		1							54	Risques liés à l'induction magnétique :		
proches d'autres circuits sous tension Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque de court-circuit												\square
Ils apparaissent généralement dans des circuits très éloignés d'autres circuits sous tension Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque de court-circuit												Ø
Ils entrainent des tensions dangereuses dans des circuits hors tension Risque d'électrocution Risque de court-circuit											Ils apparaissent généralement dans des circuits très	
Risque de court-circuit											Ils entrainent des tensions dangereuses dans des cir-	\square
Risque de court-circuit											Risque d'électrocution	V
											Risque de court-circuit	
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	V	1							55	Pour éviter les risques liés à l'induction élec-	Une mise à la terre et en court-circuit des circuits	V
tromagnétique ou au couplage capacitif il Une mise hors tension faut réaliser :											Une mise hors tension	
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	V	7							56	Quelle est la mesure à prendre en priorité	Consigner tous les circuits électriques	\square
pour éliminer les risques d'origine élec- Poser des écrans ou des nappes										pour éliminer les risques d'origine élec-	Poser des écrans ou des nappes	
Trique: Faire porter les E.P.I										trique :	Faire porter les E.P.I	

	imiles							BF-				
В0	B0 B1V	B2V	BP BR	BC BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier			Mostrada	Essais	Managaray			N°	Questions	Choix	Réponses
		V							57	Un chargé de travaux habilité symbole	Doit être désigné et habilité par son employeur	
										B2V:	Doit être seulement habilité par son employeur	
											Veille à sa sécurité	$\overline{\mathbf{Q}}$
											Vieille à la sécurité des personnes placées sous son autorité	Ø
											Peut désigner un surveillant de sécurité d'opération	\square
											Peut avoir sous son autorité seulement des opérateurs habilités symbole B1 ou symbole B1V	
											Peut avoir sous son autorité des opérateurs habilités symbole B0	Ø
		V							58	Quels sont les symboles qui désignent	B1V	
										un chargé de travaux :	BR	
İİ				İ		Ì					B2	$\overline{\checkmark}$
											B2V	\square
		V							59	Quel est l'attribut qui peut être ajouté	Essai	
										au symbole B2V :	Mesure	
											Vérification	
											Manœuvre	
		$\overline{\mathbf{V}}$							60	La lettre V signifie que l'habilité est auto-	La zone 0	
										risé à opérer dans :	La zone 1	
											La zone 4	\square
		$\overline{\mathbf{V}}$							61	Un chargé de travaux habilité symbole	Une consignation en une étape	
										B2V peut réaliser :	La deuxième étape d'une consignation en deux étapes	\square
											Placer un cadenas supplémentaire alors que la consi-	\square
		_									gnation est réalisée	
		V							62	À la fin d'un travail, le chargé de travaux		
										habilité symbole B2V :	Remplit et transmet l'avis de fin de travail au chargé de	\square
											consignation	
											Dans le cas d'une consignation en deux étapes dépose la ou les mise à la terre et en court-circuit qu'il aurait	Ø
											posé, complète et transmet l'avis de fin de travail	

LES	imites) 						DE -				
В0	B0 B1V	B2V	BP BR BC	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier			Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
									63	Pour commencer les travaux d'ordre	Peut prendre seul l'initiative	
										électrique, un chargé de travaux habilité	Doit avoir reçu l'attestation de 1ère étape de consignation	
										symbole B2V :	Doit avoir reçu, lu et contresigné l'attestation de consignation en une étape	Ø
		\square							64	Pour commencer des travaux d'ordre	Peut prendre seul l'initiative	
										non électrique concourant à l'exploita- tion d'un ouvrage ou d'une installation, un chargé de travaux :	Doit avoir reçu l'autorisation de travail	V
		\square							65	Comme chargé de travaux vous devez	Vrai	\square
										vérifier l'adéquation entre l'habilitation des opérateurs et le travail à réaliser :	Faux	
		\square							66	Dans le cas d'une consignation en deux	Condamner l'appareil permettant la séparation	
										étapes quelles sont les opérations res-	Séparer l'ouvrage de la source de tension	
										tant à la charge du chargé de travaux ha-	Identifier l'ouvrage	$\overline{\checkmark}$
										bilité symbole B2V ?	Vérifier l'absence de tension	\square
											Éventuellement effectuer la mise à la terre et en court-cir-	\square
											cuit si celle-ci est requise	
		Ø							67	Comme chargé de travaux habilité sym-	Définir les limites des zones de sécurité	
										bole B2V vous devez :	Consulter les éléments d'information mis à votre disposi-	
											tion, notamment les plans	
											Vérifier sur place que les éléments de la préparation du travail sont cohérents avec les risques pouvant survenir	\square
											lors des opérations à réaliser	
											Vous assurer que les conditions atmosphériques sont com-	
											patibles avec le travail envisagé	$\overline{\mathbf{V}}$
											Définir les phases de travail et leur chronologie	$\overline{\checkmark}$
									68	En BT après avoir reçu l'attestation de	Oui si la continuité électrique entre le lieu de travail et les	'
										consignation en une étape d'une ar-	MALT+CC placées au plus près de la zone de travail n'est	$\overline{\square}$
										moire électrique, est-il obligatoire d'ef-	garantie par le chargé de travaux habilité symbole B2V	[A
										fectuer une vérification d'absence de	Oui si pas de présence de MALT+CC	$\overline{\square}$
										tension sur le lieu de travail avant d'en-	Non si la continuité électrique entre le lieu de travail et les MALT+CC placées au plus près de la zone de travail est ga-	$\overline{\mathbf{A}}$
										treprendre le travail prévu ?	rantie par le chargé de travaux habilité symbole B2V	ŭ
					1			1				

	B1V E	32V	BP BR	вс	ВЕ	BE			BF- HF				
Exécutant Chargé de chantier					Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
	1	V	V	V				Ø		69	Le fonctionnement du dispositif de	Seulement avant la VAT	
											détection d'absence de tension	Seulement après la VAT	
											(DDT) doit-il être vérifié :	Immédiatement avant et immédiatement après la VAT	Ø
		V								70	Qui a la responsabilité du balisage	Un surveillant de sécurité électrique désigné	
											de la zone de travail ?	Le chargé de consignation habilité BC	
												Le chargé d'exploitation	
												Le chargé de travaux habilité symbole B2V	V
		I								71	Comme chargé de travaux habilité	De la nature des travaux	\square
											symbole B2V et avant d'entre- prendre le travail vous devez infor-		Ø
											mer les exécutants :	De la répartition des tâches et de l'organisation de la hiérar- chie au sein de l'équipe	Ø
		Ì										Des précautions à respecter	\square
												Des limites de la zone de travail	\square
												Du comportement à adopter en cas de difficulté	V
												Du ou des points de rassemblement.	\square
		V								72	En cas d'interruption temporaire des travaux hors tension réalisés	,	Ø
											après réception d'une attestation	Donner aux exécutants l'ordre d'interrompre les travaux	\square
											de consignation en une étape le	Rassembler les exécutants au point convenu	\square
												Assurer la sécurité aux abords de la zone de travail	\square
											B2V doit :	Interdire aux exécutants tout nouvel accès à la zone de tra- vail	Ø
												Enlever temporairement le balisage	
												Enlever les dispositifs de mise à la terre et en court-circuit posés par le chargé de consignation	

LE2	IIIIIIII	5 5											
В0	B0 B1	IV B2V	вР	BR BC	ВЕ	BE	ВЕ	E BS	BF-				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Name of the second	Manceuvre	•••	N°	Questions	Choix	Réponses
		Ø								73	À la suite d'une interruption de tra- vaux et en ayant remis l'avis d'inter-	S'assurer que les mesures de prévention prises à l'origine des travaux sont toujours valables	Ø
											ruption de travail au chargé de consignation, avant la reprise de ceux-ci le	•	Ø
											chargé de travaux habilité symbole B2V doit :	Donner l'ordre de reprise du travail après avoir reçu l'autorisation de reprise du chargé de consignation	Ø
												Donner l'ordre de reprise du travail de sa propre initiative	
												Replacer le balisage de la zone de travail	
		V								74	À la fin des travaux le chargé de travaux habilité symbole B2V doit :	S'assurer de la bonne exécution du travail et de l'enlève- ment de tous les outils	Ø
											•	Rassembler le personnel au point convenu	\square
												Signifier au personnel l'interdiction de tout nouvel accès à la zone de travail	Ø
												Enlever le balisage de la zone de travail	
												Enlever les dispositifs de mise à la terre et en court-circuit (si nécessaire) qu'il aurait placés	Ø
												Remettre au chargé de consignation habilité symbole BC l'avis de fin de travail	Ø
												Réaliser les déconsignations	
												Transmettre tous les éléments pour la mise à jour des plans à la suite des travaux effectués	Ø
		\square								75	Dans le cas de travaux d'ordre non électrique après suppression du voi-		Ø
											sinage, le chargé de travaux habilité symbole B2V :		

LUS	IIIIIIIIIIII											
В0	B0 B1V E	2V E	BP BR BC	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier			Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
		<u> </u>							76	L'habillage, la mise en place et le retrait	Toujours réalisés sur une installation consignée	V
										de protecteurs ou d'écrans isolants en	L'habillage de pièces nues et sous tension n'est pas con-	
										zone 4 sur des pièces nues sous tension	sidéré comme un travail sous tension	
										doivent respecter les prescriptions sui-	Le nappage et la pose d'obstacle peuvent être réalisés	$\overline{\checkmark}$
										vantes:	par un exécutant B1V	
		☑							77	Travaux dans la zone de voisinage simple	Le chargé de travaux doit maintenir son personnel à l'ex-	$\overline{\mathbf{A}}$
										en basse tension :	térieur de la zone 4	
											Le personnel doit être habilité symbole B1	Image: section of the content of the
											Le personnel habilité symbole B1 peut travailler sans	
		ব							70		surveillance	
		<u>√</u>							78	Chargé de travaux habilité symbole B2V	Car vous ne pouvez pas assurer seul, la surveillance	$\overline{\checkmark}$
										vous désignez un surveillant de sécurité		
										électrique d'opération et d'accompagnement :	Pour veiller exclusivement au respect des distances de sécurité	
										gnement.	Pour faire appliquer toutes les instructions de sécurité	$\overline{\mathbf{V}}$
		1							79	Chargé de travaux habilité symbole B2V	Il doit s'assurer que les personnes les engins et outils	V
		_							75	vous désignez un surveillant de sécurité	qu'il surveille ne dépassent pas les limites fixées	$\overline{\checkmark}$
										électrique de limite :	Il fixe les limites à ne pas dépasser	
		ŀ									Il a autorité en matière de sécurité électrique sur les	
											personnes qu'il surveille	$\overline{\checkmark}$
		<u> </u>							80	Une personne chargée de : la conduite,	Chargé d'exploitation	$\overline{\checkmark}$
										l'utilisation, l'entretien, la maintenance,	<u> </u>	_
										le dépannage, la surveillance, l'accès	Chargé de chantier habilité symbole B0 et/ou symboles	
										d'un ouvrage ou d'une installation élec-	BF-HF	
										trique est un :	Chargé de travaux habilité symbole B2 ou B2V	

	iiiiiiies								BF-				
	B0 B1V	B2V	ВР	BR BC	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
		Ø								81	Avis de fin de travail :	Il clôt la procédure (le travail)	V
												Il peut être établi sur le même document que l'attestation de consignation	Ø
												Il peut être établi sur le même document que l'autorisation de travail	\square
												Il peut être établi sur le même document que le certificat pour tiers	\square
												Il doit être établi sur un document séparé de tout autre document	
												Il est complété par un chargé de chantier ou un chargé de travaux	V
												Il doit être remis à la personne qui a transmis les documents qui ont permis de débuter le travail ou à son remplaçant dument désigné	Ø
												Il est toujours remis à l'employeur	
			İ									Il permet la déconsignation par le chargé de consignation	V
		\square								82	Autorisation de travail :	Elle est signée par le chargé d'exploitation ou le chef d'établissement	$\overline{\square}$
												Elle est remise au chargé de chantier ou au chargé de travaux	\square
												Elle est signée par l'employeur	
												Elle est rédigée en deux exemplaires numérotés	\square
												Elle est signée à la réception par le chargé de chantier ou par le chargé de travaux	
												Elle peut être transmise de la main à la main	\square
												Elle peut être télétransmise par message collationné	$\overline{\checkmark}$
Ì	Ì		İ									Elle comporte les identités de l'émetteur et du récepteur	$\overline{\checkmark}$
												Elle comporte le lieu d'exécution et ses limites	$\overline{\checkmark}$
												Elle comporte La nature des travaux	$\overline{\checkmark}$
												Elle comporte les habilitations requises	$\overline{\checkmark}$
												Elle comporte l'identité de tous les exécutants	
												Elle comporte les instructions de sécurité	$\overline{\checkmark}$
												Elle comporte la date et l'heure de la consignation, de la mise hors tension ou de la mise hors de portée	
												Elle comporte la date prévue de la fin des opérations	
												Un avis de fin de fin de travail doit être joint	$\overline{\checkmark}$
												Elle autorise le travail en toute sécurité par rapport aux risques d'origine électrique	<u> </u>

LG2									DE-				
В0	В0	B1V B2V	BP BR	ВС	BE	BE	BE	BS	HF				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
		Ø								83	Attestation de consignation :	Elle est rédigée par le chargé de consignation	V
												Elle est rédigée par le chargé d'exploitation	
												Elle est transmise au chargé de travaux dans le cadre des travaux d'ordre électrique	Ø
												Elle est transmise au chargé d'exploitation dans le cadre des travaux d'ordre non électrique	Ø
												Elle est transmise avant la consignation	
												Elle est transmise après la consignation	$\overline{\square}$
												Un avis de fin de travail doit être joint lorsqu'elle est transmise au chargé de travaux	$\overline{\mathbf{v}}$
										84	Attestation de première étape de consi-	Elle est rédigée par le chargé de consignation	$\overline{\mathbf{A}}$
											gnation :	Elle est rédigée par le chargé d'exploitation	
												Elle est transmise au chargé de travaux dans le cadre des travaux d'ordre électrique	$\overline{\checkmark}$
												Elle est transmise au chargé d'exploitation dans le cadre des	
												travaux d'ordre non électrique	
												Elle est transmise avant la séparation et la condamnation	
												Elle est transmise après la séparation et la condamnation	V
												Un avis de fin de travail doit être joint lorsqu'elle est transmise au chargé de travaux	Ø
		Ø								85	Attestation de mise hors tension :	Elle ne concerne que les opérations réalisées dans l'environnement des canalisations isolées	$\overline{\mathbf{V}}$
												Elle est rédigée par le chargé de consignation	$\overline{\mathbf{V}}$
												Elle est rédigée par le chargé d'exploitation	
	i											Elle est rédigée après la mise hors tension	$\overline{\mathbf{V}}$
												Elle est remise au chargé de chantier	
												Elle est remise au chargé d'exploitation ou au chef d'établisse-	$\overline{\mathbf{Q}}$
		☑								86	Quelle est la procédure qui permet de se garantir contre les conséquences de		
											tout maintien accidentel ou de toute apparition ou réapparition intempestive de tension ?	La consignation	Ø

	IIIIIIII								DE.				
	Chargé de chantier 0	V B2V	BP BR	ВС	Mesurage M	Essais H	BE avve	BS	BF- HF	N°	Questions	Choix	Réponses
Exéc	Char				Mes	Ë	Manc						
		V								87	Le personnel non-électricien habilité sym-	Des travaux d'ordre électrique sous votre autorité?	
											bole B0 peut-il effectuer :	Des travaux d'ordre non électrique sous surveillance et des manœuvres permises ?	\square
		$\overline{\mathbf{A}}$								88	Sur le chantier, chacun est-il responsable	Oui	$\overline{\mathbf{V}}$
											de sa propre sécurité ?	Non	
		$\overline{\mathbf{Q}}$								89	En tant que chargé de travaux habilité	Oui	V
											symbole B2V, devez-vous vous assurer du port des équipements de protection individuelle par votre personnel ?	Non	
		\square								90	Qui a la charge de vérifier le bon état des	Le chargé de travaux	V
											matériels et outillages collectifs ?	Le chargé de consignation	
		Image: Control of the control of the								91	En BT après avoir reçu l'attestation de consignation en une étape d'une armoire électrique, est-il obligatoire d'effectuer une vérification d'absence de tension sur	les MALT+CC placées au plus près de la zone de travail n'est garantie par le chargé de travaux habilité symbole	V
											le lieu de travail avant d'entreprendre le	Oui si pas de présence de MALT+CC	V
											travail prévu ?	Non si la continuité électrique entre le lieu de travail et les MALT+CC placées au plus près de la zone de travail est garantie par le chargé de travaux habilité symbole B2V	Ø
		\square		$\overline{\mathbf{A}}$						92	Une mise à la terre commence par la con-	Sur la partie électrique la plus proche	
											nexion du dispositif :	À la terre	V
												Indifféremment	
		\square		\square						93	La mise à la terre et en court-circuit est-	Oui	
											elle toujours requise en basse tension?	Non	V
				Ø						94	Quel est le ou les symboles désignant l'ha-	B2	
											bilitation d'un chargé de consignation en	BR	
											BT?	BC	$\overline{\mathbf{A}}$
												B1V	
	1			Щ.			L	للسا			I .	L	l .

Les IIII	IIICS												
В0 В0	B1V E	B2V BP E	BR I	3C	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant Chargé de chantier					Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
			I	<u> </u>						95	Chargé de consignation habilité symbole BC	Personne chargée de réaliser les consignations	
											ou HC:	Personne chargée de faire réaliser les consignations	\square
												Personne chargée de réaliser les déconsignations	
												Personne chargée de consigner sur un document les	
												opérations liées à la sécurité électrique	
				☑						96	Chargé de consignation habilité symbole BC	Lors de la phase d'étude des travaux à réaliser	
											vous avez la mission de participer à l'analyse du risque d'origine électrique	Lors de la phase de réalisation des opérations	$\overline{\mathbf{Q}}$
				<u> </u>						97	Qui désigne le chargé de travaux habilité	Le chargé de consignation habilité symbole BC	
											symbole B2 ou B2V ?	L'employeur	
												Le chargé d'exploitation	
				<u> </u>						98	Dans le cas de travaux hors tension, le	Est sous l'autorité du chargé d'exploitation	\square
											chargé de consignation habilité symbole BC	Est sous l'autorité du chargé de travaux	
												Réalise des consignations en une étape	
												Réalise la première étape des consignations en deux	$\overline{\checkmark}$
												étapes	
												Les déconsignations	$\overline{\mathbf{Q}}$
												Les mises hors tension	\square
												Gère les procédures d'accès aux zones de travail	\square
				I						99	Pour des opérations d'ordre électrique, une		$\overline{\square}$
											même personne peut-elle être chargé de	Non	
											consignation habilité symbole BC et chargé		
				√						100	de travaux habilité symbole B2V? Dans le cas de travaux d'ordre électrique le	Au chargá da travaux habilitá symbola B2 OLL B2V	$\overline{\checkmark}$
			- '	V						100	chargé de consignation habilité symbole BC	Au chargé de travaux habilité symbole B2 OU B2V Au chargé d'exploitation	V
											transmet l'attestation de consignation :	<u> </u>	
				<u> </u>						101		À l'employeur	
				V						101	Dans le cas de travaux autres que d'ordre	Au chargé de travaux habilité symbole B2 OU B2V	
											électrique, le chargé de consignation habi- lité symbole BC transmet l'attestation de	Au chargé d'exploitation	$\overline{\mathbf{V}}$
											consignation ou de mise hors tension :	À l'employeur	
											consignation ou de mise nois tension.	Au chef d'établissement	\square

		ites							DE.				
Exécutant 0	Chargé de G chantier O	B1V B2V BP	BR	BC I	surage m	Essais M	B eavneou	BS	BF- HF	N°	Questions	Choix	Réponses
Ë	ਤੌਂ ਤ			V	Me	E	Mai			102	Une attestation de consignation	Peut être transmise de la main à la main	7
											_	Peut-être télétransmise par message collationné	$\overline{\square}$
				V						103	Avis de fin de travail :	Il clôt la procédure (le travail)	$\overline{\checkmark}$
												Il peut être établi sur le même document que l'attestation de consignation	Ø
												Il peut être établi sur le même document que l'autorisation de tra- vail	Ø
												Il peut être établi sur le même document que le certificat pour tiers	\square
												Il doit être établi sur un document séparé de tout autre document	
												Il est complété par un chargé de chantier ou un chargé de travaux	$\overline{\checkmark}$
												Il doit être remis à la personne qui a transmis les documents qui ont	\square
												permis de débuter le travail ou à son remplaçant dument désigné	
												Il est toujours remis à l'employeur	
				_								Il permet la déconsignation par le chargé de consignation	\square
				V						104	Plusieurs équipes travaillent sur une		
											même installation, est-il recom- mandé de désigner plusieurs char-	Non	$\overline{\square}$
											gés de consignation ?		
										105		Un chargé de consignation habilité symbole BC	
											même installation, qui assure la	Un chargé de travaux habilité symbole B2 OU B2V	
											coordination ?	Le chargé d'exploitation	$\overline{\checkmark}$
				V						106	Dans le cas d'une consignation en	·······	\square
											deux étapes quelles sont les opérations qui sont à votre charge ?	Séparation de l'ouvrage ou de l'installation de la ou des sources de tension	
												Identification l'ouvrage ou de l'installation	
												Vérification de l'absence de tension	
												Éventuellement la mise à la terre et en court-circuit	
				V						107	Quelle est la procédure qui protège		
			İ		Ì						contre les conséquences de tout	Consignation	
											maintien accidentel ou toute appa-	Condamnation	
											rition ou réapparition intempestive		
											de tension ?		

es IIII	 B2V B	P BR	вс	ВЕ	ВЕ	ВЕ	BS	BF-				
Exécutant Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
			V						108	La mise hors tension comprend obligatoirement	Pré identification	V
										les opérations :	Séparation	V
											Condamnation	V
											Vérification d'absence de tension	
											Identification	
			$\overline{\mathbf{A}}$						109	En basse tension la consignation comprend obli-	Pré identification	
										gatoirement les opérations :	Séparation	V
											Condamnation	$\overline{\mathbf{Q}}$
											Vérification d'absence de tension	$\overline{\mathbf{Q}}$
											Identification	$\overline{\mathbf{Q}}$
											Mise à la terre et en court-circuit	
			$\overline{\mathbf{V}}$						110	Quelle est l'opération à réaliser avant la consi-	L'identification	
										gnation ?	La pré identification	V
											La VAT	
			$\overline{\mathbf{V}}$						111	En basse tension quel est la fonction d'un appa-	L'interruption	
										reil qui garantit la séparation ?	Le sectionnement	V
			$\overline{\mathbf{A}}$						112	Quels sont les conducteurs à ne jamais séparer ?	Phases	
											Neutre	
											Protection Électrique (PE)	V
											Protection Électrique / Neutre (PEN)	V
			V						113	Pour réaliser la condamnation :	Immobiliser l'organe de séparation	V
		İ				Ì			•		Un cadenas peut être utilisé	V
											Déconnecter des conducteurs s'il n'y a pas d'autre solu-	V
											tion	V
											Poser une pancarte qui signale la condamnation	V
											Le chargé de travaux peut ajouter un cadenas	V
											La pose d'une pancarte est suffisante si l'immobilisation	
											de l'organe de séparation est impossible	
			$\overline{\mathbf{A}}$						114	Chargé de consignation habilité symbole BC, qui	Le chef d'établissement	V
										peut vous demander de réaliser les consigna-	Le chargé d'exploitation	V
										tions ou les mises hors tension dans le cadre de	Le chargé de travaux	
										travaux hors tension ?	De votre propre initiative	

LC	imiles											
В0	B0 B1V B2V B	P BR I	вс	ВЕ	ВЕ	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier			Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
			I						115	Chargé de consignation habi-	Attestations de consignations en une étape	$\overline{\square}$
										lité symbole BC, vous pouvez	Attestations de 1ère étape de consignation	V
										délivrer des :	Attestations de mise hors tension	
											Autorisations de travail	
											Certificats pour tiers après consignation	
			İ	Ì							Certificats pour tiers après mise hors tension	
			1						116	Attestation de consignation :	Elle est signée par le chargé d'exploitation ou le chef d'établissement	
											Elle est remise au chargé de travaux	$\overline{\checkmark}$
											Elle est signée par l'employeur	
											Elle est rédigée en deux exemplaires numérotés	$\overline{\checkmark}$
											Elle est signée à la réception par le chargé de chantier	
			İ	İ							Elle peut être transmise de la main à la main	$\overline{\checkmark}$
											Elle peut être télétransmise par message collationné	$\overline{\mathbf{A}}$
											Elle comporte les identités de l'émetteur et du récepteur	$\overline{\mathbf{A}}$
											Elle comporte La nature des travaux	$\overline{\checkmark}$
											Elle comporte les instructions de sécurité	$\overline{\square}$
											Elle comporte la date et l'heure de la consignation, de la mise hors tension	$\overline{\checkmark}$
											ou de la mise hors de portée	
											Elle comporte la date prévue de la fin des opérations	<u> </u>
									=		Un avis de fin de travail doit être joint	$\overline{\square}$
			V						117	Déconsignation :	Permet la remise en service	$\overline{\square}$
											Les opérations se déroulent dans l'ordre inverse des opérations de consignation	Ø
											On doit tenir compte des risques liés à l'induction magnétique et au couplage capacitif	Ø
											Elle comprend l'opération de mise en service	
		5	V						118	La déconsignation comprend :	La dépose des mises en court-circuit, puis des mises à la terre en commençant par l'extrémité côté conducteur actif	V
										h. 2	Le retrait de la condamnation de l'organe de séparation	$\overline{\mathbf{V}}$
											La fermeture de l'organe de séparation à votre initiative	_
											La fermeture de l'organe de séparation en accord avec le chef d'établisse-	
											ment ou le chargé d'exploitation électrique	$\overline{\square}$
											La VAT	
				J		1		-1	l			l .

В0		2V BP	BR	вс	BE	BE	ВЕ	BS	BF- HF				
	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre		HF	N°	Questions	Choix	Réponses
				V						119	Pour éviter les risques liés à l'induction électroma-	Une mise à la terre et en court-circuit des circuits	V
											gnétique ou au couplage capacitif il faut réaliser :	Une mise hors tension	
				V						120	La mise à la terre et en court-circuit protège :	Des risques d'induction	Ø
												Des retours de tension intempestifs (groupe électrogène, moteur avec charge entraînante)	Ø
				V						121	Où doit-on effectuer la VAT, la mise à la terre et en	Aussi près que possible du lieu de travail	Ø
											court-circuit sur une installation BT :	Sur tous les conducteurs actifs y compris le neutre	Ø
				V						122	Sur un câble isolé basse tension, les mises à la terre	De part et d'autre du lieu de la zone de travail	
											et en court-circuit (MALT et CC) sont posées :	aux points de séparation de l'ouvrage sur lequel l'opération est effectuée	Ø
												Au plus près de la zone de travail	\square
			V	V						123	En basse tension la mise à la terre et en court-cir-	Il y a risque de tension induite	\square
											cuit est requise si :	Des groupes électrogènes sont susceptibles de démarrer	☑
												Des onduleurs autonomes sont présents	\square
												Des condensateurs sont présents	Ø
												Les câbles d'alimentation sont de grande longueur	Ø
												Les conditions météorologiques sont mauvaises	
				V						124	À la fin des opérations, le chargé de consignation habilité symbole BC :	Remet en service dès qu'il juge les opérations termi- nées	
												Remet en service quand le chargé de travaux lui dit avoir terminé	
												Attend de recevoir l'avis de fin de travail daté et si- gné avant de déconsigner	Ø
												Demande l'autorisation au chargé d'exploitation pour effectuer la fermeture de l'organe de séparation	Ø

Réponses Choix BR BC BR CC B1V BS BS BC BIV BS BC BIV BS BC BIV BS BC BIV BS BC BIV BS BC BIV BS BC BIV BS BC BIV BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BC BIV BC BC BC BC BIV BC BC BC BIV BC BC BC BIV BC BC BC BC BC BC BC BC BC B	Les									BF-				
Bac Bac	ВО	B0 I	31V B2V	BP	BR E	BC BE	BE	В	E BS	BF- HF				
Bac Bac	Exécutant	Chargé de chantier				Mesurade	ESS SIS		Manœuvre		N°	Questions	Choix	Réponses
BC BIV BS S S S S S S S S S S S S S S S S S S					$\overline{\mathbf{Q}}$				$\overline{\mathbf{A}}$		125	Quel sont les symboles désignant l'habilita-	B2	
BIV BS												tion d'un chargé d'intervention ?	BR	\square
BS S S S S S S S S S													BC	
126 Quel est le ou les symboles désignant l'habilitation d'un chargé d'intervention générale ? BC BIV BS 127 Quel est le ou les symboles désignant l'habilitation d'un chargé d'intervention élémentaire ? 128 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, vous avez la mission de participer à l'analyse du risque d'origine électrique : 129 Pour réaliser l'analyse des risques il faut prendre en compte : 129 Pour réaliser l'analyse des risques il faut prendre en compte : 120 Le volume effectivement occupé par les opérateurs de en compte : 120 Les gestes normaux et réflexes des opérateurs des gestes normaux et réflexes des opérateurs des gestes invisibles ces normaux et réflexes des opérateurs des conductrices nues sous tension l'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles ces risques liés à l'induction magnétique des risques liés au couplage capacitif des risques liés au couplage capacitif des la charge d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1													B1V	
tation d'un chargé d'intervention générale ? BR BC BIV BS BC BIV BS BC BIV BC BR BC BIV BC BR BC BIV BC BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BIV BC BC BIV BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BIV BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC													BS	$\overline{\mathbf{A}}$
BC B1V BS 127 Quel est le ou les symboles désignant l'habilib B2 BR BC B1V BS BR BC B1V BS BC B1V BS BC B1V BS BC B1V BC B1V BS BC B1V BC B1V BS BC B1V BC BC B1V BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC B1V BC BC BC B1V BC BC BC B1V BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC BC					$\overline{\mathbf{V}}$						126	Quel est le ou les symboles désignant l'habili-	B2	
BIV BS B2 Lation d'un chargé d'intervention élémentaire? Lation d'un chargé d'intervention élémentaire? BR BC BIV BS Lors de la phase d'étude des interventions planifiées à rébole BR, vous avez la mission de participer à l'analyse du risque d'origine électrique: Lors de la phase d'étude des interventions planifiées à rébole BR, vous avez la mission de participer à l'analyse du risque d'origine électrique: Lors de la phase de préparation des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions de la phase d'étude des interventions d												tation d'un chargé d'intervention générale ?	BR	$\overline{\mathbf{A}}$
BS 2													BC	
2													B1V	
tation d'un chargé d'intervention élémentaire? BR BC BIV BS Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, vous avez la mission de participer à liser l'analyse du risque d'origine électrique: Lors de la phase d'étude des interventions planifiées à réaliser l'analyse du risque d'origine électrique: Lors de la phase de préparation des interventions l'aliser l'analyse des risques il faut prendre en compte: Les gestes normaux et réflexes des opérateurs les gestes normaux et réflexes des opérateurs les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1													BS	
taire? BC B1V BS 128 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, vous avez la mission de participer à liser l'analyse du risque d'origine électrique: Dors de la phase d'étude des interventions planifiées à réaliser Lors de la phase de préparation des interventions Discription des interventions D					$\overline{\mathbf{Q}}$				✓	ĺ	127	Quel est le ou les symboles désignant l'habili-	B2	
BIV BS 128 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, vous avez la mission de participer à laiser 129 Pour réaliser l'analyse des risques il faut prendre en compte : 129 Pour réaliser l'analyse des risques il faut prendre en compte : 129 Le volume effectivement occupé par les opérateurs des mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension 120 L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles 120 Les risques liés à l'induction magnétique les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous												tation d'un chargé d'intervention élémen-	BR	
BS Lors de la phase d'étude des interventions planifiées à réaliser Lors de la phase de préparation des interventions Le volume effectivement occupé par les opérateurs Les gestes normaux et réflexes des opérateurs Les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous BS Lors de la phase de préparation des interventions Le volume effectivement occupé par les opérateurs Les gestes normaux et réflexes des opérateurs Les												taire ?	BC	
128 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, vous avez la mission de participer à liser Lors de la phase d'étude des interventions planifiées à réaliser Lors de la phase de préparation des interventions Implication Im		Ì				İ				i			B1V	
bole BR, vous avez la mission de participer à liser l'analyse du risque d'origine électrique : 129 Pour réaliser l'analyse des risques il faut prendre en compte : Le volume effectivement occupé par les opérateurs Les gestes normaux et réflexes des opérateurs Les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 140 Diagret d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous													BS	$\overline{\checkmark}$
I'analyse du risque d'origine électrique : Lors de la phase de préparation des interventions I					V						128		· ·	☑
dre en compte : Les gestes normaux et réflexes des opérateurs Les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1 ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑ ☑														$\overline{\square}$
Les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1					$\overline{\mathbf{V}}$						129	Pour réaliser l'analyse des risques il faut pren-	Le volume effectivement occupé par les opérateurs	$\overline{\square}$
sous tension L'incertitude de positionnement des canalisations électrique isolées invisibles Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1												dre en compte :	Les gestes normaux et réflexes des opérateurs	\square
trique isolées invisibles Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou engins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1														\square
gins utilisés Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif I 30 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1 I I I I I I I I I I I I I I I I I I													·	Ø
Les risques liés à l'induction magnétique Les risques liés au couplage capacitif ✓ 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1 ✓													Les chutes éventuelles d'outils, matériels, pièces ou en-	Ø
Les risques liés au couplage capacitif ☐ 130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐														\square
130 Chargé d'intervention générale habilité symbole BR, combien d'exécutant(s) pouvez-vous 1 ☑		İ				İ		İ	İ		İ			
					$\overline{\mathbf{Q}}$						130	Chargé d'intervention générale habilité sym-	0	
avoir au maximum sous votre autorité ?													1	$\overline{\mathbf{A}}$
												avoir au maximum sous votre autorité?	2	

es iin	 _							BF-				
Exécutant 08 Chargé de 08	V B2V	BP	BR I	вс	Mesurage M	Essais M	Manœuvre H	HF	N°	Questions	Choix	Réponses
			V						131	Une intervention BT générale est	D'ordre électrique simple BT ou TBT de courte durée	Ø
										une opération :	D'ordre non électrique BT	
			V						132	Une intervention BT générale peut	Un matériel électrique	$\overline{\mathbf{A}}$
										être réalisée sur :	Une partie de faible étendue d'une installation BT ou TBT	$\overline{\mathbf{V}}$
											Les annexes des ouvrages de transport ou de distribution d'énergie	$\overline{\checkmark}$
									133	Une intervention BT générale peut	Une opération de maintenance	V
										consister à réaliser :	Une opération de remise en état de fonctionnement	V
											Une opération de mise en service partielle et temporaire,	V
											Des connexions ou des déconnexions en présence de tension	V
											Une consignation pour un tiers	
											Une consignation pour son propre compte	\square
											Des mesurages de grandeurs électriques	
											Des contrôles de fonctionnement	$\overline{\checkmark}$
			\square						134	Lors d'une intervention BT générale le chargé d'intervention géné-	Avoir préalablement un échange avec la personne autorisant l'accès à l'installation électrique	
										rale habilité symbole BR doit :	S'informer sur les contraintes opérationnelles liées à l'installation	$\overline{\mathbf{V}}$
										,	Rendre compte en fin d'intervention à la personne ayant donné l'autorisation d'intervenir	
											S'assurer qu'il intervient bien dans le cadre d'une intervention BT générale	$\overline{\mathbf{V}}$
											Respecte la procédure d'accès de suivi et de contrôle	$\overline{\mathbf{V}}$
											Mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle pour lui-même	V
											Mettre en œuvre des moyens de protection collective et individuelle pour son exécutant et pour les tiers et s'assurer de leur maintien	V
											Confier des tâches à son exécutant compatible avec son habilitation	V
											Agir conformément aux instructions données par son employeur	V
											Avoir été désigné par son employeur	
											Avoir été désigné par son employeur et avoir reçu une autorisation d'intervention	Ø
			İ	j		İ					Avoir reçu une autorisation d'intervention ou être autorisé à accéder à l'installation	

Les IIII					D	-			
Exécutant O Chargé de O Chantier O	B2V BP	BR I	BE siess	lanœuvre m	S B	F N°	Questions	Choix	Réponses
		V		2		135	Les opérations de connexion et de décon- nexion en présence de tension se déroulent en :		Ø
		Ø				136	Les opérations de connexion et de décon- nexion en présence de tension sont, sauf im- possibilité, réalisées hors charge :		Ø
		V				137	Les opérations de connexion et de décon- nexion en présence de tension sont autori- sées sur des conducteurs de section maximale de :	10 mm²en cuivre	<u> </u>
						138	Les opérations de connexion et de décon- nexion en présence de tension sont autori- sées sur des circuits :	Protégés par un dispositif de protection de courant assigné maximal de 63 A sous 500 V alternatif Protégés par un dispositif de protection de courant assigné maximal de 63 A sous 750 V alternatif Protégés par un dispositif de protection de courant assigné maximal de 63 A sous 750 V continu	☑
		I				139	Les opérations de connexion et de décon- nexion en présence de tension sur des instal- lations photovoltaïques sont autorisées sur des circuits :	Protégés par un dispositif de protection de courant assigné maximal de 32 A sous 750 V continu Protégés par un dispositif de protection de courant assigné maximal de 32 A sous 750 V continu Protégés par un dispositif de protection de courant assigné maximal de 32 A sous 1000 V continu	<u> </u>
		☑				140	Pour réaliser les opérations de connexion et	Connecter ou déconnecter un seul potentiel à la fois Isoler l'extrémité des conducteurs après chaque déconnexion Utiliser les E.P.I adaptés à l'opération Réaliser une VAT Veiller au risque de court-circuit	\overline{\sigma}
								Que la connexion d'un neutre soit réalisée préalablement ou au plus tard simultanément à celle des autres conducteurs Que la déconnexion d'un neutre soit réalisée préalablement ou au plus tard simultanément à celle des autres conducteurs Utiliser des dispositifs de connexion et de déconnexion adaptés	
								au courant présumé d'ouverture ou de fermeture validés par le fabricant de connecteur	$\overline{\mathbf{V}}$

ВО	B0	B1V B2V BI	BR	вс	BE	ВЕ	ВЕ	BS	BF-				
Exécutant					Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
			V							141	Lors d'une intervention BT générale dans la zone 4, le chargé d'intervention générale habi- lité symbole BR:	Doit éliminer le risque d'origine électrique par consignation ou isolation si cela est techniquement possible Doit utiliser les E.P.I pendant toute l'intervention sans	Ø
											ince symbolic bit .	consigner même si cette consignation est possible	
										4.40		Peut poser des nappes isolantes ou des écrans	$\overline{\square}$
			V							142	Le chargé d'intervention générale habilité sym-	Des équipements de protection collective	$\overline{\square}$
											bole BR doit avoir à sa disposition :	Des équipements de protection individuelle	$\overline{\square}$
												Des vêtements de travail adaptés à la mission	$\overline{\square}$
												Un dispositif de vérification d'absence de tension	$\overline{\square}$
												Des dispositifs de verrouillage	$\overline{\square}$
												Des nappes isolantes	$\overline{\square}$
												Des outils adaptés à la mission	V
			Ø							143	Remplacement d'un appareil électrique :	Il doit toujours être effectué après consignation réalisé	
												par un chargé de consignation habilité symbole BC	
												Il doit toujours être effectué après consignation pour son propre compte	$\overline{\checkmark}$
												Il peut être effectué sans consignation	
			$\overline{\mathbf{Q}}$							144	Quelle est l'opération qui n'est pas indispen-		
											sable lors d'une consignation pour son propre	Séparation	
											compte si l'appareil permettant la séparation	Condamnation	$\overline{\checkmark}$
											est toujours en vue et à portée ?	Vérification d'absence de tension	
			V							145	La séparation peut être effectué par :	L'ouverture de l'appareil alimentant l'installation ou l'appareil et ayant la fonction sectionnement,	
												Le retrait de la fiche du socle d'une prise de courant qui alimente l'appareil	Q
										146	Le chargé d'intervention générale habilité sym-	Vrai	V
											bole BR doit toujours réaliser la VAT lors d'une consignation :	Faux	

		B1V	B2V E	BP BR	BC I		BE			BF- HF	N°	Questions	Choix	Dánanasa
Exécutant	Chargé de chantier					Mesurage	Essais	Manœuvre			IN	Questions	CHOIX	Réponses
				\square							147	En fin d'intervention le chargé d'intervention	Remettre l'installation en situation de service	$\overline{\checkmark}$
												générale habilité symbole BR doit :	Aviser le responsable de l'installation électrique	$\overline{\mathbf{A}}$
													Déconsigner l'installation qu'il a lui-même consignée	$\overline{\square}$
				\square							148	Une Intervention BT générale sur une installa-	symbole BR	
												tion photovoltaïque peut être réalisée sous	symbole BS	
Ì		Ì	Ì	İ		Ì			Ì			l'autorité d'une personne habilitée :	symbole BP	
													symbole BR avec champ d'application Photovoltaïque	$\overline{\checkmark}$
				\square							149	Les procédures d'accès et de contrôle pour une	Sont définies par le chef d'établissement	\square
												intervention BT générale :	Elles visent à assurer la coordination et le fonctionne-	\square
													ment de la chaîne d'acteurs participant à la prévention	
													du risque d'origine électrique	
													Elles sont mises en application par la personne autorisant l'accès à l'installation	☑
													Elles doivent comporter la description des évènements entrainant l'intervention	Ø
													Elles doivent comporter le nom de la partie de l'installation concernée	Ø
													Elles doivent comporter les contraintes opérationnelles existantes	Ø
													Elles valent autorisation d'intervention	
													Elles doivent permettre les échanges d'informations entre le chargé d'intervention générale habilité symbole	Ø
				<u> </u>							150	Une intervention BT générale peut être réali-	BR et la personne autorisant l'accès à l'installation Sur des circuits BT	\square
											130	sée :	Sur des circuits BT	<u> </u>
					1 1				1			3CC .	Juliues Circuits I D I	

									BF-				
В0	B0 E	31V B2V	ВР	BR BC	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
								V		151	Les interventions BT élémentaires sont des in-	Terminaux	Ø
											terventions sur des circuits obligatoirement :	Alimentés en 400 V au maximum en alternatif	Ø
												Protégés contre les courts-circuits en alternatif par des	\square
												dispositifs de protection de courant assigné au plus égal à 32 A	
												Protégés contre les courts-circuits en continu par des	
												dispositifs de protection de courant assigné au plus égal à 16 A	
												De section inférieure ou égale à 6 mm² cuivre	\square
												De section inférieure ou égale à 10 mm² aluminium	Ø
												De section inférieure ou égale à 16 mm² aluminium	
												Disposant d'un organe de coupure assurant la fonction	\square
												de sectionnement et la mise hors tension	
								V		152	Les interventions BT élémentaires se limitent :	Au remplacement à l'identique de fusibles BT	V
												Au remplacement à l'identique de lampes	Ø
												Au remplacement à l'identique d'appareils de com-	\square
												mande	
												Au remplacement à l'identique de prises de courant	\square
												Au raccordement d'un matériel électrique à un circuit	\square
												en attente	
												Au réarmement de disjoncteurs dans un environnement	\square
												qui garantisse la sécurité de l'opérateur	
												À l'ajout d'un circuit terminal à partir d'une boite de dé-	
												rivation	

В0	B0	B1V B2V BP BF	ВС	BE	ВЕ	ВЕ	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier			Mesurage	Essais	Manœuvre		•"	N°	Questions	Choix	Réponses
							V		153	Un intervenant habilité symbole BS peut-il	Oui	
										avoir un exécutant sous son autorité ?	Non	V
							V		154	Le chargé d'intervention élémentaire habilité	Des gants isolants	V
										symbole BS doit avoir à sa disposition :	Des vêtements de travail adapté à la mission	\square
											Un Dispositif de vérification d'absence de tension	$\overline{\mathbf{A}}$
											Un dispositif de mise à la terre et en court-circuit	
							$\overline{\mathbf{A}}$		155	Lors d'une intervention BT élémentaire est-il	Oui	V
										obligatoire de vérifier l'absence de tension sur le lieu de travail ?	Non	
							V		156	Le chargé d'intervention élémentaire habilité	Intervient sur ordre de son employeur	\square
										symbole BS :	Recueille sur place l'accord du responsable de l'installation	V
											S'assure qu'il n'y a pas de pièces nues et sous tension dans son périmètre d'intervention	\square
											Réalise la mise hors tension pour son propre compte	\square
İ			Ì	Ì							Réalise la consignation pour son propre compte	
											Remet l'installation sous tension à la fin de l'intervention	\square
											Avise le responsable de l'installation de la fin de son intervention	Ø
											Avise le responsable de l'installation des opérations effec- tuées à la fin de son intervention	Ø
							V		157	La mise hors tension comprend obligatoire-	Pré identification	
										ment les opérations :	Séparation	Ø
											Condamnation	\square
											Vérification d'absence de tension	
											Identification	

B0		B2V	RP	BR	BC	BE	RF	BE	BS	BF- HF				
	Chargé de C	JZ.				Mesurage r	Essais I	Manœuvre	50	HF	N°	Questions	Choix	Réponses
									Ø		158	Les procédures d'accès et de contrôle pour	Sont définies par le chef d'établissement	
												une intervention BT élémentaire :	Elles visent à assurer la coordination et le fonctionnement de la chaîne d'acteurs participant à la prévention du risque d'origine électrique	V
													Elles sont mises en application par la personne autorisant l'accès à l'installation	V
													Elles doivent comporter la description des évènements entrainant l'intervention	V
													Elles doivent comporter le nom de la partie de l'installation concernée	V
													Elles doivent comporter les contraintes opérationnelles existantes	☑
													Elles valent autorisation d'intervention	
													Elles doivent permettre les échanges d'informations entre le chargé d'intervention élémentaire habilité sym- bole BS et la personne autorisant l'accès à l'installation	Ø
									V		159	Un chargé d'intervention élémentaire habilité symbole BS doit, avant de commencer l'inter-	Être désigné par son employeur ou avoir reçu une autorisation d'intervention	
												vention:	Être désigné par son employeur et avoir reçu une autorisation d'intervention	Ø
				Ø					V		160	Quelles sont les règles à mettre en œuvre lors d'une intervention chez un particulier ?	Informer le particulier des étapes de son intervention dans lesquelles le risque d'origine électrique apparait	Ø
													Prendre les mesures nécessaires pour se protéger et pro- téger le particulier après dialogue avec celui-ci	Ø
													Demander au particulier l'autorisation d'accéder aux installations	Ø
													Interroger le particulier sur l'existence de risque particulier	
													Recevoir l'autorisation d'accès par le particulier aux installations obligatoirement par écrit	
													Recevoir l'autorisation d'accès par le particulier aux installations	V
													Interroger le particulier sur des dispositions à prendre lors de la mise hors tension ou de la remise sous tension	V

LU	illillites												
В0	B0 B1V B2V	/ BP	BR	вс	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant	Chargé de chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
								☑	1	161	Une intervention BT élémentaire doit être ré-	Vrai	$\overline{\checkmark}$
											alisée hors tension :	Faux	
								V		162	La mise hors tension pour un circuit éclairage	D'un interrupteur d'allumage de la lampe	
											peut être réalisée par l'ouverture :	De l'interrupteur différentiel à courant-différentiel assigné à 30 mA et de calibre protégeant les circuits d'éclairage	
												Du disjoncteur ou porte-fusible protégeant le circuit terminal sur lequel doit se dérouler l'intervention	Ø
								V		163	Un circuit terminal est :	Un circuit alimentant des récepteurs à partir d'un tableau électrique	Ø
												Un circuit alimentant un tableau électrique à partir du disjoncteur général	
												Un circuit reliant deux tableaux électriques	
								$\overline{\mathbf{A}}$		164	Une vérification d'absence de tension doit	Au plus près du lieu de l'intervention	V
											être réalisée :	Dans le tableau électrique	
					$\overline{\checkmark}$		\square			165	Quel est le symbole désignant l'habilitation		
											d'un chargé d'opération spécifique basse ten-	BR	
											sion ?	BC	
												BE	$\overline{\square}$
												BS	
					$\overline{\mathbf{A}}$					166	Quels sont les attributs qui complètent l'habi-	Essai	$\overline{\mathbf{A}}$
											litation BE ?	Manœuvre	$\overline{\checkmark}$
												Consignation	
												Vérification	$\overline{\checkmark}$
												Mesurage	$\overline{\mathbf{A}}$
					\checkmark					167	Un chargé d'opération spécifique BT peut		
										faire exécuter des opérations d'ordre électrique dont il a la charge à :	Un exécutant habilité symbole B1 ou symbole B1V	V	
				V	V	V			168	En zone de voisinage renforcé BT, pour opérer, l'habilité symbole BE doit :	Avoir reçu l'autorisation par le chargé d'exploitation électrique	V	
												Être désigné par son employeur	V
							Ø			169	Les manœuvres sont :	Des opérations d'ordre électrique	$\overline{\mathbf{A}}$
												Des opérations d'ordre non électrique	

В0	В0	B1V B2V BP BR	ВС	BE	BE	BE	BS	BF-				
Exécutant	Chargé de chantier			Mesurage		Manœuvre		HF	N°	Questions	Choix	Réponses
						\square			170	On distingue les manœuvres :	D'exploitation	$\overline{\mathbf{Q}}$
											D'urgence	$\overline{\mathbf{Q}}$
											De sécurité	
											De consignation	$\overline{\mathbf{A}}$
									171	Les manœuvres peuvent être réalisées par des	Symbole BC	$\overline{\mathbf{Z}}$
										personnes habilitées :	Symbole B2	$\overline{\checkmark}$
											Symbole BE manœuvre	$\overline{\checkmark}$
											Symbole BE essai	$\overline{\checkmark}$
											Symbole BR	$\overline{\checkmark}$
									172	Les manœuvres peuvent être réalisées par des	L'appareillage à manœuvrer n'est pas dans un local ou	$\overline{\checkmark}$
										personnes non habilitées si les conditions sui-	emplacement réservé aux électriciens	
										vantes sont réunies :	Les degrés de protection de l'appareillage sont au mi-	$\overline{\square}$
											nimum IP2X en BT	
											Les personnes sont formées pour réaliser les ma-	$\overline{\square}$
											nœuvres	
									173	Les manœuvres d'exploitation peuvent avoir		\square
										pour but :	d'une installation en fonctionnement normal	
											La mise en marche ou l'arrêt d'un équipement ou de matériels	V
											Le réglage d'un équipement	$\overline{\mathbf{A}}$
											Le réarmement d'un relais de protection	V
											Le branchement ou le débranchement pouvant être réalisés sans risques	Ø
						$\overline{\mathbf{A}}$			174	Les manœuvres d'exploitation peuvent être réa-	Vrai	$\overline{\mathbf{A}}$
			İ		Ì					lisées à distance :	Faux	
						Ø			175	Un appareil assurant seulement la fonction de	Lorsque le circuit qu'il sectionne est en charge	
										sectionnement peut-il être manœuvré :	Lorsque le circuit qu'il sectionne est à vide	$\overline{\mathbf{V}}$
						V			176	Une personne habilité symbole BE manœuvre	Sous sa propre responsabilité	
										peut exécuter les manœuvres de consignation	Sur ordre d'un chargé de consignation	$\overline{\mathbf{Q}}$
						V			177	Quelles sont les opérations considérées comme	Identification	
										manœuvre lors d'une consignation ?	Séparation	$\overline{\mathbf{A}}$
											Condamnation	
											Vérification d'absence de tension	
				1	1	L	L					

Exécutant Chargé de chartéer		Mesurage	Essais	/Te	HF				
			Ess	Manœuvre		N°	Questions	Choix	Réponses
				☑	1	178	L'appui sur un bouton de coupure d'urgence est considéré comme une manœuvre d'urgence ?	Vrai faux	☑
				Ø	1	179	Faut-il réaliser une analyse de risque avant de réaliser une manœuvre ?	Oui Non	\square
				V	1	180	Le port des E.P.I doit-il être systématique lors d'une manœuvre ?		
			V		1	181	Les essais sont :	Non Des opérations d'ordre électrique Des opérations d'ordre non électrique	<u> </u>
			V		1	182	Un chargé d'essais :	Est une personne chargée de diriger des essais Est une personne chargée de réaliser des essais	<u> </u>
			V		1	183	Est-il utile d'être habilité symbole BE Mesurage si l'on est habilité symbole BR ?		☑
					-	184	Les mesurages comprennent :	Les mesures de grandeurs électriques Les mesures de grandeurs non électriques réalisées dans l'environnement électrique des ouvrages ou des installations. La vérification de la concordance de phase La vérification d'absence de tension	<u> </u>
			Ø		-	185	Le personnel qui procède à un mesurage doit :	Pouvoir identifier la zone d'environnement dans la- quelle il réalise le mesurage Appliquer les mesures de protection en rapport avec la zone d'environnement dans laquelle il réalise le me- surage	<u> </u>
								Utiliser du matériel adapté aux tensions à mesurer Utiliser des pointes de touche obligatoirement de de- gré de protection IP2X Réaliser une VAT avant d'effectuer les mesures	Ø
								Réaliser une consignation avant d'effectuer les mesures Vérifier le bon état des appareils avant de réaliser les mesures Veiller particulièrement au risque de court-circuit	<u> </u>

B0 B0	B1V	B2V	вР	BR	вс	ВЕ	ВЕ	ВЕ	BS	BF-BF				
Exécutant Chargé de chantier						Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
							V				186	Il est interdit d'ouvrir le secondaire d'un transforma-	Vrai	$\overline{\checkmark}$
												teur de courant sous tension :	Faux	
							V				187	Il est interdit d'ouvrir le secondaire d'un transforma- teur de courant sous tension :	Afin d'éviter tout risque de destruction ou de montée en potentiel dangereuse	V
													Afin d'éviter d'endommager le circuit magnétique de ce transformateur	
							V				188	Ordonner les opérations à effectuer lors d'une mesure	Fermeture progressive de la pince	6
												réalisée avec une pince ampèremétrique :	Raccordement de l'appareil à la pince ampèremétrique	0
													Introduction de la pince autour du conducteur en la maintenant ouverte	2
				V			V				189	Suffit-il être habilité "BT" pour opérer sur un récep-	Oui	
												teur générant une tension supérieure à 1000 V en alternatif et alimenté en basse tension (exemple d'un four à micro-ondes) ?	Non	Ø
										$\overline{\mathbf{A}}$	190	Le risque (court-circuit ou choc électrique) encouru	De la nature de la canalisation	\square
												par le personnel qui opère dans l'environnement d'une canalisation invisible enterrée dans le cadre de	De l'état électrique (hors ou sous tension) du conducteur électrique et de sa tension nominale	Ø
			İ		ì							travaux en fouille est fonction :	De la précision de la localisation de la canalisation	\square
													De l'état de l'isolant de la canalisation	$\overline{\checkmark}$
													Du diamètre de la canalisation	
													De la nature du terrain et du mode opératoire retenu pour le terrassement	
													De la profondeur de la fouille	
													De la protection et de la signalisation de la canalisation	$\overline{\checkmark}$
										V	191	La prévention du risque d'endommagement d'une ca- nalisation enterrée repose notamment :	Sur une localisation, aussi précise que possible de la canalisation	V
												nalisation enterrée repose notamment : Sur la connaissance de la marge d'incertitude de cette localisation Sur la matérialisation au sol de la zone soumise au risque d'endommagement lors du terrassement		V
					Ì						İ		V	
											Sur le choix d'un mode opératoire approprié aux conditions d'exécution	Ø		
													Sur un sondage par perforation douce du sol	
				į	ĺ							Mise en œuvre d'un mode opératoire qui respecte l'intégrité de la canalisation		

									RF-				
B0 B0	0 B1	IV B2	V BP	BR BC	BE	BE	BE	BS	BF- HF				
Exécutant Chargé de	chantier				Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
									V	192	Lors du dégagement de la canalisation, si la nature du sol évolue ou qu'un obstacle imprévu (béton au-	Le travail est interrompu pour réexaminer le mode opératoire ou la solution technique employée	V
											tour de la canalisation) ne permet plus d'utiliser une technique douce :	Le travail peut être poursuivi sur ordre du chargé de chan- tier habilité symboles BF-HF tout en respectant une distance de sécurité permettant de contourner l'obstacle	
									V	193	tacle apparaît, le travail peut se poursuivre à la suite	La mise en place d'une solution technique ne nécessitant pas de dégager la canalisation isolée	\square
											de l'analyse par l'exploitant et le responsable de pro-	L'utilisation d'EPI pour les opérateurs	
											jet le risque étant supprimé par :	La mise hors tension de la canalisation	☑
												La consignation de de la canalisation	$\overline{\square}$
												L'utilisation d'outils isolants	
									$\overline{\mathbf{A}}$	194	À la suite de la mise à l'air libre d'une canalisation il	De monter sur la canalisation et ses accessoires	$\overline{\mathbf{V}}$
											est interdit :	D'arroser la canalisation et ses accessoires	$\overline{\mathbf{V}}$
												De protéger la canalisation et ses accessoires de toute source de chaleur	
												De la déplacer sans instructions	V
												De la riper sans qualification ou habilitation particulière	V
												De la nettoyer sans qualification ou habilitation particulière	V
												De soutenir la canalisation et ses accessoires	
									$\overline{\mathbf{A}}$	195	Dans le cadre d'activités qui n'imposent pas de péné-	La canalisation doit être consignée	
		İ	Ì	İ				Ì			trer dans la zone d'approche prudente de la canalisa-	La canalisation doit être mise hors tension	
											tion:	La canalisation peut rester sous tension	V
									La canalisation peut rester sous tension Les activités peuvent être exécutées sous la conduite d'une personne non habilitée mais formée aux risques présentés par les canalisations isolées Les activités doivent être conduite par une personne habilitée symboles BF-HF	Ø			
											Les activités doivent être conduite par une personne habili- tée symboles BF-HF		
			☑ 196	196		La canalisation peut rester sous tension	V						
								dans la zone d'approche prudente de la canalisation La canalisation doit être consignée					
									et que l'analyse de risque indique qu'il n'y a pas de risque d'entrer en contact avec la canalisation : La canalisation doit être mise hors tension				

B0 B	30 B1V B2V	BP E	BR BC	BE	BE	BE	BS I	BF- HF				
Exécutant Chargé de	chantier			Mesurage	Essais	Manœuvre			N°	Questions	Choix	Réponses
								V	197	À la suite de l'analyse de la situation qui conclue qu'il	Nettoyer la canalisation en vue de reconnaitre celle-ci	\square
										n'est pas techniquement possible de travailler sans	Effectuer un ripage de moins de 0,15 m	
										entrer en contact avec la canalisation isolée ; que le contact peut s'effectuer sans déplacement et sans	Effectuer un ripage	\square
										contrainte pour ses extrémités et que les risques d'en-	Effectuer un soutènement	\square
										dommagement de l'isolation sont exclus.	Ouvrir un fourreau	\square
										Les activités sans risque pour la canalisation mais qui	Mettre en œuvre des moyens de protection de la canalisation et des accessoires	Ø
										nécessitent d'entrer en contact avec elle sans la dé- placer autorisées sont :	Effectuer un changement de position de la canalisation électrique enterrée rendue visible de manière provisoire de moins de 0,2 m	
								V	198	À la suite de l'analyse de la situation qui conclue qu'il n'est pas techniquement possible de travailler sans	Par des opérateurs habilités symboles BF-HF sous la conduite d'un chargé de chantier habilité symboles BF-HF	Ø
										entrer en contact avec la canalisation isolée ; que le contact peut s'effectuer sans déplacement et sans	, ,	
										contrainte pour ses extrémités et que les risques d'endommagement de l'isolation sont exclus.	Par des opérateurs non habilités mais formés aux risques sous la conduite d'un chargé de chantier habilité symboles BF-HF	
										Les activités sans risque pour la canalisation mais qui nécessitent d'entrer en contact avec elle sans la dé- placer doivent être exécutées par :		
								V	196	Pour effectuer des opérations qui imposent de péné-	Seul le chargé de chantier doit être habilité symboles BF-HF	
										trer dans la zone d'approche prudente de la canalisation et que l'analyse de risque indique qu'il n'y a pas	Le chargé de chantier et les exécutants doivent être habili- tés symboles BF-HF	\square
										de risque d'entrer en contact avec la canalisation, les habilitations requises pour les opérateurs (chargé de chantier et exécutants) sont :	Le chargé de chantier et les exécutants doivent être habili- tés symboles B0 & H0	
								V	200	Dans la zone d'incertitude d'une canalisation isolée sous tension, le terrassement doit être réalisé par une		Ø
										personne formée selon la réglementation anti-en- dommagement sous la conduite d'un chargé de chan- tier habilité symboles BF-HF.		
								V	201	Dans le cadre d'un chantier de fouille, le chargé de	Vrai	
										chantier peut être habilité symboles B0 & BF.	Faux	\square